

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2017

Date de la convocation : 5 décembre 2017
Séance du Conseil Municipal : 11 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le onze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET à partir de la question n°17 - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Stéphane RAYNAUD - Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 30 jusqu'à la question n°16 incluse
31 à partir de la question n°17

Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Christophe GABORIEAU

APPEL ET ENONCE DES POUVOIRS

Stéphane RAYNAUD donne pouvoir à Mme le Maire

Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER FONTENIT jusqu'à la question n°16 incluse

Yannick PENTECOUTEAU donne pouvoir à Alain ROY

SECRETAIRE DE SEANCE

Christophe GABORIAU

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Intervention d'Alain ROY du groupe « VIVRE ET AGIR ENSEMBLE » :

« Mme Le Maire,

La prise de parole que vous avez accordée à 2 conseillers, et à votre premier adjoint de votre majorité a bafoué l'article 5 du règlement intérieur que nous avons voté et que vous avez mission de faire appliquer.

J'ai répondu à M. Veronneau et à Mme Loizeau les propos suivants que nous souhaitons voir inscrits au présent procès-verbal :

« La première personne qui a parlé de sa manière de gouverner c'est vous Mme Le Maire, vous avez expliqué que Myriam pouvait mieux comprendre le départ de trois adjoints ; mais vous avez oublié de dire qu'il y avait une conseillère municipale. Ce qui veut dire que Karine Baizé n'était pas importante, vous imaginez combien peut être important un conseiller de l'opposition ! Je le dis et le répète, c'est un problème politique. Ce n'est pas un problème de personnes ».

Les propos prononcés par Mr BRIAND sont ceux-ci, et non ceux rapportés dans le procès-verbal à approuver et je le cite :

« Moi, la politique politicienne, ça ne m'intéresse pas. Je pense qu'il y en a une autre que ça n'intéressait pas, et qui n'est plus là avec vous. Et je comprends pourquoi elle a démissionné. Parce que te supporter, c'est quelque chose ».

Ma réponse qui n'est pas portée dans le procès-verbal est la suivante :

« Ce sont des propos totalement mensongers, ce sont surtout des attaques ad hominem ».

Nous souhaitons que les paroles réellement prononcées soient portées au procès-verbal, et nous souhaitons un accord formel avant l'approbation de ce procès-verbal. Est-ce que vous nous donnez votre accord ? »

Intervention de Mme le Maire

Mme le Maire précise que les propos rapportés par Roger BRIAND sur le procès-verbal du 09 octobre 2017 (page 2), à savoir : *« Roger BRIAND indique ne pas être intéressé par la politique politicienne menée par Alain ROY et ajoute que Myriam VIOLLEAU ne devait pas non plus s'intéresser à ce type de politique ; on peut donc comprendre qu'elle ait démissionné, car ce n'était pas facile de travailler avec toi. »* sont remplacés par les propos indiqués ci-dessus par Alain ROY.

Intervention de Thierry COUSSEAU de la liste « LES HERBIERS, POUR UN AVENIR SOLIDAIRE » :

« Mme le Maire nous n'approuverons pas ce PV.

Lors du dernier conseil municipal, Mme le Maire vous avez autorisé des déclarations de trois conseillers alors que leurs interventions ne figuraient pas à l'ordre du jour. Je rappelle que les demandes d'interventions doivent être posées sous forme de questions au préalable 48 heures avant le conseil municipal. Je rappelle également que vous avez refusé certaines de mes déclarations pour le simple fait qu'elles n'aient pas été formulées sous la forme de questions.

Alors, aux Herbiers, je constate qu'il y a deux poids deux mesures dans l'application de la réglementation, une qui s'applique aux conseillers de l'opposition et l'autre aux conseillers de la majorité. Cela est digne, Mme le Maire, d'une république bananière, mais pas d'une démocratie locale.

De plus, seules, les déclarations des conseillers de la majorité sont portées sur le PV bien que M Alain ROY soit intervenu pour répondre aux allégations de ceux-ci »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE DES VOIX (2 voix CONTRE : Thierry COUSSEAU et Patricia CRAVIC) :

- a approuvé le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 09 octobre 2017 après les modifications apportées par Alain ROY.

PREAMBULE Mme Véronique BESSE, le Maire

« Je voudrais juste vous signaler que la délibération n°28 sera retirée de l'ordre du jour car contrairement à ce que croyaient les services, la parcelle concernée par le projet de Concept Alu n'est pas impactée par la loi BARNIER dans la mesure où la RD 755 n'est pas ou plus classée voie à grande circulation. Le projet peut donc être travaillé sans modifier le PLU.

Par ailleurs, la délibération n°8 vous a été remise sur vos tables car il manquait les commerces de détail alimentaire. »

1- DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 14 AVRIL 2014

Par délibération du 14 avril 2014, le Conseil municipal a décidé de déléguer à Mme le Maire, pendant la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler la majeure partie des questions visées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Cette décision a été complétée par les délibérations du 12 décembre 2016 et 24 avril 2017 avec la délégation d'attributions supplémentaires.

Devenue compétente en matière de planification urbaine, et par voie de conséquence, d'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) le 27 mars dernier, la Communauté de Communes a décidé, lors de sa séance du 18 octobre 2017 :

- d'instituer le DPU sur toutes les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) de l'ensemble des communes du territoire intercommunal,
- de déléguer l'exercice de ce droit à la Commune sur les zones U et AU du PLU, à l'exception des zones d'activités économiques.

Afin d'alléger et accélérer le fonctionnement de l'administration communale, il est proposé de déléguer l'attribution suivante :

15° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

Il est donc proposé d'approuver la modification de la délibération susmentionnée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 2122-22 et 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 14 avril 2014 modifiée par délibérations du 12 décembre 2016 et 24 avril 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 30 novembre 2017,
Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,
Considérant que la procédure de délégation de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales permet de garantir la continuité de l'activité de la Ville et d'en alléger le fonctionnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- modifie la délibération du 14 avril 2014,
- donne délégation au Maire pour le domaine suivant :
 - . 15° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans la limite d'un plafond fixé à 200 000 € / acquisition.

2- MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES SUITE A LA DEMISSION DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite à la démission de Mmes Anne-Marie TILLY, Myriam VIOLLEAU et Karine BAIZE de leur mandat de conseiller municipal, il convient de procéder à l'élection de membres pour siéger aux commissions communales.

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu' « il est voté au scrutin secret :

1) soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2) soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation...

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Afin d'alléger la procédure de désignation des élus appelés à siéger au sein des commissions Développement économique et Grands travaux, Culture, Famille, Urbanisme-Cadre de vie-Environnement-Action foncière, il est proposé de déroger à la règle du scrutin secret et de procéder par vote à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 2121-21 et 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2 du 14 avril 2014 portant constitution des commissions communales,

Vu la délibération n° 2 du 3 octobre 2016, modifiée par délibération n° 2 du 6 février 2017, portant désignation des membres des commissions communales,

Vu le courrier du 11 juillet 2017 de M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Vendée, Préfet par intérim, portant acceptation de la démission de Mme Anne-Marie TILLY de ses fonctions d'adjoint au maire et de son mandat de conseiller municipal,

Vu le courrier de Mme Myriam VIOLLEAU reçu le 11 septembre 2017 informant de sa décision de démissionner de son mandat de conseiller municipal,

Vu le courrier de Mme Karine BAIZE reçu le 27 septembre 2017 informant de sa décision de démissionner de son mandat de conseiller municipal,

Vu la commission Finances et Administration générale du 30 novembre 2017,

Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de modifier les délibérations n° 2 du 14 avril 2014, n° 2 du 3 octobre 2016 et n° 2 du 6 février 2017,

- décide que la désignation de représentants au sein des commissions communales s'effectuera par un vote à main levée,

- désigne Dominique GIRARD pour siéger au sein de la commission Culture,

- désigne Dominique GIRARD et Thierry COUGNAUD pour siéger au sein de la Commission Famille,

- désigne Pierrick THOMAS et Yannick PENTECOUTEAU pour siéger au sein de la Commission Développement économique et Grands travaux,

- désigne Yannick PENTECOUTEAU pour siéger au sein de la Commission Urbanisme-Cadre de vie-Environnement-Action foncière,

- adopte la composition des commissions susmentionnées ainsi qu'il suit :

Mme le Maire, Présidente de droit
(art. L. 2121-22 du CGCT)

Commission Développement économique et Grands travaux	Commission Urbanisme - Cadre de vie - Environnement – Action foncière
<u>Vice-Président</u> : Jean-Marie GRIMAUD	<u>Vice-Président</u> : Jean-Marie GIRARD
Jean-Marie GIRARD	Jean-Yves MERLET
Jean-Yves MERLET	Estelle SIAUDEAU
Estelle SIAUDEAU	Jean-Marie GRIMAUD
Roger BRIAND	Maryvonne GUERIN
Jean-Marie RAUTUREAU	Aurélié BILLAUD

Manuella LOIZEAU	Christophe GABORIEAU
Pierrick THOMAS	Yannick MAUDET
Yannick PENTECOUTEAU	Yannick PENTECOUTEAU
Thierry COUSSEAU	Thierry COUSSEAU
Commission Culture	Commission Famille
	<i>Vice-Président</i> : Angélique REMIGEREAU
Stéphane RAYNAUD	Odile PINEAU
Marie-Annick MENANTEAU	Marie-Annick MENANTEAU
Maryvonne GUERIN	Joseph CHEVALLEREAU
Cécile GRIMPRET	Cécile GRIMPRET
Isabelle CHARRIER-FONTENIT	Christophe VERONNEAU
Christophe GABORIEAU	Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Dominique GIRARD	Dominique GIRARD
Françoise LERAY	Thierry COUGNAUD
Patricia CRAVIC	Patricia CRAVIC

3- ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. SUITE A LA DEMISSION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil municipal et 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal... (Article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles).

Par délibération n° 5 du 14 avril 2014, le Conseil municipal a fixé le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS à 16 et désigné, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ses représentants appelés à siéger au sein de ladite assemblée, sous la présidence de Mme le Maire : Rita BOSSARD – Odile PINEAU – Annick MENANTEAU – Joseph CHEVALLEREAU – Lilian BOSSARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Karine BAIZE – Myriam VIOLLEAU.

Suite à la démission de deux conseillères municipales, Mmes Myriam VIOLLEAU et Karine BAIZE, le Conseil municipal est appelée à élire 8 membres du Conseil d'administration au scrutin secret.

Une seule liste est présentée :

Rita BOSSARD <i>Liste du Cœur et de l'Action</i>	Odile PINEAU <i>Liste du Cœur et de l'Action</i>	Annick MENANTEAU <i>Liste du Cœur et de l'Action</i>	Joseph CHEVALLEREAU <i>Liste du Cœur et de l'Action</i>
Lilian BOSSARD <i>Liste du Cœur et de l'Action</i>	Isabelle CHARRIER-FONTENIT <i>Liste du Cœur et de l'Action</i>	Laurence MARTINEAU <i>Liste du Cœur et de l'Action</i>	Alain ROY <i>Liste Vivre et Agir ensemble</i>

Les résultats du vote sont les suivants :

- Bulletins trouvés dans l'urne : 33
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Suffrages exprimés : 30
- Majorité absolue : 16

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'Action sociale et des Familles,
Vu la délibération n° 5 du 14 avril 2014 du Conseil municipal portant détermination du nombre et élection des membres du Conseil d'administration du C.C.A.S.,

Vu le courrier de Mme Myriam VIOLLEAU reçu le 11 septembre 2017 et portant démission de son mandat de conseiller municipal,
Vu le courrier de Mme Karine BAIZE reçu le 27 septembre 2017 et portant démission de son mandat de conseiller municipal,
Vu la commission Finances et Administration générale du 30 novembre 2017,
Vu le rapport de Mme le Maire,
Considérant que, suite à la démission de deux conseillers municipaux, il y a lieu de procéder à l'élection des membres du Conseil d'administration du C.C.A.S.,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- désigne, à la majorité absolue, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les 8 membres suivants appelés à siéger au sein du Conseil d'administration du C.C.A.S. :

. Rita BOSSARD, Odile PINEAU, Annick MENANTEAU, Joseph CHEVALLEREAU, Lilian BOSSARD, Isabelle CHARRIER FONTENIT, Laurence MARTINEAU et Alain ROY.

Suite à la demande de Patricia CRAVIC, Mme le Maire confirme que les comptes rendus des conseils d'administration du CCAS seront transmis aux membres de l'opposition.

4- COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - DESIGNATION DE MEMBRES SUITE A DEMISSION

Par délibération du 26 mai 2014, le Conseil municipal a décidé la création d'une commission consultative des services publics locaux intervenant pour l'ensemble des services publics qu'il confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'il exploite en régie dotée de l'autonomie financière. Ainsi, elle examine chaque année le rapport établi par le délégataire de service public, le rapport sur le prix et la qualité du service public délégué, un bilan d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière, le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat (art. L. 1414-1 du CGCT). Elle est consultée pour avis par le Conseil municipal sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce, tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, tout projet de partenariat, tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement.

Cette commission, présidée par le maire ou son représentant (Roger BRIAND), comprend des membres du Conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle (*Titulaires* : Liste « Du cœur et de l'action » → Jean-Yves MERLET, Jean-Marie GIRARD, Jean-Marie GRIMAUD, Estelle SIAUDEAU - Liste « Vivre et agir ensemble » → Myriam VIOLLEAU - *Suppléants* : Liste « Du cœur et de l'action » → Joseph CHEVALLEREAU, Karine BAIZE, Marie-Annick MENANTEAU» - Liste « Vivre et agir ensemble » → Yannick PENTECOUTEAU) et des représentants d'associations locales nommés par le Conseil municipal.

Compte tenu de la démission de certains conseillers municipaux membres de cette commission (Myriam VIOLLEAU, Karine BAIZE), il convient de procéder à la désignation de nouveaux membres. L'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'« il est voté au scrutin secret : soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou une présentation... Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. ». Afin d'alléger la procédure de désignation des élus appelés à siéger au sein de la commission, il est proposé de déroger à la règle du scrutin secret et de procéder par vote à main levée.

Se portent candidats : Lilian BOSSARD et Thierry COUGNAUD.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal du 26 mai 2014 portant création de la commission consultative des services publics locaux,
Vu la démission de certains conseillers municipaux,
Vu la Commission Finances et Administration générale du 30 novembre 2017,
Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de procéder au vote au scrutin public,
- désigne les candidats suivants en fonction du principe de la représentation proportionnelle :
 - . Titulaire : Thierry COUGNAUD en remplacement de Myriam VIOLLEAU (Liste « Vivre et agir ensemble »),
 - . Suppléant : Lilian BOSSARD en remplacement de Karine BAIZE (Liste "Du coeur et de l'action").

5- COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DU MARCHE ST PIERRE - DESIGNATION DE MEMBRES

Par délibération du 15 décembre 2014, le Conseil municipal a décidé de créer une commission extra-municipale chargée de la gestion et de l'animation du marché St Pierre. Chargée de donner des avis, d'émettre des propositions sur tous sujets concernant la gestion du marché, elle comprend un Président (le maire - suppléant : conseiller municipal délégué au commerce), 6 membres titulaires (Marie-Annick MENANTEAU, Karine BAIZE, Christophe GABORIEAU, Stéphane RAYNAUD, Cécile GRIMPRET, Alain ROY) et 6 membres suppléants (Anne-Marie TILLY, Laëtitia ALBERT, Angélique REMIGEREAU, Jean-Marie RAUTUREAU, Maryvonne GUERIN, Thierry COUSSEAU) du Conseil municipal, 2 représentants de l'Union des Commerçants et Artisans Herbretais, 2 commerçants des professions alimentaires (activités non identiques) du marché.

Compte tenu de la démission de certains conseillers municipaux membres de cette commission (Karine BAIZE, Anne-Marie TILLY, Laëtitia ALBERT), il convient de procéder à la désignation de nouveaux membres.

Se portent candidats : Jean-Marie RAUTUREAU en qualité de membre titulaire et Aurélie BILLAUD, Jean-Marie GRIMAUD, Odile PINEAU en qualité de membres suppléants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 29 du 15 décembre 2014 portant création d'une commission extra-municipale de gestion et animation commerciale du marché Saint Pierre,
Vu la démission de 3 conseillers municipaux,
Vu la commission Finances et Administration générale du 30 novembre 2017,
Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de modifier la délibération n° 29 du 15 décembre 2014 et fixe à 7 le nombre de membres suppléants,
- désigne les membres suivants :
 - . membre titulaire : Jean-Marie RAUTUREAU

. membres suppléants : Aurélie BILLAUD, Jean-Marie GRIMAUD, Odile PINEAU.

6- DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN D'ORGANISMES DIVERS

Suite à la démission de certains conseillers municipaux, l'assemblée délibérante doit désigner de nouveaux représentants appelés à représenter la collectivité au sein de divers organismes :

- association NOVALISS (anciennement Coup de Pouce) :

Titulaires : Estelle SIAUDEAU – Patricia CRAVIC

Suppléants : Lilian BOSSARD – (Laurence MARTINEAU se porte candidate)

- représentants de la société publique locale (SPL) « Agence de services aux collectivités locales de Vendée » :

Représentant de la Commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL : Jean-Yves MERLET se porte candidat.

Il est précisé que l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'« il est voté au scrutin secret : soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou une présentation... Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. ». Afin d'alléger la procédure de désignation, il est proposé de déroger à la règle du scrutin secret et de procéder par vote à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1531-1 et L. 2121-21,
Vu les délibérations n° 8 et 12 du 14 avril 2014 relatives à la désignation de représentants à l'association Novaliss et à la SPL,

Vu la démission de Myriam VIOLLEAU le 11 septembre 2017,

Vu la Commission Finances et Administration générale du 30 novembre 2017,

Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de procéder au vote à main levée,

- désigne les membres suivants :

. Association NOVALISS : Laurence MARTINEAU, à titre de suppléant,

. Société publique locale (SPL) « Agence de services aux collectivités locales de Vendée » : Jean-Yves MERLET à titre de représentant de la Commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL.

7- DEGRADATION PAR LA VILLE D'UN BIEN APPARTENANT A MME PAYRAUDEAU – INDEMNISATION DU PREJUDICE SUBI

Un agent de la Ville en intervention « nettoyage voirie » a malencontreusement éclaboussé d'eau de javel le gilet de Mme PAYRAUDEAU, qui passait au même moment dans la rue. Mme PAYRAUDEAU sollicite un dédommagement pour le préjudice subi. La franchise étant d'un montant supérieur à celui de la réparation du dommage, la Ville prend en charge directement la valeur de remplacement de ce bien, soit la somme de 24.99 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Civil,

Vu le dommage constaté auprès de Mme PAYRAUDEAU,

Vu la facture du 25 octobre 2017 pour l'achat d'un gilet identique,

Vu l'avis favorable de la commission finances et administration générale du 30 novembre 2017,

Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

Considérant que le dommage résulte d'une faute de la commune engageant sa responsabilité,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la prise en charge par la Ville du montant de remplacement du bien de Mme PAYRAUDEAU pour un montant de 24.99 €,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes pièces à cet effet,
- précise que la dépense sera imputée sur le budget principal, au compte 020-6227.

8- DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2018 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L.3132-26 du Code du travail permet désormais au maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité. Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, après avis du conseil municipal.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier. La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement de professionnels mais la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

Pour rappel, 5 des 12 dimanches relèvent de l'initiative propre du maire après avis du conseil municipal. Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers dont la commune est membre. A défaut d'avis rendu dans les 2 mois, celui-ci est réputé favorable. La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le maire qui reste libre d'accorder son autorisation.

Il est enfin rappelé que la dérogation à un caractère collectif et doit ainsi bénéficier à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune. Il est donc possible de prendre des arrêtés différents selon les catégories d'établissements.

L'assemblée délibérante est donc appelée à émettre un avis sur cette demande de dérogation au repos dominical pour un maximum de 8 dimanches pour les commerces suivants :

- Commerces de détail alimentaires :
Les 9, 16, 23 et 30 décembre 2018

- Commerces de détail non-alimentaires :
Les 18 et 25 novembre
Les 02, 09, 16 et 23 décembre

- Commerces d'habillement et de chaussures :

Le 14 janvier

Le 01 juillet

Les 18 et 25 novembre

Les 02, 09, 16 et 23 décembre

- Commerces d'articles de sport et loisir :

Le 14 janvier

Le 01 juillet

Les 18 et 25 novembre

Les 02, 09, 16 et 23 décembre

- Concessions automobiles :

Le 21 janvier

Le 18 mars

Les 22 et 29 avril

Le 17 juin

Le 16 septembre

Le 14 et le 21 octobre

- Commerces d'outillage pour l'agriculture et le jardinage :

Le 11 mars

Le 18 mars

Les 18 novembre et 25 novembre

- Commerces de produits second œuvre bâtiment, commercialisation et pose de tous produits et articles de second œuvre du bâtiment, éléments de décoration, équipements et environnement de la maison :

- Le 18 mars

- Le 25 mars

- Le 30 septembre

- Les 7 octobre et 14 octobre.

Intervention de Thierry COUSSEAU de la liste « LES HERBIERS, POUR UN AVENIR SOLIDAIRE » :

« Au conseil communautaire nous avons voté contre cette proposition car nous considérons qu'il faut stopper la déréglementation du travail, particulièrement quand celle-ci s'en prend au rythme de vie des salariés ainsi qu'à leur vie de famille.

Je rappelle, Mme le maire, que vous avez pris position également contre l'ouverture des magasins le dimanche. Je vous cite : « le travail le dimanche, c'est un repère de civilisation fondamentale qui est remis en cause. C'est un temps de cohérence nécessaire à toute société pour ne pas céder à l'individualisme. Ça ne se marchande pas. » Cette délibération est contraire à votre position initialement défendu par vous-même. »

Intervention de Mme le Maire :

Mme le Maire précise qu'elle n'a pas changé d'avis. Il ne s'agit pas de généraliser le travail dominical mais d'autoriser huit ouvertures des dimanches maximum par an pour certains types de commerce.

Intervention d'Estelle SIAUDEAU :

Estelle SIAUDEAU ajoute qu'il est important pour certains commerces d'ouvrir notamment pendant les périodes de soldes et de fêtes de fin d'année car ces périodes sont propices aux achats et donc à l'économie du territoire. Cette décision a été prise en collaboration avec l'Union des Commerçants des Herbiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.3132-26 du Code du travail,
Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes du 18 octobre 2017,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 30 novembre 2017,
Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE (2 voix CONTRE : Thierry COUSSEAU et Patricia CRAVIC) :

- émet un avis favorable à la dérogation au repos dominical pour l'année 2018, ainsi que proposé ci-dessus.

9- TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 26 DU 10 JUILLET 2017

Conformément à la loi NOTRe, le Conseil Municipal a décidé, par délibération n° 26 du 10 juillet 2017, le transfert de propriété à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers des parcelles des zones d'activité économiques EKHO 1, EKHO 4, Bois Joly sud et la Buzenière.

Or, il s'avère que :

- les parcelles cadastrées ZX n° 510 et ZX n° 591 de la zone du Bois Joly Sud sont classées au P.L.U, pour la moitié de leur superficie, en « espace à planter » et n'ont pas de vocation économique. Il n'y a donc pas lieu de les céder à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers dans le cadre du transfert des zones d'activités économiques ;
- d'autres parcelles de ces différentes zones doivent être transférées en pleine propriété à l'EPCI aux mêmes conditions définies par délibération du 10 juillet 2017, soit :
 - Zone EKHO 1 (12,46 € HT /m²) : terrains cadastrés section XN ° 180, 182 ,184 et 186 d'une surface globale approximative de 2091 m², moyennant le prix de 12,46 € HT / m²,
 - Zone EKHO 4 (20,26 € HT/m²): terrain cadastrée YT n°312 d'une surface de 2600 m² environ, moyennant le prix de 20,26 € HT / m².

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.1321-1, L.5211-17 al. 6 et L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les budgets Zones et Lotissements et Parcs d'activités EKHO,
Vu la délibération n° 26 du 10 juillet 2017 décidant le transfert de propriété à la Communauté de Communes du Pays de herbiers des parcelles des zones d'activité économiques EKHO 1, EKHO 4, Bois Joly et la Buzenière,
Vu l'avis du service du Domaine du 23 novembre 2017 estimant les biens susvisés à 12,46 € HT / m² pour la zone EKHO 1 et 20,26 € HT / m² pour la zone EKHO 4,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Grands Travaux du 23 novembre 2017,
Vu le rapport
Considérant que les zones d'activités économiques EKHO 1 et EKHO 4 doivent faire l'objet, par dérogation au principe de la mise à disposition de biens, d'un transfert de propriété à la Communauté de communes,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- modifie la délibération susvisée en décidant :

. de transférer à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers la propriété des parcelles complémentaires cadastrées section XN n° 180, 182, 184 et 186 de la zone d'activités économiques EKHO 1 et de la parcelle YT n°312 de la zone d'activités économiques EKHO 4, aux conditions financières énoncées ci-dessus,

. de ne pas transférer les parcelles ZX n° 510 et ZX n° 591 de la zone du Bois Joly sud,
- confirme la cession à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers des lots suivants :

Réf. cadastrale	Contenance	Prix de vente (TVA sur marge)	Prix total approximatif
ZONE EKHO 1			
XN 140	80a 82ca	12,46 € HT / m ²	100 701,72 € HT
XN 141	1ha 83a 11ca	12,46 € HT / m ²	228 155,06 € HT
XN 174	50a 21ca	12,46 € HT / m ²	62 561,66 € HT
XN 186	45ca	12,46 € HT / m ²	560,70 € HT
XN 182	03a 40ca	12,46 € HT / m ²	4 236,40 € HT
XN 180	16a 57ca	12,46 € HT / m ²	20 646,22 € HT
XN 184	49ca	12,46 € HT / m ²	610,54 € HT
	3ha 35a 05ca		417 472,30 € HT
ZONE EKHO 4			
YT 343 (169p)	97a 52ca environ	20,26 € HT / m ²	197 575,52 € HT
YT 312	26a 00ca	20,26 € HT / m ²	52 676,00 € HT
YT 340 (250p)	19a 13ca environ	20,26 € HT / m ²	38 757,38 € HT
YT 314	46a 94ca	20,26 € HT / m ²	95 100,44 € HT
XR 98	73a 37ca	20,26 € HT / m ²	148 647,62 € HT
XR 119 (102p)	20a 14ca environ	20,26 € HT / m ²	40 803,64 € HT
	2ha 83a 10ca m² environ		573 560,60 € HT
ZONE DE LA BUZENIERE			
AS 111	69a 65ca	5,00 € HT / m ²	34 825,00 € HT
	69a 65ca		34 825,00 € HT

- précise que la TVA s'applique sur une marge de 11,76 € / m² pour la zone EKHO 1, 16,59 € / m² pour la zone EKHO 4 et 3,15 € / m² pour la zone de la Buzenière,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes y afférents.

10- TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS – MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS COMMUNS

La loi NOTRe a prévu le transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2017 de l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE) à la communauté de communes. Conformément aux articles L. 5211-17 al. 5 et L. 1321-1 du Code général des collectivités territoriales, ce transfert emporte, par principe, la mise à disposition, au profit de l'EPCI, des biens meubles et immeubles (domaines public et privé) utilisés pour l'exercice de cette compétence. Ainsi sont concernés l'intégralité des voiries, des espaces verts et de tout autre équipement intégré aux zones.

Il est rappelé que, par dérogation à ce principe, le transfert de compétence en matière de ZAE peut donner lieu à un transfert en pleine propriété de biens immobiliers afférents, ce qui a fait l'objet des délibérations des 10 juillet et 11 décembre 2017.

Il convient donc de procéder à la mise à disposition des équipements et accessoires intégrés aux 12 zones communales dont le périmètre est défini sur les plans ci-annexés : zones Ekho 1, 3 et 4 - La Buzenière - La Guerche - La Pépinière - La Maine - La Rebouchonnière - La Vallée - Le Bignon - Le Bois Joly nord - Le Bois Joly sud.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 1321-1, L.5211-17 et L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les délibérations des 10 juillet et 11 décembre 2017 décidant le transfert de propriété à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers des parcelles des zones d'activité économiques EKHO 1, EKHO 4, Bois Joly et la Buzenière,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Grands Travaux du 23 novembre 2017,
Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- constate la mise à disposition des équipements communs intégrés dans le périmètre des 12 zones d'activités défini sur les plans ci-annexés, à savoir : la voirie (voies, trottoirs, accotements, bordures, caniveaux...), les réseaux d'eau pluviale (fossés, canalisations), la signalisation horizontale et verticale, la signalétique, les équipements scellés au sol, l'éclairage public, les espaces collectifs,
- précise que les réseaux sous voirie (eaux usées, eau potable, gaz, électricité, téléphone) ainsi que les stations de relevage et d'épuration ne sont pas concernés par cette mise à disposition,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer le procès-verbal de remise des biens.

11- CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LA VILLE DES HERBIERS AU TITRE DE L'ANNEE 2018

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la Ville des Herbiers souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération du 12 Décembre 2016, une convention de prestations de services a été signée entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la Ville pour un certain nombre de missions. Il est proposé au conseil municipal de renouveler cette convention pour l'année 2018 selon les modalités suivantes :

. La Communauté de communes intervient par le biais de prestations de service pour le compte de la Ville sur les missions suivantes :

- Assistant de prévention (mise à jour du document unique, suivi de l'accidentologie...) des services de la Ville
- Accueil physique et téléphonique des services sociaux de la Ville : affaires sociales...
- Accueil physique et téléphonique du service urbanisme de la Ville
- Direction des systèmes d'information.

. La Ville intervient par le biais de prestations de service pour le compte de la Communauté de communes sur les missions suivantes :

- Direction générale adjointe des services fonctionnels communautaires : RH, finances, juridique, informatique...
- Systèmes d'information : administration réseau, maintenance des postes de travail, assistance auprès des utilisateurs en termes de formation informatique, maintenance logiciel de gestion, dématérialisation des actes budgétaires, téléphonie
- Affaires juridiques et patrimoniales : conseil juridique, gestion des affaires foncières/immobilières, des assurances, des contentieux.
- Affaires sportives : soutien administratif pour l'animation et le pilotage des actions en matière sportive, secrétariat des commissions..
- Gestion des ressources humaines des services de la CCPH : réalisation de la paie des agents de la Communauté de Communes, gestion des carrières de tous les agents de la Communauté de Communes, pilotage de la masse salariale CCPH, gestion des recrutements, de la maladie, de la retraite, de la formation professionnelle (traitement et suivi des demandes de formation) et gestion d'un comité technique commun Ville et Communauté de communes.
- Finances : gestion de la dette, contrôle de gestion
- Gestion technique de la programmation culturelle scolaire : coordination des équipes et régie du son, de la lumière et du plateau lors des spectacles de la programmation culturelle scolaire
- Montage, démontage, transport, manutention par le service logistique pour le compte des services transférés.
- Appui technique et juridique du service « commande publique » de la communauté de communes
- Accueil physique et téléphonique des services de la CCPH au sein de l'hôtel des communes.
- Interventions de la psychologue pour le compte du RAM : analyse de pratiques...
- Eveil musical et interventions musicales auprès des enfants accueillis dans le cadre du RAM
- Interventions et réparations mécaniques du matériel et des véhicules par le garage

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

	Situation précédente	Nouvelle situation au 1 ^{er} Janvier 2018
PRESTATION	QUOTITE	
De la Communauté de communes vers la Ville des Herbiers		
Accueil physique et téléphonique du service urbanisme	1 Adjoint administratif à 50%	1 Adjoint administratif à 50%
Un assistant de prévention	1 technicien principal de 2ème classe à 24 %	1 technicien principal de 2ème classe à 24 %
Accueil physique et téléphonique des services sociaux Ville au sein de l'HDC	1 adjoint administratif à 50 %	1 adjoint administratif à 50 %
Directeur des systèmes d'information	Néant	1 Ingénieur à 50 %
De la Ville des Herbiers vers la Communauté de communes		
	Situation précédente	Nouvelle situation
Direction générale adjointe et appui aux décisions	1 attaché principal à 25%	1 attaché principal à 25%
Systèmes d'information	20 % du coût de la maintenance du logiciel CIRIL (Finances, RH...) 1 technicien principal 1ere classe à 4/35 ^{ème} et un adjoint technique à 4/35 ^{ème}	20 % du coût de la maintenance du logiciel CIRIL (Finances, RH...) 1 technicien principal 1ere classe à 4/35 ^{ème} et 2 adjoints techniques à 4/35 ^{ème}
Affaires juridiques et patrimoniales	1 attaché territorial à 65 %	1 rédacteur à 55 %
Affaires sportives	1 éducateur APS à 8 %	1 éducateur APS à 20 % (dont tps secrétariat)
Service ressources humaines (paie)	1 rédacteur à 85 %	1 rédacteur à 85 %

et carrière, formation professionnelle, instances consultatives)		
Finances, dettes, gestion	1 adjoint administratif à 15%	1 adjoint administratif à 15%
Gestion technique de la programmation culturelle scolaire Coût des intermittents du spectacle intervenant pour les spectacles jeunes publics. + coût copies pour la bibliothèque	Coût horaire sur la base d'un état semestriel -Coordination : taux horaire : 1 ingénieur : 33.40 € -Régie générale : taux horaire 1 adjt technique 1 ^{ère} classe : 23.20 € -Régie son : taux horaire 1 adjt technique ppal 1 ^{ère} classe : 18.33 € -Régie lumière : taux horaire 1 adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe : 19.80 €	Coût horaire sur la base d'un état semestriel -Coordination : taux horaire : 1 ingénieur : 35.43 € -Régie générale : taux horaire 1 adjt technique ppal 1 ^{ère} classe : 24.18 € -Régie son : taux horaire 1 adjt technique ppal 1 ^{ère} classe : 18.85 € Régie lumière : taux horaire : 20.15 € 1 adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe
Montage, démontage, transport, manutention	Coût horaire sur la base d'un état semestriel : 1 adjoint technique: 18.35 €	Coût horaire sur la base d'un état semestriel : 1 adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl: 19€
Appui technique et juridique du service « commande publique »	1 attaché territorial à 10 %	1 attaché territorial à 10 %
Accueil physique et téléphonique des services CCPH	1 adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à 65 %	1 adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe à 65 %
Psychologue pour le RAM	Coût horaire sur une base estimée de 38.50h 1 psychologue : 40.50 €	Coût horaire sur une base estimée de 45h 1 psychologue : 40.50 €
Eveil musical auprès du RAM	Coût horaire sur une base estimée de 36h : 1 assistant d'enseignement: 19€	Coût horaire sur une base estimée de 36h : 1 assistant d'enseignement: 19€
Réparations par le garage	Coût horaire sur une base d'un état semestriel : 1 adjoint technique 1 ^{ère} classe : 19.95 €	Coût horaire sur une base d'un état semestriel : 1 adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe : 20.23 €

Un état sera réalisé semestriellement en vue du remboursement des frais de personnel. Le remboursement des frais de fonctionnement sera effectué en fin d'année civile au vu d'un état des frais avancés par la Ville ou la Communauté de communes.

La convention prendra fin le 31 décembre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget principal,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale et finances du 30 Novembre 2017,

Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve la convention de prestations de services entre la CCPH et la Ville des Herbiers pour l'année 2018 ainsi que présentée ci-dessus,
- autorise Mme le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention,
- impute les recettes et dépenses afférentes sur le budget principal.

12- BUDGET 2017 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que certains crédits prévus au budget 2017 sont insuffisants. Il est donc nécessaire d'effectuer des virements et ouvertures de crédits complémentaires pour les budgets Principal, Industrie, Culture-Espace Herbauges, Lotissements et zones industrielles, Parc d'activités Ekho, Lotissement de la Maine et Réseau de chaleur, les autres budgets - Chaufferie bois de la Tibourgère, Assainissement, Lotissement de la Pépinière et Cinéma – n'étant pas modifiés.

Suite à la décision modificative n° 2, la balance générale du budget 2017 se décompose comme suit :

Budget / Section	Budget cumulé BP 2017		Décision modificative DM2		Total Budget 2017	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<u>Principal</u>						
Investissement	15 476 405.02	15 476 405.02	22 103.00	22 103.00	15 498 508.02	15 498 508.02
Fonctionnement	26 224 434.02	26 224 434.02	69 967.00	69 967.00	26 294 401.02	26 294 401.02
Total	41 700 839.04	41 700 839.04	92 070.00	92 070.00	41 792 909.04	41 792 909.04
<u>Industrie</u>						
Investissement	1 579 000.00	1 579 000.00	0.00	0.00	1 579 000.00	1 579 000.00
Fonctionnement	860 255.11	860 255.11	1 600.00	1 600.00	861 855.11	861 855.11
Total	2 439 255.11	2 439 255.11	1 600.00	1 600.00	2 440 855.11	2 440 855.11
<u>Lotissements</u>						
Investissement	633 806.45	633 806.45	230 323.00	230 323.00	864 129.45	864 129.45
Fonctionnement	679 946.45	679 946.45	34 825.00	34 825.00	714 771.45	714 771.45
Total	1 313 752.90	1 313 752.90	265 148.00	265 148.00	1 578 900.90	1 578 900.90
<u>Parc Ekho</u>						
Investissement	1 406 081.18	1 406 081.18	0.00	0.00	1 406 081.18	1 406 081.18
Fonctionnement	1 957 781.55	1 957 781.55	1 027 395.00	1 027 395.00	2 985 176.55	2 985 176.55
Total	3 363 862.73	3 363 862.73	1 027 395.00	1 027 395.00	4 391 257.73	4 391 257.73
<u>La Maine</u>						
Investissement	190 207.50	190 207.50	0.00	0.00	190 207.50	190 207.50
Fonctionnement	347 651.40	347 651.40	0.00	0.00	347 651.40	347 651.40
Total	537 858.90	537 858.90	0.00	0.00	537 858.90	537 858.90
<u>Lotissement la Pépinière</u>						
Investissement	1 621 305.65	1 621 305.65	0.00	0.00	1 621 305.65	1 621 305.65
Fonctionnement	1 621 305.65	1 621 305.65	0.00	0.00	1 621 305.65	1 621 305.65
Total	3 242 611.30	3 242 611.30	0.00	0.00	3 242 611.30	3 242 611.30
<u>Culture-Herbauges</u>						
Investissement						
Fonctionnement	514 700.00	514 700.00	6 000.00	6 000.00	520 700.00	520 700.00
Total	514 700.00	514 700.00	6 000.00	6 000.00	520 700.00	520 700.00

Budget / Section	Budget cumulé BP 2017		Décision modificative DM2		Total Budget 2017	
<u>Réseau de chaleur</u>						
Investissement	81 048.72	81 048.72	0.00	0.00	81 048.72	81 048.72
Exploitation	46 069.09	46 069.09	0.00	0.00	46 069.09	46 069.09
Total	127 117.81	127 117.81	0.00	0.00	127 117.81	127 117.81
<u>Chaufferie bois Tibourgère</u>						
Investissement	27 925.91	27 925.91	0.00	0.00	27 925.91	27 925.91
Exploitation	60 108.16	60 108.16	0.00	0.00	60 108.16	60 108.16
Total	88 034.07	88 034.07	0.00	0.00	88 034.07	88 034.07
<u>Assainissement</u>						
Investissement	1 575 700.00	1 575 700.00	0.00	0.00	1 575 700.00	1 575 700.00
Exploitation	1 361 751.53	1 361 751.53	0.00	0.00	1 361 751.53	1 361 751.53
Total	2 937 451.53	2 937 451.53	0.00	0.00	2 937 451.53	2 937 451.53
<u>Cinéma</u>						
Investissement	534 584.00	534 584.00	0.00	0.00	534 584.00	534 584.00
Exploitation	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total	534 584.00	534 584.00	0.00	0.00	534 584.00	534 584.00
<u>Balance consolidée</u>						
Investissement	23 126 064.43	23 126 064.43	252 426.00	252 426.00	23 378 490.43	23 378 490.43
Fonctionnement	33 674 002.96	33 674 002.96	1 139 787.00	1 139 787.00	34 813 789.96	34 813 789.96
Total général	56 800 067.39	56 800 067.39	1 392 213.00	1 392 213.00	58 192 280.39	58 192 280.39

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 février 2017 relative à l'adoption du budget primitif 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 30 novembre 2017,

Vu le rapport ci-annexé,

Vu le rapport de Julien MORAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (6 abstentions : A ROY, Y PENTECOUTEAU, F LERAY, T COUGNAUD, T COUSSEAU et P CRAVIC) :

- approuve le projet de décision modificative n° 2 de l'exercice 2017.

13- CLOTURE DES BUDGETS DES ZONES ECONOMIQUES

Conformément aux articles 64 et 66 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015, les communautés de communes sont compétentes, depuis le 1^{er} janvier 2017, en matière de « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités ».

Les opérations d'aménagement de zones d'activités de la Ville sont individualisées en budgets annexes :

- budget Zones et lotissements
- budget zones EKHO
- budget zone de la Maine

La clôture de ces budgets annexes interviendra au 31/12/2017 à la suite à la comptabilisation de la cession des lots restant à commercialiser à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers. Les résultats de clôture ainsi que les emprunts en cours font l'objet d'un transfert au budget principal de la Commune. A noter que sur le budget Zones et lotissements, il convient d'apurer le compte 1069 par un mandat au compte 1068 d'un montant de 8 860.84 €.

Les voies et réseaux divers des zones économiques sont réintégrés au sein du budget principal de la commune pour être mis à disposition de la communauté de Communes du Pays des Herbiers au vu d'un état d'intégration arrêté au 31/12/2017. Il s'agit d'opérations non budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu le transfert des zones d'activités à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 30 novembre 2017,
Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de clôturer les budgets annexes Zones et lotissements, zones EKHO et zone de la Maine au 31/12/2017 avec transfert des résultats et des emprunts en cours au budget principal,
- autorise l'apurement du compte 1069 pour un montant de 8 860.84€,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document relatif aux opérations de clôture des budgets sus-mentionnés.

14- APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.)

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission d'Evaluation des Charges transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 20 novembre 2017 afin d'évaluer le montant des charges nettes de fonctionnement liées au transfert des espaces communs des zones économiques à déduire de l'attribution de compensation de chaque commune.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la Commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Intervention de Roger BRIAND :

Roger BRIAND ajoute que ce montant de 130 877.50 € correspond aux frais d'éclairage et d'entretien des espaces verts, étant précisé que les terrains cessibles non encore vendus n'ont pas été intégrés dans les estimations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts
 Vu la délibération n°D126 du 12 décembre 2012 de la Communauté de Communes des Herbiers relative à l'adoption de la fiscalité professionnelle unique,
 Vu la délibération n°D2 du 20 février 2013 de la Communauté de Communes des Herbiers portant création de la C.L.E.C.T.,
 Vu le rapport de la C.L.E.C.T. du 20 novembre 2017,
 Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 30 novembre 2017,
 Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le rapport de la C.L.E.C.T. du 20 novembre 2017 validant la correction de l'attribution de compensation dans le cadre du transfert des espaces communs des zones économiques, ainsi qu'elle figure dans le document annexé à la présente délibération.

15- TITRES DE RECETTES : ADMISSIONS EN NON VALEUR

Des titres de recettes émis en 2016 n'ont pas été réglés par un débiteur, compte tenu de son insolvabilité.

A la demande du Receveur municipal, il est proposé au Conseil municipal de décider :

- l'extinction de la créance ci-dessous pour laquelle il n'y a plus de possibilité de recouvrement - imputation 6542 :

REFERENCE DES TITRES		MONTANT		
EXERCICE	N°	HT	TVA	TTC
BUDGET PRINCIPAL				
Relevé du 2 octobre 2017 N°1547394253				
2016	T-624			92,38
2016	T-625			27,94
2016	T-626			29,38
2016	T-627			26,34
2016	T-628			29,66
2016	T-629			29,49
2016	R-907-10			22,29
TOTAL GENERAL				257,48

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'article 2 du décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,
 Vu le budget principal 2017,
 Vu l'état de produits irrécouvrables présentés par le Receveur municipal,
 Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 30 novembre 2017,
 Vu le rapport de Joseph CHEVALLEREAU,
 Considérant que la procédure de recouvrement des créances s'est avérée infructueuse,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- admet en non-valeur la créance irrécouvrable ci-dessus,
- précise que la dépense sera imputée au compte 6542 du budget principal.

16- LOCATION DES SALLES HERBAUGES – FIXATION DES TARIFS

A la suite des travaux d'amélioration effectués à l'Espace Herbauges conduisant notamment à repenser l'espace dédié à la cuisine, il convient de revoir la grille tarifaire actuelle en réévaluant l'ensemble des tarifs et en supprimant le tarif « cuisine » existant.

Les coefficients suivants sont conservés :

- Coefficient de variation de 1,5 entre Herbretais et non-Herbretais
- Coefficient de variation de 1,8 entre les associations selon que l'utilisation de la salle ait ou non un but lucratif.

Les catégories de tarif sont définies par les caractéristiques suivantes :

Associations herbretaises	Association dont le siège social est domicilié aux Herbiers
Sans participation	Manifestations à but non-lucratif : réunions d'association, de syndicat (bureau, conseil d'administration, AG), écoles, centres de loisirs, banquets de classe Journée de montage et/ou démontage de manifestations payantes Administrations
Avec participation	Manifestations à but lucratif avec droit d'entrée direct ou indirect (Diners ou après-midi dansants, soirées de gala, concerts)
Entreprises	Entreprises, CE, syndicats, organismes de formation, de reclassement, ressources humaines, recrutement, bilan de compétence
Manifestations à but commercial	Salon, foire

La nouvelle grille tarifaire, applicable au 1^{er} janvier 2018, est proposée telle que ci-dessous (suppression du tarif cuisine, désormais inclus dans les nouveaux tarifs proposés) :

TARIFS EN € TTC				PETITE SALLE (PS)	GRANDE SALLE (GS)	GS + PS
				1	2	3
ASSOCIATION	SANS PARTICIPATION	herbretaise	A	194,00	487,00	594,00
		non-herbretaise	B	291,00	731,00	891,00
	AVEC PARTICIPATION	herbretaise	C	350,00	876,00	1 069,00
		non-herbretaise	D	525,00	1 314,00	1 604,00
PARTICULIER		herbretais	E	342,00	844,00	1 033,00
		non-herbretais	F	513,00	1 266,00	1 550,00
ENTREPRISE			G	406,00	1 052,00	1 269,00
MANIFESTION A BUT COMMERCIAL			H	536,00	1 461,00	1 738,00
REUNION ELECTORALE (gratuit jusqu'au niveau régional)			I	200,00	500,00	610,00
CAUTION			J	500,00	1 000,00	1 000,00

Les coefficients de durée sont conservés :

DUREE	COEFFICIENT	HEURES CORRESPONDANTES
Vin d'honneur	x 0,6	9H à 15H ou 12H à 18H
Journée ou soirée	x 1	8H à 20H ou 18H à 2H

Journée et soirée	x 1,2	8H à 2H
2 jours	x 1,2 + (x 1,8)	
3 jours	x 1,2 + (x 2,4)	
4 jours	x 1,2 + (x 3)	
5 jours	x 1,2 + (x 3,6)	
6 jours	x 1,2 + (x 4,2)	

Par ailleurs, il est également proposé de réviser les tarifs de location de matériels et de prestations liés aux locations de salles Herbauges :

	2017	2018
MATERIEL		
Vidéo-projecteur	27,00	27,50
Lecteur DVD	16,80	17,00
Ecran	27,00	27,50
Sonorisation PS	37,20	38,00
Sonorisation GS	54,00	55,00
Réchaud	4,30	4,40
VAISSELLE		
Tasse	0,66	1,90
Verre ballon	0,77	1,20
Verre de cave	0,40	0,40
AUTRES PRESTATIONS		
Forfait nettoyage	285,00	285,00
SSIAP	28 € / heure	28 € / heure

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°165 du 15 décembre 2016 fixant les tarifs de location des salles Herbauges à compter du 1^{er} mars 2017,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 30 novembre 2017,

Vu le rapport de Manuella LOIZEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'adopter les tarifs de location des salles Herbauges, du matériel et des prestations ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2018.

17- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Arrivée de Cécile GRIMPRET lors de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire.

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale car il traduit en termes financiers le choix politique des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape. Ce débat est une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré ce débat pour répondre à deux objectifs principaux : le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de

discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ; le second objectif est de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ainsi les membres du conseil municipal ont la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur commune.

En outre, un troisième objectif a été ajouté par l'Ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, puisque doivent être présentés les engagements pluriannuels envisagés.

La Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit notamment comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs. Il est transmis au Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre et est mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

Un document reprenant les différents indicateurs financiers de la Commune est joint en annexe de la présente note explicative de synthèse.

Le vote du budget primitif est fixé au 5 février 2018.

Préambule par Mme le Maire :

« Avant d'entrer dans le vif du sujet, un petit point d'étape en remettant en perspective le DOB 2018.

Il s'agit d'évoquer aujourd'hui le 4^{ème} rapport d'orientations budgétaires de l'équipe municipale. Un DOB que l'on peut qualifier à la fois de cohérent et d'inédit.

Tout d'abord un DOB cohérent, qui s'inscrit dans la continuité des précédents.

- Beaucoup de choses ont été réalisées depuis 2014.
- Beaucoup de nos investissements majeurs sont soit réalisés, soit lancés ou soit en passe d'être lancés.

Le cinéma est sur les rails ; les écoles se rénovent ; le lotissement communal à moins de 75 € du m² est abouti ; les travaux extérieurs de l'église sont terminés ; des maisons d'aide au maintien à domicile sont sorties de terre et d'autres vont se construire ; les salles et terrains de sport avancent ; la zone commerciale de la Tibourgère décolle car nous lui avons trouvé une vocation (loisir) ; etc. Nous sommes clairement au travail, avec calme et détermination, et dans la continuité de ce qui a déjà été annoncé.

La Ville des Herbiers bouge. Ça se dit. Ça se voit. Notre commune change petit à petit de visage : elle rajeunit, elle s'améliore, elle se développe. Pour le plus grand bien de tous.

- A côté de cela, nous avons également fait des efforts considérables, avec l'aide des agents de la Ville, que je remercie au passage pour leur sens de l'adaptation et leur volonté d'orchestrer au mieux les orientations données par l'équipe municipale. Des efforts considérables, donc, pour faire des économies sur les charges de fonctionnement et les

charges de personnel afin d'optimiser nos dépenses et gérer rigoureusement les deniers publics.

Cette année encore, malgré de nouvelles réalisations qui demandent de l'entretien mais également de nombreuses contraintes, les charges générales vont baisser de 3,47 %.

Sur ce sujet, nous récoltons aujourd'hui les fruits de longs efforts. Toutes les augmentations de charges générales de ces 10 dernières années ont été neutralisées. En clair, nous sommes au même niveau qu'il y a 10 ans.

Depuis 10 ans, le niveau des charges générales n'a jamais été aussi bas (4.317.000 euros). Et ce, en incluant les coûts de la location de l'Hôtel des Communes qui s'élèvent à 204.000 euros par an.

C'est dire les efforts qui ont été réalisés et qui, cumulés, représentent depuis le début du mandat une économie de 965.000 euros (1.450.000 € si on enlevait le coût de location de l'Hôtel des Communes).

Une somme colossale que nous avons pu réutiliser au profit de nos investissements.

En ce qui concerne la masse salariale, malgré des impératifs et là aussi des contraintes, celle-ci est maîtrisée.

Entre 2008 et 2014, la masse salariale a augmenté de 45%.

De 2014 et 2018, depuis le début du mandat, elle a augmenté de 4,6% !

Nous sommes en dessous de l'évolution naturelle de la masse salariale qui aurait dû être de 10,4% depuis 2014 (2,5% de GVT par an).

S'il n'y avait pas eu de transferts de compétences, l'évolution de la masse salariale aurait été toute aussi maîtrisée puisqu'elle n'aurait augmenté que d'un peu plus de 6,2%, contre 12,6% avec simplement le GVT.

On avait promis de contenir la masse salariale, avec 4,6% d'augmentation depuis le début du mandat, on peut considérer que cet objectif est rempli !

- **Mais ce DOB 2018 est également un DOB inédit.**

Car, à côté de tous ces travaux et de toutes ces réalisations que vous voyez dans notre commune au quotidien. A côté de tous les investissements que nous avons fait et que nous allons continuer à faire, nous avons effectué un travail invisible, qui ne s'est pas vu jusqu'à maintenant et dont nous avons le résultat aujourd'hui.

Un travail invisible qui est aussi un tour de force.

Ce travail, c'est le désendettement de la Ville des Herbiers. Personne n'ignore aujourd'hui que les dotations d'Etat baissent, que les recettes s'amenuisent et qu'il faut préparer l'avenir.

La Ville des Herbiers n'a jamais été aussi désendettée qu'aujourd'hui. Moins de 16 millions d'euros de dette. Il faut s'en réjouir car les deniers publics sont bien gérés ; nous pouvons désormais envisager l'avenir avec sérénité et surtout avec audace pour préparer de prochains projets ambitieux pour notre commune.

Je ne veux pas être trop longue et je laisse toute de suite la parole à Julien, et Roger pour entrer un peu plus dans le détail. »

Intervention de Julien MORAND :

« Je vous rappelle qu'en application de L.2312-1 du CGCT, modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015

« *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.* »

Par ailleurs, « *Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.* »

Le vote du budget primitif ayant lieu le 5 février 2018, je vous propose de prendre connaissance des données budgétaires nécessaires à l'élaboration du budget. »



Le Débat d'Orientation Budgétaire : une obligation légale

Obligatoire pour les villes de plus de 3500 habitants

les objectifs principaux :

- Discuter des orientations budgétaires 2018
- Informer sur la situation financière de la ville
- Présenter les engagements pluriannuels
- Loi Notre pour les villes de plus de 10 000 hab. : présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs



Le Débat d'Orientation Budgétaire

I- Contexte général

II – Analyse financière de la collectivité

III – Les orientations budgétaires 2018



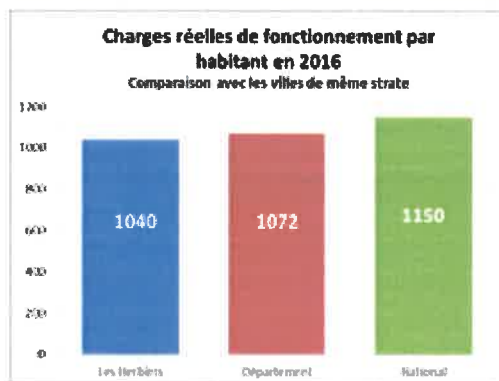
Situation financière de la collectivité



Situation financière de la collectivité Rétrospective 2011-2016

Les politiques de rationalisation des charges à caractère général et de désendettement de la Ville menées depuis plusieurs années ont permis de maîtriser l'augmentation des dépenses de fonctionnement.

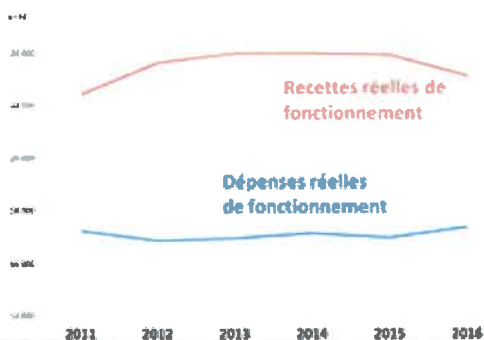
La hausse représente toutefois 2.4 % entre 2015 et 2016 avec notamment l'augmentation de 350 000 € de la subvention versée au CCAS.



Situation financière de la collectivité Rétrospective 2011-2016

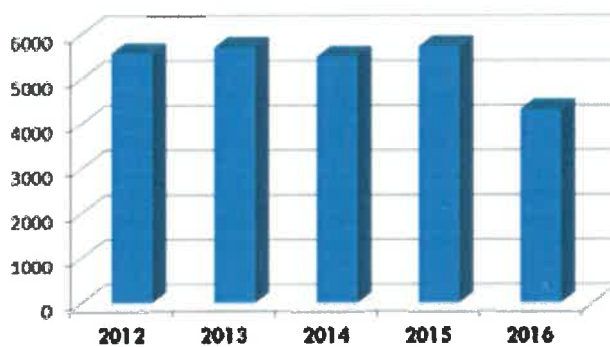


Baisse sensible des recettes réelles de fonctionnement amorcée en 2015 et 2016 (-3,4%)



Situation financière de la collectivité Rétrospective 2012-2016

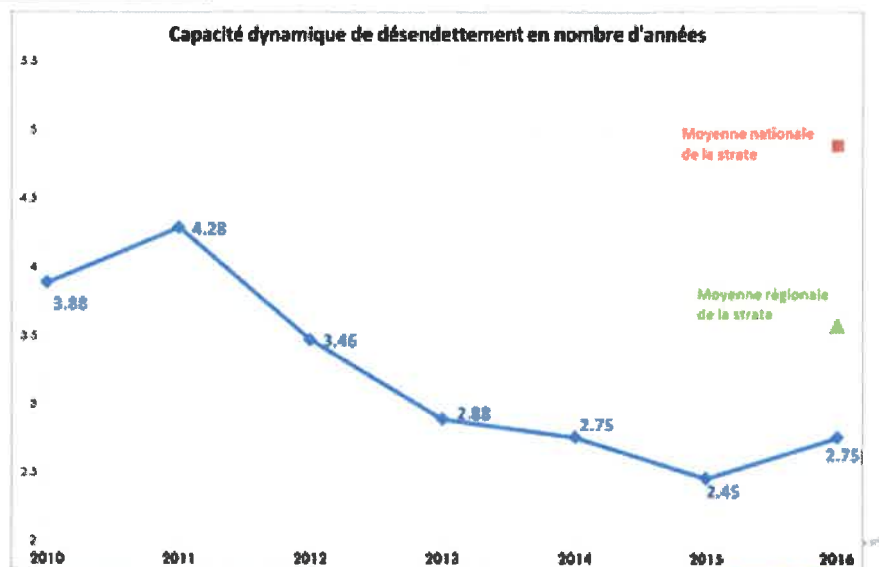
Capacité d'Autofinancement Nette



Moyenne des acquisitions et travaux : 6 230 k€ par an



Situation financière de la collectivité



Situation financière de la collectivité

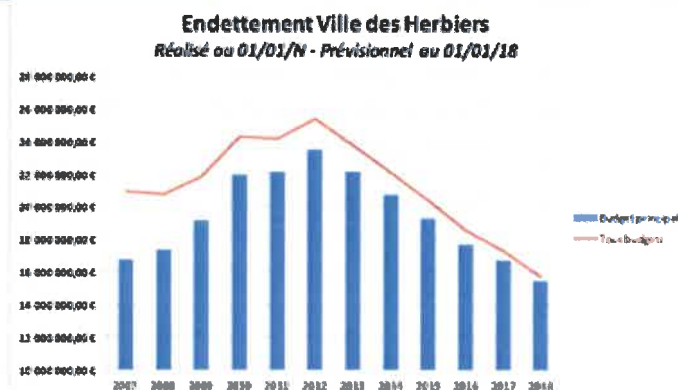
Etat de la dette au 31/10/2017

Dette globale au 31/10/2017 : 15 933 k€
(au 31/12/2016 : 17 453 k€)

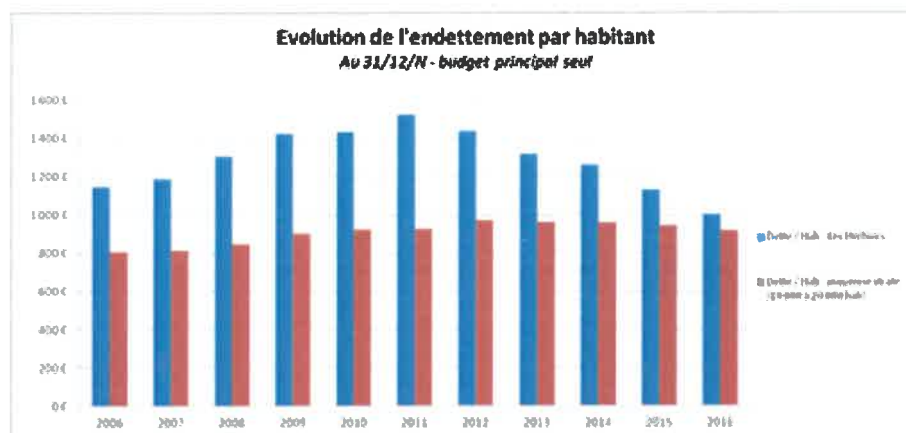
Durée résiduelle moyenne : < 11 ans

Taux moyen : 2.87 %

78 % taux fixe
22% taux variable

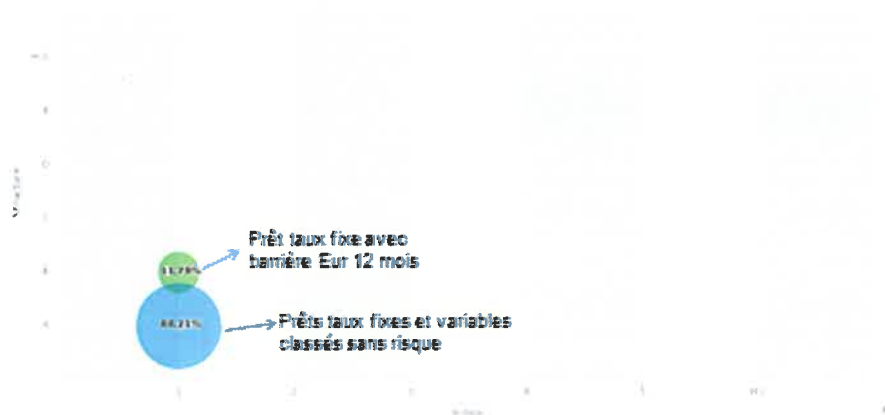


Situation financière de la collectivité



Situation financière de la collectivité Etat de la dette au 31/10/2017

Charte Gissler



Les orientations budgétaires 2018



FONCTIONNEMENT



Recettes de fonctionnement 2018

Attribution de compensation

Attribution de compensation 2017	6 939 505 €
- Transfert charges zones économiques	- 130 878 €
Attribution de compensation 2018	6 808 627 €



Recettes de fonctionnement 2018

Le produit fiscal 2018

**Pas de hausse de taux des
impôts ménages**

PRODUIT FISCAL	Réalisé 2017	Prévisionnel 2018	
Taxe d'habitation	4 975 771	5 115 938	} Revalorisation des bases pour 2018 : +1%
Foncier bâti	3 576 395	3 680 428	
Foncier non bâti	262 566	265 192	
TOTAL	8 814 732	9 061 559	
Evolution en valeurs		246 827	
Evolution N/N-1 en %		2.80%	



Recettes de fonctionnement 2018

Allocations compensatrices 2018

ALLOCATION S COMPENSATRICE S	Réalisé 2017	Prévisionnel 2018
Taxe d'habitation	382 200	406 411
Foncier bâti	5 204	5 523
Foncier non bâti	37 458	37 458
Dotation unique spécifique TP	5 705	4 678
TOTAL	430 567	454 070
Evolution en valeurs		23 503
Evolution NN-1 en %		5.5%

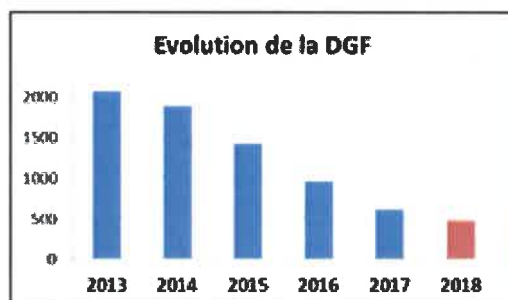


Recettes de fonctionnement 2018

DGF 2018

DGF	2018
Evolution de population de 0.6 %	16 789
Population DGF	
Part fixe (DGF 2017)	610 310
Part variable population	10 227
Redistribution interne - écartement	-141 289
	479 248

Conditions techniques 2017



Recettes de fonctionnement 2018

Vue globale des ressources 2018

	Réalisé 2017	Prévisionnel 2018
PRODUIT FISCAL	8 814 732	9 061 559
ALLOCATIONS COMPENSATRICES	430 567	454 070
DGF	610 310	479 248
DRCTP	894 554	742 480
FNGIR	1 701 293	1 701 293
ATTRIBUTION DE COMPENSATION	6 939 505	6 808 627
DOTATION DE SOLIDARITE	237 855	237 855
TOTAL RESSOURCES	19 628 816	19 485 132
Evolution en valeurs		-143 684
Evolution NN-1 en %		-0.73%

Baisse de 17 % soit - 152 074 €

Correction ZAE

A confirmer par le

Conseil Communal



Dépenses de fonctionnement 2018

- Grâce au travail d'analyse et d'évaluation de chaque poste de dépense, une nouvelle baisse des charges à caractère général en 2018 et ce malgré :
 - ⇒ l'augmentation des surfaces d'espaces publics à entretenir,
 - ⇒ des coûts d'entretien engendrés par l'agrandissement de la salle de gymnastique
 - ⇒ l'externalisation de certaines prestations de nettoyage
 - ⇒ la prise en charge de la gestion des fermentescibles et le recyclage des cartons

2018 : Baisse des charges à caractère général de près de 3,5%



Dépenses de fonctionnement 2018

- Les charges de personnel

Rapport sur les dépenses de personnel au 31/12/2016

- Structures des effectifs en ETP
- La répartition des dépenses de personnel
- La durée du travail

Masse salariale

⇒ Une hausse de 4 % de la masse salariale (pour rappel GVT 2.5%) compensée en partie par une hausse des remboursements de l'assurance du personnel



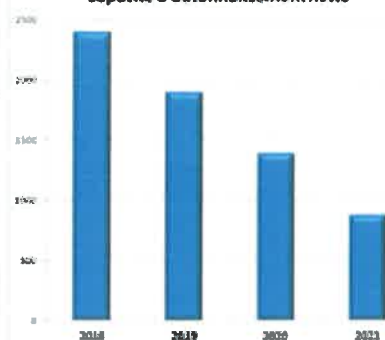
Dépenses de fonctionnement 2018

- Un maintien des subventions aux associations
- Le maintien du soutien au CCAS afin de limiter les hausses de prix de journée
- La hausse de près de 15 % des subventions aux écoles privées versées dans le cadre du contrat d'association
- La poursuite de la gestion active de la dette qui permet d'accompagner le développement de la ville sans alourdir les charges financières

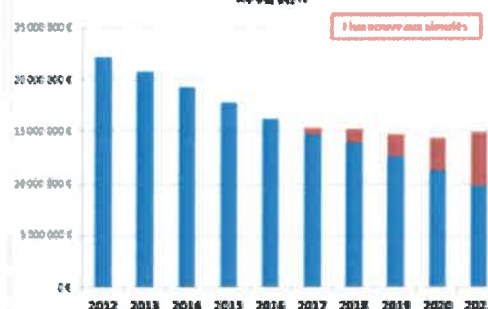


Prospective sur l'évolution du fonctionnement

Capacité d'autofinancement nette



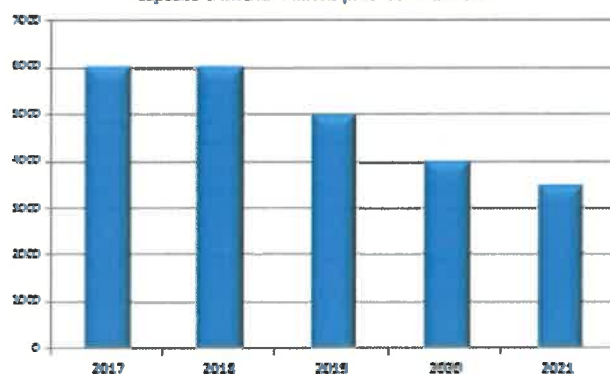
Profil d'extinction de la dette
Au 31/12/N



Prospective sur l'évolution du fonctionnement

Ajustement de la capacité d'investissement avec les capacités d'épargne de la ville

Capacité d'investissement prévisionnelle en k€



Investissement 2018

- APCP
- Nos priorités pour 2018



Investissement 2018

Situation des AP-CP au 30/11/2017

Intitulé de l'AP	Montant des Autorisations de Programmes	Montant des CP				
		Credits de paiement antérieurs (réalisations courantes au 31/12/2017)	Credits de paiement ouverts au 01/01/2018	Montants au 30/11/2017	2018	2019
Plan de Développement	2 000 000,00	1 100 440,00	1 000 000,00	2 000,00	100,00	-
Restauration de l'Eglise Saint Pierre	2 000 000,00	1 100 100,00	700 000,00	1 000 000,00	100,00	-



Investissement 2018

Les investissements destinés à l'amélioration du cadre de vie pour environ 2.5 M€ autour de 4 axes principaux :

- ❑ L'aménagement de la voirie et des réseaux : travaux de voirie urbaine, rurale ; nouvelles dessertes en réseaux ; travaux d'effacement de réseaux en lien avec le déploiement de la fibre optique
- ❑ Le développement de l'espace public : avec l'embellissement des espaces verts, l'acquisition de mobilier urbain et d'aires de jeux, acquisitions immobilières, études d'urbanisme, etc.
- ❑ L'amélioration des bâtiments communaux et des équipements existants : en priorité sportifs, culturels, scolaires, enfance.
- ❑ L'acquisition de matériel nécessaire au bon fonctionnement des services et des équipements : informatique, véhicules, mobilier et matériel scolaires, matériels petite enfance, matériel école de musique, matériel sons et éclairage, etc.



Les priorités d'investissement pour 2018

Les projets majeurs qui s'échelonneront sur plusieurs exercices budgétaires à hauteur de 3.5 M€

- ❑ L'enfance et la jeunesse : Programme de travaux et d'équipement à l'école de la Métairie (toilettes, préau, jeux de cour, mobiliers...), aménagements complémentaires à l'école Prévert, travaux d'amélioration de la Maison de la Petite Enfance, équipements pour les accueils périscolaires et de loisirs, extension du local pour l'Outil en Main.
- ❑ Le sport : transformation du terrain stabilisé de la Salmondière en gazon synthétique, réfection des vestiaires de la salle du Donjon.
- ❑ La culture : attribution du concours de maîtrise d'œuvre pour le futur cinéma, changement de moquette au théâtre et des panneaux cloisons de séparation entre la petite et la grande salle.



Les priorités d'investissement pour 2018

Les projets majeurs

- ❑ **La valorisation et l'optimisation du patrimoine communal** : construction du centre technique municipal et réaménagement des locaux de l'ex Poste pour accueillir la Direction des Services Techniques, poursuite du programme d'accessibilité des lieux publics, aménagement extérieur du futur pôle solidarité.
- ❑ **Le centre-ville et l'environnement** : poursuite du parcours de fresques, poursuite de l'aménagement de la place du Marché et de celle des Droits de l'Homme, fin de la réfection du jardin public, programme de travaux pour la coulée verte et renouvellement d'illuminations.
- ❑ **Le cadre de vie et les espaces publics** : étude d'aménagement du parvis et des abords du Donjon d'Ardelay, 1^{ère} phase de travaux à Ardelay avec l'extension du parking de la salle du Pontreau et la liaison piétonne école, fin de la réfection du parking de l'Étendèvre, aménagement du cimetière, révision générale du PLU.
- ❑ **Les économies d'énergie** : poursuite des travaux à Herbauges (théâtre Pierre Barouh), début du programme de relamping des salles de sport en LED.



Conclusion

Le cap retenu par les élus en 2014 est maintenu :

- Investir à destination de l'amélioration du cadre de vie, pour un montant de 2,5 Millions d'€ par an
- Continuer à engager des projets structurants et des projets majeurs afin de préparer l'avenir, pour un montant de 3,5 Millions d'€ par an
- Ne pas augmenter les taux d'imposition communaux pendant notre mandature
- Maintenir le niveau de subventions aux associations
- Conserver le désendettement de la commune : plus de 6 millions depuis 2014 en maintenant un niveau d'investissement élevé
- Poursuivre la réalisation des nombreux projets inclus dans le plan de mandature de l'équipe municipale



Conclusion

Il nous faut penser à un développement raisonnable et ambitieux pour notre commune car les investissements d'aujourd'hui font les remboursements de demain.

Nos engagements financiers actuels doivent permettre aux générations futures de conserver des moyens d'action pour répondre à leurs besoins.



Julien MORAND remercie les services de la ville notamment le service financier autour d'Anne-Lyse GAUTHIER et Arnaud SAVOIE, le service ressources humaines et tous les élus et les services qui ont consenti des efforts conséquents pour sortir un budget 2018.

Intervention de Roger BRIAND :

Roger BRIAND tient à féliciter Julien MORAND pour la qualité du rapport d'orientation budgétaire présenté. Ses explications claires et concises démontrent à la fois son savoir-faire et son expertise qu'il met au service de tous. Roger BRIAND remercie à son tour le service financier piloté par Anne-Lyse GAUTHIER dont le savoir-faire et le savoir-être sont reconnus et salués de tous. Anne-Lyse GAUTHIER dispose de qualités indéniables pour convertir les plus hostiles aux chiffres car il a fallu faire des économies. La preuve en a été faite cette année dans le cadre de la préparation budgétaire avec l'ensemble des services qui ont pris conscience de l'importance de cette phase d'échange. Les efforts consentis permettent d'envisager l'avenir sereinement avec un niveau d'endettement historiquement bas pour la ville des Herbiers. Aussi, M. BRIAND remercie tous les services qui ont participé à l'élaboration du budget 2018, y compris le service Ressources Humaines pour la partie masse salariale et le service commande publique qui permet de réaliser des économies d'échelle au niveau supra communal. Il y a eu un véritable travail de rationalisation qui a été mené et qui est entré désormais dans les pratiques de chacun permettant de dégager des marges de manœuvre ; l'objectif est bien d'arrêter des chiffres prévisionnels en adéquation avec la réalité qui nous est imposée et les besoins des services pour continuer d'offrir un service de qualité aux Herbretais.

Intervention de Mme le Maire :

Mme le Maire remercie Julien MORAND, qui s'est bien mis au travail depuis moins d'un an, pour son exposé très clair et pragmatique ainsi que Roger BRIAND qui fait un gros travail au niveau des ressources humaines et des finances et tous les agents notamment Anne-Lyse GAUTHIER qui parle des chiffres avec le sourire et qui explique concrètement les budgets, ainsi que Virginie CHARRIAU pour la masse salariale ainsi que tous les élus qui ont contribué à présenter ce rapport.

Intervention d'Alain ROY du groupe « VIVRE ET AGIR ENSEMBLE » :

« Le rapport d'Orientation budgétaire 2018 est un outil d'analyse avec un effet rétroviseur et un outil de projection permettant l'anticipation.

Concernant l'effet rétroviseur, nous observons les points positifs suivants :

La ville s'est bien désendettée.

Le coût de la dette a fortement diminué bénéficiant il est vrai de taux historiquement bas, aucun emprunt toxique.

La démarche de rationalisation des dépenses générales commence à porter ses fruits.

Concernant les projections, nous nous sommes pris au jeu des comparaisons et sommes allés regarder les chiffres présentés par Thierry BERNARD le 14 décembre 2015 lors du DOB 2016.

Nous constatons que la DGF 2018 s'avère totalement exacte à la prévision présentée le 14 décembre 2015.

L'autofinancement net est lui aussi annoncé proche de 2,5 M€.

Seule la capacité d'investissement 2018 dans la prévision 2015 n'est pas celle que vous présentez aujourd'hui.

Elle était annoncée à 4 M€ et vous la prévoyez pour 2018 à 6 M€ gonflée par les subventions dans le cadre des programmes votés à l'échelon communautaire (TEPCV, Vendée Territoire, Ruralité ...) comme quoi la mise en commun peut apporter des ressources.

Débat d'Orientation Budgétaire 2018

Contexte général et local :

Les perspectives économiques s'améliorent avec une prévision de croissance de 3,7% dans le monde, de 2,1% dans la zone EURO, le FMI prévoit une croissance pour la FRANCE de 1,9%

Le contexte économique herbretais est en surchauffe.

Il suffit de consulter les sociétés d'INTERIM et de se promener dans les zones économiques pour découvrir toutes les offres d'emploi non satisfaites.

Dans ce contexte, nous espérons vivement que les salariés licenciés de Multilap trouveront rapidement une opportunité de reconversion.

Nous faisons bien évidemment confiance à l'association Les Herbiers Entreprises pour mobiliser ses réseaux.

Ce contexte particulier impactera favorablement le budget communautaire car depuis 2013 le développement de la richesse économique herbretaise est transférée à la CAPH.

Loi de finances 2018 :

La loi de finances 2018 qui est en débat à l'Assemblée nationale est basée sur une croissance de 1,7%.

Le Gouvernement s'est engagé à stabiliser l'effort demandé aux collectivités territoriales dans le cadre de la réduction de la dette.

Une inconnue cependant : comment se fera la compensation de baisse de la TH ? Carole LENFANT nous a dit à la commission des finances du 30 novembre qu'il y aurait 85% des Herbretais concernés par cette baisse d'impôt.

Le président MACRON, que je soutiens, a pris l'engagement au congrès des maires de compenser cette baisse.

Il a pris l'engagement d'étudier et de débattre d'une grande réforme autour de ces 3 fameuses taxes, et de revoir toutes les péréquations afin de présenter une réforme en 2019.

Hypothèses budgétaires 2018 :

Recettes :

Dans ce contexte, vous prévoyez une stabilité globale des recettes pour 2018.

Les taux d'imposition resteraient inchangés avec cependant une augmentation des bases engendrant une augmentation des impôts des contribuables de 1%.

Les allocations compensatrices sont en hausse de 5,5%.

La DGF en baisse mais conforme aux prévisions déjà présentées par Thierry Bernard lors du 14 décembre 2015, le graphique indiquait une DGF autour de 470 000 €, elle sera de 479 248€.

Une ombre au tableau la baisse des recettes de la DC RTP

L'attribution de compensation est identique à celle de 2017, si on neutralise la déduction liée aux dépenses de fonctionnement suite aux transferts des zones économiques.

Conséquence de toutes ces décisions, les recettes sont inférieures de 0,10 % à celles de 2017

Une observation importante :

Les recettes réelles hors attribution des compensations sont supportées à hauteur de 72% par les 3 taxes, la taxe d'habitation représentant à elle seule 56% de ce produit.

Il faut se souvenir que le revenu moyen d'un habitant de la communauté de communes est inférieur de 15% au revenu moyen national en 2015, c'est un élément essentiel à l'équation.

Charges :

Vous prévoyez de maintenir les charges à la hauteur de celles de 2017.

Le poste principal de celles-ci repose sur la charge de personnel (57 à 58 % des charges) pour laquelle vous annoncez limiter la hausse à 4%.

Vos engagements : limiter les créations de postes, meilleure mutualisation entre commune et CC PH, transfert de compétence CISP D et créations de services communs pour l'informatique

Quant aux charges à caractère général, nous prenons note de votre engagement de les baisser de 3,5%.

Généralisation de la négociation sur toutes les procédures d'achat de fournitures et de prestations.

Nous sommes heureux de constater que vous avez suivi notre proposition de l'an passé en confiant les achats d'électricité et de gaz au SYDEV.

Subventions : maintien de l'enveloppe 2017 pour les associations et CCAS

forte hausse pour les écoles privées liée à l'augmentation du coût moyen par élève des écoles publiques avec l'ouverture de la classe à Dolto.

Les intérêts de la dette : continuation dans la gestion active de la dette en profitant des opportunités du marché

Investissements :

Le débat a de moins en moins de raison d'être ici, en effet depuis cette année 2017 et conformément aux engagements de l'Etat, de la Région et du Département pris en 2016 l'arbitrage de l'ensemble des projets communaux se fait au sein du bureau communautaire.

Le conseil de communauté s'est prononcé le 6 décembre, nous avons effectivement constaté que ce contrat de Ruralité en l'absence d'un projet de territoire, après celui signé avec le Conseil départemental allait devenir le socle du projet de territoire.

Demain 12 décembre, avec les maires et les membres du bureau du conseil communautaire, vous signerez le contrat de ruralité avec le représentant de l'Etat, après avoir signé celui avec le département le 9 novembre dernier.

Depuis 2014, nous vous faisons part de notre différence d'analyse et nous vous demandons d'étudier d'autres opportunités et de revoir le pacte fiscal.

En effet, une fois encore l'agenda réglementaire a dirigé l'action, seules les dépenses d'investissements ont été examinées d'une manière communautaire, en revanche silence sur les ressources et le pacte fiscal mis en place dans le cadre de la CCPH.

Le pacte fiscal en place est lié au passage tardif de la TPU pour lequel l'équipe actuelle n'est en rien responsable.

Ne reproduisons pas cette erreur par manque de volonté politique.

Les élus actuels peuvent reporter cet examen mais ceux de la prochaine mandature ne pourront pas échapper à cette remise en cause.

Conclusion :

Dans votre conclusion vous indiquez : « Ainsi la mutualisation des achats entre les services de la ville et de la communauté de communes a permis de réaliser des économies significatives de fonctionnement. La réflexion sur la mise en place d'une politique d'achat au niveau intercommunal devrait permettre d'accroître encore les possibilités d'économie ».

Le rôle des élus est certes de bien gérer la ressource publique et vos équipes ont su proposer de nouvelles pratiques de gestion.

Pour illustrer ce propos, le 14 décembre 2015 lors du DOB 2016 vous indiquiez en projet majeur le lancement des études d'un nouveau centre technique municipal.

Deux ans après, ce mois-ci dans la revue municipale le projet structurant de centre technique communal et intercommunal fait partie des 19 projets retenus pour le Pays des Herbiers dans le cadre du contrat Vendée Territoire.

Nous vous en félicitons, en revanche l'anticipation qu'apporterait un projet de territoire n'est pas à ce jour en place...

Attendre l'obligation de la loi pour changer, c'est refuser les opportunités, nous finissons aujourd'hui le transfert de la compétence économique en transférant les zones, ces budgets annexes disparaissent.

Après demain (1er janvier 2019) ce sera l'assainissement.

Nous reformulons aujourd'hui ce vœu de débat au sein du conseil sur l'avenir de nos 2 communautés territoriales, les périmètres d'action ne sont plus les mêmes qu'en début de mandat.

Il est nécessaire de réfléchir à conserver la richesse apportée par la bonne dynamique des entreprises sur notre territoire tout en prenant notre part dans une péréquation nationale.

Comptez-vous organiser un débat au sein du conseil sur l'avenir des 2 communautés territoriales ? »

Intervention de Mme le Maire :

Mme le Maire n'est pas opposée à un débat avec tous les conseillers municipaux des huit communes afin de présenter les nouvelles compétences et les perspectives et évoquer le projet de territoire.

Intervention de Thierry COUSSEAU du groupe « LES HERBIERS, POUR UN AVENIR SOLIDAIRE » :

Thierry COUSSEAU salue les futurs projets et investissements structurants comme le cinéma à la Tibourgère même si l'emplacement défini n'a pas fait l'unanimité au début du projet, le centre technique intercommunal et la finition de la Place des Droits de l'Homme.

Thierry COUSSEAU souligne également les efforts fournis pour faire baisser les charges de fonctionnement.

« Plusieurs réflexions concernant ce ROB :

- Dans un contexte de croissance et d'embellie du marché de l'emploi, la ville des Herbiers va devoir faire face à un accroissement de sa population. Dans les orientations budgétaires vous ne proposez rien pour anticiper cette évolution de notre population, que ce soit en terme de logements sociaux, de services (crèches, écoles publiques...), de transport en commun.
- Les investissements d'aujourd'hui doivent faire les recettes de demain. Cet adage n'est pas le vôtre, car nous constatons que malgré la bonne santé économique et financière de la ville, l'investissement se porte essentiellement sur l'embellissement de la ville, la voirie et la mise en valeur du patrimoine. La majorité de ses investissements sont et continueront à être des charges pour notre commune. Ils ne sont en aucun cas les recettes de demain comme pourrait l'être le logement ou le commerce.
- Des inquiétudes en ce qui concerne l'évolution de notre contribution au FPIC. La fusion de certaines communautés de communes et de communes va peser négativement sur notre contribution. Dans ce DOB vous n'apportez pas de réponse ni de solutions pour réduire cette charge financière qu'est le FPIC.
Les premiers effets pour les Herbiers, de rester en dehors des nouvelles configurations des villes et des communautés de communes, sont désormais visibles : baisse des dotations de fonctionnement, contribution au FPIC très élevée. »

Intervention de Mme le Maire :

Concernant le FPIC, Mme le Maire compte sur Alain ROY pour gérer ce gros dossier avec le Député Mme Martine BALLOY.

Mme le Maire explique que les transports en commun ne sont pas une priorité pour la commune des Herbiers car ils engendrent des frais très lourds.

Concernant l'accueil des nouveaux arrivants salariés, la municipalité se prépare notamment en termes de logement et d'accueil dans les écoles et les crèches.

Intervention de Julien MORAND :

Julien MORAND explique qu'il est très compliqué de trouver des recettes en voirie. Il faut savoir que ces dépenses ne rapportent pas mais que, si elles sont anticipées, elles coûteront moins chères sur du long terme. Il faut faire de la maintenance préventive pour éviter des dépenses dans le futur.

Intervention de Jean-Yves MERLET :

Jean-Yves MERLET ajoute que les pistes cyclables vont être améliorées.

Intervention d'Estelle SIAUDEAU :

Estelle SIAUDEAU explique que la dynamique du centre-ville passe également par une amélioration de la réfection de la voirie, et prend l'exemple de la Place des Droits de l'Homme ainsi que la Place du Marché qui va être refaite à neuf.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le rapport sur les orientations budgétaires ci-annexé,
 Vu la commission Finances et Administration générale du 30 novembre 2017,
 Vu le rapport de Julien MORAND,

- prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2018 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

18- MARCHE DE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN – ACCORD CADRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – AVENANTS N° 1 AUX LOTS 4 ET 7 – AVENANT N°2 AU LOT 3 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°6 du 12 décembre 2016, un groupement de commandes pour la fourniture de produits d'entretien a été constitué entre la commune des Herbiers, désignée coordonnateur du groupement de commande chargé de la consultation, et les communes de Saint Paul en Pareds, de Beaurepaire, des Epesses, de Saint Mars la Réorthe et de Mouchamps, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, le Centre Communal d'Action Sociale des Herbiers et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Paul en Pareds. Le Conseil Municipal a également autorisé la signature des marchés tels qu'ils ont été attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commandes.

Pour la Ville des Herbiers, les marchés sont les suivants :

	Attributaire	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT
Lot 1 : Papier hygiénique et d'essuyage	ORAPI HYGIENE 49480 SAINT SYLVAIN D'ANJOU	5 000,00	14 000,00
Lot 2 : Savons mains sanitaire	GAMA 29 35771 VERN SUR SEICHE	1 000,00	5 000,00
Lot 3 : Chimie de nettoyage et d'entretien	DESLANDES 85403 LUCON Cedex	3 000,00	8 000,00
Lot 4 : Matériel de nettoyage et équipement	ORAPI HYGIENE 49480 SAINT SYLVAIN D'ANJOU	500,00	5 000,00
Lot 5 : Sacs poubelles et housses	DESLANDES 85403 LUCON Cedex	1 000,00	4 000,00
Lot 6 : Equipement jetable d'hygiène	ORAPI HYGIENE 49480 SAINT SYLVAIN D'ANJOU	200,00	1 500,00
Lot 7 : Consommables cuisine et arts de la table	DESLANDES 85403 LUCON Cedex	1 500,00	7 000,00

Pour rappel, par délibération n°15 du 9 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 du lot 3 - Chimie de nettoyage et d'entretien avec la société DESLANDES – 85403 LUCON Cedex, afin d'ajouter de nouvelles références au Bordereau des Prix Unitaires nécessaires suite à l'acquisition d'un sanitaire public de type cabine préfabriquée pour le parc du Landreau.

Dans le cadre de l'entretien courant des bâtiments, de nouveaux besoins ont été recensés. De plus, l'utilisation des salles de sports par les diverses associations et écoles nécessite de faire l'acquisition d'équipements de ménage pour chaque site. Enfin, à l'occasion des festivités de fin d'année, de nouveaux besoins relatifs au dressage des tables sont apparus.

L'article 8.1 du CCAP prévoit que « si l'acheteur souhaite commander des besoins supplémentaires devenus nécessaires et ne figurant pas dans le marché initial de par leur caractères imprévisibles, une modification du marché en cours d'exécution sera possible entraînant la passation d'un avenant au marché initial ».

L'article 139 6° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics dispose que « le marché public peut être modifié (...) lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République Française et à 10% du montant du marché initial pour les marchés publics de services et de fournitures (...) sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues au 5° sont remplies ».

Aussi, il convient d'ajouter, par avenant, les références suivantes dans les Bordereaux des Prix Unitaires suivants :

- Lot 3 « Chimie de nettoyage et d'entretien » :

03/72	SOLVEWAY - Solvant dégraissant anti-graffitis 6 x 750 ML-HTS00037	Le carton de 6 flacon de 750 ml	37,02 € HT
03/73	SOLVEWAY - Solvant dégraissant anti-graffitis 5 L-HTS00038	Le bidon de 5 L	25,59 € HT

Les montants du marché restent inchangés :

- Montant minimum annuel : 3 000 € HT,
- Montant maximum annuel : 8 000 € HT.

- Lot 4 « Matériel de nettoyage et équipement » :

04/116	Frangé coton 100 cm adaptable sur la référence 04/117	unité	5,05 € HT
04/117	Support frange pliant 100 cm pour frange référence 04/116	unité	4,97 € HT
04/118	Manche télescopique 3x3m Perche 3 éléments	unité	87,43 € HT

Les montants du marché restent inchangés :

- Montant minimum annuel : 500 € HT,
- Montant maximum annuel : 5 000 € HT.

- Lot 7 « Consommables cuisine et arts de la table » :

07/44	154107 Rouleau Dunisilk+ OR .1,20x25m (x2rlx) (page20, N°4)	unité	86,46 € HT
07/45	180728 Serviette 33x33 cm 3 plis VINTAGE (10x50 unités)(page23, N°2)	unité	24,39 € HT

Les montants du marché restent inchangés :

- Montant minimum annuel : 1 500 € HT,
- Montant maximum annuel : 7 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment à l'article 139 6°,

Vu les délibérations n°6 du 12 décembre 2016 et n°15 du 9 octobre 2017,

Vu le Budget principal 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 30 novembre 2017,

Vu le rapport d'Aurélie BILLAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve les projets d'avenant n° 1 au marché de fourniture de produits d'entretien – Accord-cadre avec émission de bons de commande des lots 4 et 7 décrits ci-dessus, et le projet d'avenant n° 2 du lot 3 décrit ci-dessus,

- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer lesdits avenants ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

19- MARCHÉ DE FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES – ACCORD CADRE AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – AVENANT N° 1 AU LOT 7 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°11 du 27 juin 2016, un groupement de commandes pour la fourniture de denrées alimentaires a été constitué entre la commune des Herbiers, désignée coordonnateur du groupement de commande chargé de la consultation, et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Herbiers. Le Conseil Municipal a également autorisé la signature des marchés tels qu'ils ont été attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commandes.

Pour la Ville des Herbiers, le lot 7 a été attribué de la façon suivante :

	Attributaire	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT
Lot 7 - Fruits et légumes (autres que surgelés et appertisés)	Devaud 85 La Roche sur Yon	4 000	12 000

Dans le cadre de l'exécution de ce lot, de nouveaux besoins ont été recensés.

Il convient alors de rajouter, par avenant, les références suivantes dans le Bordereau de Prix unitaires répondant à un besoin de petits conditionnements pour l'accueil de loisirs.

Référence article	Dénomination	Unité de facturation	Conditions économiques du mois de	Prix Unitaire HT
07/98	Orange filet 2 kg	kg	Octobre 2017	1,60 € HT
07/99	Banane colis de 5kg	Kg	Octobre 2017	1,45 € HT

07/100	Banane sachet de 6 pièces	Sachet de 6 pièces	Octobre 2017	1,48 € HT
07/101	Poires barquette 1 kg	kg	Novembre 2017	1,70 € HT
07/102	Pommes sachets 2 kg	Sachet de 2 kg	Novembre 2017	2,80 € HT
07/103	Clémentines colis 2.3kg	Colis de 2,3 kg	Novembre 2017	4,20 € HT

Les montants du marché restent inchangés :

- Montant minimum annuel 4 000 € HT,
- Montant maximum annuel 12 000 € HT.

De plus, pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient d'ajouter deux sites de livraisons : l'accueil de loisirs de la Métairie (salle de la Métairie) situé rue Maurice Ravel et l'accueil de loisirs de Dolto situé rue des Pierres Fortes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment à l'article 139 6°,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°11 du 27 juin 2016 et n°13 du 3 octobre 2016,

Vu le Budget principal 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 30 novembre 2017,

Vu le rapport de Yannick MAUDET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le projet d'avenant n° 1 au marché de fournitures de denrées alimentaires – Accord-cadre avec émission de bons de commande – lot 7 décrit ci-dessus,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

20- MARCHE DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE, ENTRETIEN ET HYGIENE DES BATIMENTS PUBLICS - AVENANTS AUX LOTS 1 ET 3 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°30 du 18 avril 2016, un groupement de commandes pour le nettoyage, l'entretien et l'hygiène des bâtiments publics a été constitué entre la commune des Herbiers, désignée coordonnateur du groupement chargé de la consultation, et les membres adhérents que sont la communauté de communes du Pays des Herbiers et le CCAS de la Commune des Herbiers.

Compte tenu de l'estimation globale des marchés du groupement de commande supérieure à 209 000 € HT, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion des marchés de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics répartis en 3 lots et conclus pour une durée de vingt-deux mois, du 1^{er} septembre 2016 jusqu'au 30 juin 2018.

Lors de la même séance, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commandes.

Pour la Ville des Herbiers, les marchés sont les suivants :

- Lot 1 « Nettoyage des équipements sportifs » sous forme d'un marché ordinaire conclu avec la Société NETTOYAGE INDUSTRIEL DU LITTORAL - 85340 OLONNE SUR MER pour un montant de 113 008,86 € HT
- Lot 2 « Nettoyage de la vitrerie » sous forme d'un marché ordinaire conclu avec ABER PROPTE ATLANTIQUE - 85190 VENANSULT pour un montant de 23 654,22 € HT
- Lot 3 « Nettoyage des salles et des espaces communs » sous forme d'accord-cadre mono-attributaire conclu avec la Société NETTOYAGE INDUSTRIEL DU LITTORAL - 85340 OLONNE SUR MER pour un montant minimum de 25 000 € HT et un montant maximum de 140 000 € HT pour la durée totale de l'accord-cadre pour l'ensemble du groupement.

Dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre du lot 1 à la suite des travaux d'extension de la salle de gymnastique du gymnase de l'Etendue, il convient de modifier les surfaces de sol à nettoyer, leur nature ainsi que le rythme d'intervention. Ces modifications représentent une moins-value de 1 943,50 € HT et une plus-value de 2 925,50 € HT. Le montant de l'avenant n°1 au lot 1 s'élève donc à 982,00 € HT et les prestations s'exécuteront du 8 janvier 2018 au 30 juin 2018. Le nouveau montant total du marché s'élève donc à 113 990,86 € HT soit une augmentation 0,87% par rapport au montant initial du marché.

Dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre du lot 3, il est nécessaire de modifier et d'ajouter, par avenant, des nouvelles prestations à réaliser. En effet, à la suite du départ en retraite de plusieurs agents communaux non remplacés, et compte tenu du manque d'effectif d'agents ainsi que des contraintes horaires pour entretenir certains bâtiments, il est proposé d'externaliser la mission de nettoyage, entretien et hygiène des locaux suivants : Ecole maternelle Françoise Dolto, Ecoles maternelle et primaire de la Métairie, Ecole primaire Jacques Prévert, Salle de la Mijotière (petite salle), Château Gaillard et Cinéma Grand Ecran. Ces modifications représentent une moins-value de 4 810,00 € HT et une plus-value de 22 663,82 € HT. Le montant de l'ensemble de ces prestations s'élève donc à 17 853,82 € HT et elles s'exécuteront du 8 janvier 2018 au 30 juin 2018.

Les montants de l'accord-cadre du lot 3 restent inchangés pour la durée de l'accord-cadre :

- Montant minimum 25 000,00 € HT,
- Montant maximum 140 000,00 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 139 6°,

Vu le budget principal 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 30 novembre 2017,

Vu le rapport de Rita BOSSARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve l'avenant n° 1 au marché de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics, lot 1 – « Nettoyage des équipements sportifs » et l'avenant n°2 au lot 3 – « Nettoyage des salles et des espaces communs » décrits ci-dessus,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer lesdits avenants ainsi que toutes les pièces nécessaires.

21- CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE AUX HERBIERS – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC L'ASSOCIATION DE GESTION DU CINEMA GRAND ECRAN - AUTORISATION DE SIGNATURE

Françoise LERAY ne prend pas part au vote dès lors qu'elle est concernée par cette affaire.

Par délibération n°13 du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la délégation de service public pour assurer l'aménagement, la gestion et l'exploitation du complexe cinématographique des Herbiers.

Au terme de la procédure de délégation de service public mise en œuvre, par délibération n°1 du 20 mars 2017, l'Association de Gestion du Cinéma Grand Écran a été choisie comme délégataire de l'aménagement et de l'exploitation du futur cinéma des HERBIERS.

Pour assurer une cohérence d'ensemble dans la construction du complexe cinématographique, les cocontractants ont décidé de constituer un groupement de commandes en vue, d'une part, de choisir un architecte qui se verra confier la maîtrise d'œuvre de l'ensemble de l'équipement, étant précisé que ses missions seront bien distinguées pour l'un et l'autre des maîtres d'ouvrage et, d'autre part, de réaliser certains travaux présentant un degré relatif de connexité.

Par délibération n°25 du 24 avril 2017, le Conseil municipal a donc autorisé la signature de la convention de groupement de commandes qui prévoit que le coordonnateur est la Commune des Herbiers et précise la constitution du jury chargé d'émettre un avis motivé sur les candidatures et les projets du concours ainsi que la constitution de la Commission MAPA chargée de l'attribution des marchés de travaux. Il a également décidé du lancement de la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette procédure, l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que pour les marchés publics de prestations de services dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure à 209 000 € HT, « *le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5* ». Or, la convention signée le 3 juillet 2017 n'a pas prévu cette formalité. Aussi, après échanges et accord entre les parties, l'avenant n°1 à la convention a pour objet de préciser que la Commission d'Appel d'Offres chargée de choisir le titulaire sera celle élue et en place dans la Commune des Herbiers, pour le compte du groupement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1414-2,
Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes, notamment son article 8 qui prévoit la possibilité de modifier l'acte constitutif,
Vu le projet d'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,
Vu les délibérations n°13 du 27 juin 2016, n°1 du 20 mars 2017 et n°25 du 24 avril 2017 du Conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 30 novembre 2017,
Vu l'exposé qui précède,
Vu le rapport de Manuella LOIZEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le projet d'avenant n°1 à la convention du groupement de commandes entre la Commune des Herbiers et l'Association de gestion du Cinéma Grand Ecran, pour la construction d'un nouveau complexe cinématographique,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé.

22- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il s'agit des créations, transformations et suppressions de poste ou des besoins en recrutement temporaire ou permanent, au sein des différents services de la Ville impactant le tableau des effectifs.

- **Création de postes :**

Direction Administration Générale : [.Service état civil](#)

Il est proposé la création d'un poste temporaire du 12 Décembre 2017 au 28 février 2018 à temps complet pour le renfort du service état civil sur la base de l'article 3-1° de la loi de 1984.

[.Service Informatique](#)

Il est proposé la création d'un poste temporaire du 12 Décembre 2017 au 31 janvier 2018 à temps complet pour le renfort du service informatique sur la base de l'article 3-1° de la loi de 1984.

- **Transformation de postes :**

A la suite de 3 départs en retraite, des transformations de grade doivent être effectuées sur le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents recrutés.

Grade actuel	Nouveau grade	Motif	Date
Adjoint technique Principal de 2ème classe	Adjoint technique	Recrutement externe suite à départ en retraite	1 ^{er} janvier 2018
Agent de maîtrise principal	Adjoint technique Principal de 1ère classe	Mobilité suite à départ en retraite (serres municipales)	12 Décembre 2017
Ingénieur Principal	Cadre d'emplois de technicien	Recrutement externe suite à départ en retraite et mobilité	1 ^{er} Janvier 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget principal,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 30 Novembre 2017,

Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus,
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal.

23- MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DU COMITE D'ŒUVRES SOCIALES - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR 2018

Par délibération du 5 novembre 2012, le Conseil municipal a créé un poste de secrétaire à mi-temps, sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs, affecté auprès du Comité des Œuvres Sociales du Personnel (C.O.S.) pour faciliter l'activité administrative de l'association (accueil des adhérents, secrétariat...).

Suite à un reclassement professionnel, ce poste a été proposé à un agent dans le cadre d'une mise à disposition régie principalement par deux textes :

- l'article 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

Les caractéristiques essentielles de la mise à disposition sont les suivantes :

- statut : l'agent est en position d'activité ; il reste lié à la Commune pour ce qui concerne la gestion de sa carrière,
- quotité : 50 % d'un emploi temps plein
- rémunération : elle est versée par la Commune,
- remboursement : le COS rembourse à la Commune l'intégralité de la rémunération (traitement et charges patronales incluses) et prend en charge les frais de déplacement de l'agent,
- durée : elle est de 3 ans au maximum ; cette période peut être renouvelée sans limite.

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal de renouveler la convention de mise à disposition de l'agent à temps non complet pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Procédure de mise en œuvre :

- avis de la Commission Administrative Paritaire départementale,
- renouvellement de la convention entre la commune et le COS,
- arrêté municipal de mise à disposition de l'agent.

Intervention de Mme le Maire :

Mme le Maire indique que, sur un total de 659 adhérents, 206 sont issus de la Communauté de Communes et des communes membres hors les Herbiers. 381 adhérents proviennent des Herbiers et 72 sont retraités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget principal 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale et finances du 30 Novembre 2017,

Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- accepte la mise à disposition d'un emploi de secrétaire à temps non complet à 50 %, sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs auprès du Comité des Oeuvres Sociales du Personnel de la Ville des Herbiers et approuve le projet de convention ci-annexé,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- sollicite le remboursement de la rémunération et des frais liés à l'activité de l'agent auprès du COS,
- impute les dépenses et recettes afférentes sur le compte 020 70848 du budget principal.

24- MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DU CCAS AU TITRE DE L'ANNEE 2017

Depuis plusieurs années, la Ville assure pour le compte du CCAS des prestations concernant :

- La gestion de la paie du personnel (résidence de la Fontaine du jeu et cuisine centrale),
- La rédaction des arrêtés pour les agents sur transmission de données par le CCAS.

Ces prestations assurées par le service des ressources humaines au titre de l'année 2017 sont estimées à l'équivalent de 95 % du temps de travail d'un rédacteur principal, soit 30 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget principal,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 30 Novembre 2017,

Vu le rapport de Rita BOSSARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à cette mise à disposition d'un agent de la Ville au CCAS pour un montant de 30 000 €,
- décide d'imputer les recettes correspondantes sur le budget principal.

25- SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL (C.O.S.)

Tous les ans, la Ville accorde au Comité des Oeuvres Sociales du personnel communal (C.O.S.) une subvention représentant un pourcentage de la masse salariale identifiée au compte administratif de l'année précédente. Pour 2018, il est proposé d'accorder au COS une subvention de 57 888,10 €, représentant 0,85 % du total des natures (6411-6413-6416-6417) du compte administratif 2016.

Une subvention complémentaire de 9 000 € sera également accordée au titre de l'année 2018 pour les frais de fonctionnement supplémentaires liés notamment aux frais de secrétariat. Pour l'année 2017, une subvention exceptionnelle de 800 € au titre des actions en faveur des retraités sera également attribuée au COS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale et finances du 30 Novembre 2017,

Vu le rapport Patrice BOUANCHEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- donne son accord au versement de la somme de 66 888,10 €, au C.O.S. au titre de l'année 2018,
- donne son accord au versement de la somme de 800 € au C.O.S. au titre de l'année 2017 (actions en faveur des retraités),
- autorise à procéder aux mandatements correspondants,
- décide que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget 2017 et 2018.

26- DENOMINATION DE RUES ET DE RONDS-POINTS

Afin de mettre à jour la dénomination de rues et de ronds-points, il est proposé la dénomination des rues et ronds-points suivants selon les plans joints ci-après :

- RD 11 axe village de la Roche Themer - rond-point des Vignes : **Avenue des Epesses**

- RD 755 axe village de la Roche Themer - rond-point du Soleil Levant : **Avenue de Pouzauges**
- rond-point axe rue Nationale - rue de la Distillerie - rue des Tonneliers : **Rond-point du Cellier**
- rond-point avant le village de l'Aurière - rue Etienne Lenoir - rue Emile Levassor : **Rond-point de l'Aurière**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement et Action foncière du 23 novembre 2017,

Vu le rapport Christophe VERONNEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve la proposition de dénominations susmentionnées.

27- LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) APPROUVE LE 15 DECEMBRE 2014

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune des Herbiers approuvé par délibération n°3 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 est un document évolutif qui doit s'adapter aux modifications des textes législatifs et réglementaires, aux projets d'aménagement et de construction que souhaite mettre en œuvre la commune sur son territoire, ainsi qu'à l'ensemble des demandes formulées par les habitants et les porteurs de projets.

La Ville envisage de lancer une procédure de révision allégée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme pour prendre en compte l'évolution des projets de la commune et ainsi apporter un document d'urbanisme le plus ajusté et adapté aux réalités et aux projets actuels.

Conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, la procédure de révision allégée du PLU est adaptée lorsque la révision a pour objet de :

- Réduire un espace boisé classé, d'une zone agricole ou d'une zone naturelle et forestière
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- Apporte des évolutions de nature à induire de graves risques de nuisance.

Cette procédure n'affecte pas les orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables (PADD).

La révision allégée comprend une phase de concertation avec la population (habitants, associations locales et autres personnes concernées) lors de l'élaboration du projet, une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées avant la présentation du dossier à l'enquête publique, phase durant laquelle les citoyens peuvent se prononcer sur le dossier finalisé.

EXPOSÉ DU PROJET :

En l'espèce, l'entreprise « Royer » aujourd'hui domiciliée 25 rue de Beaulieu sur la commune de Saint Paul en Pareds, recherche depuis plusieurs années une plus grande surface pour développer son activité d'héliculture.

L'entreprise souhaite développer son siège d'exploitation sur 3 ha comprenant l'activité de reproduction des escargots, le laboratoire de transformation ainsi qu'une boutique-showroom qui permettra la vente directe à la ferme.

L'entreprise souhaite ainsi se porter acquéreur des parcelles YD 28, YD 29 et YD 30 situées à proximité du village Bournigal au regard de l'accès routier D160 existant et du carrefour menant à la Grainetière.

Afin de permettre l'installation de cette activité, il est nécessaire de procéder à une révision accélérée du PLU car l'une des parcelles (YD 28) est actuellement classée en zone Ap au PLU, classement qui la rend inconstructible.

Le projet de la maison Royer est une opportunité pour le territoire en termes de développement économique et d'emploi. Ce projet revêt un intérêt économique et financier pour la Commune et il apparaît opportun d'adapter le zonage de manière à le rendre plus cohérent avec les réalités foncières.

Pour la mise en œuvre de cette procédure, il convient de préciser que depuis le 27 mars 2017, la Communauté de communes du Pays des Herbiers est compétente en matière de planification urbaine mais elle ne peut lancer de sa propre initiative les procédures des documents d'urbanisme en vigueur au sein des communes membres.

Le Conseil municipal est invité à autoriser le lancement de la procédure de révision allégée n°1 du PLU approuvé le 15 décembre 2014 et à solliciter l'EPCI compétent afin qu'il engage la procédure de révision allégée n°1 du PLU de la Ville des Herbiers.

Intervention de Mme le Maire :

Mme le Maire explique que Royer est une belle entreprise très innovante basée actuellement à Saint Paul en Pareds qui recherchait depuis 2 ans un terrain, pour le développement cosmétique et la vente d'escargots. Mme le Maire ajoute que le rétro planning est très complexe au vu du déplacement des escargots vers un autre lieu.

Intervention de Roger BRIAND :

Roger BRIAND explique que la municipalité ne peut pas faire des modifications de PLU pour tous les agriculteurs. Il y a des projets prioritaires car urgents. Roger BRIAND ajoute que le domaine du cosmétique a de l'avenir et est porteur d'emplois.

Intervention de Jean-Marie GIRARD :

Jean-Marie GIRARD explique qu'une révision de droit commun est lancée actuellement dans le but d'alléger des protections pour un certain nombre d'agriculteurs et autres avec un délai minimum de 2 à 3 ans. Le projet de l'entreprise ROYER est le seul cas où une révision accélérée du PLU est possible car son projet a une certaine envergure avec notamment la création d'emplois futurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-8, L.153-31 à L.153-35 et R.153-12,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération n°3 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil municipal approuve le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que, par délibération D.58 du 5 juillet 2017, le Conseil de Communauté a adopté la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers suite au transfert de compétence automatique du PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 27 mars 2017,

Considérant qu'au regard de ce transfert de compétence, la Ville doit solliciter la Communauté de Communes du Pays des Herbiers pour que cet établissement public engage la procédure de révision allégée n°1 du PLU approuvé le 15 décembre 2014,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie - Environnement - Action foncière du 23 novembre 2017,
Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- autorise le lancement d'une procédure de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 décembre 2014,
- sollicite la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, compétente en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, pour engager la procédure de révision allégée n°1 du PLU de la commune des Herbiers,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

28- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE - CESSION DU LOT n°9 A M. Michel BOUDAUD et Mme Colette BOUDAUD

La Ville des Herbiers souhaite favoriser l'installation de jeunes ménages et notamment les primo-accédants sur le territoire des Herbiers en aménageant un lotissement d'habitation situé au lieu-dit La Pépinière. En effet, la collectivité ambitionne de limiter les effets d'une pression foncière qui peut bloquer l'accession à la propriété pour certains foyers.

Pour mener à bien cette opération, la commune est titulaire d'un permis d'aménager autorisant une opération comprenant 55 lots libres, 2 îlots de logements collectifs ainsi que la réalisation des voies, des équipements et des espaces communs.

Par délibérations n°19 et 20 du 10 juillet 2017, le Conseil municipal a :

- arrêté le prix de vente des lots du lotissement communal puis fixé les conditions de cession,
- déterminé les critères d'attribution des lots libres.

Les candidats acquéreurs disposaient jusqu'au 30 novembre 2017 pour déposer leur dossier de candidature. L'ensemble des dossiers a été instruit par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de Vendée ; une commission ad hoc s'est réunie le 6 octobre 2017 afin d'attribuer les lots libres suivant la méthode du scoring.

Ainsi, selon ces modalités de sélection des candidats à l'accession à la propriété, et après instruction de l'ensemble des demandes, il s'avère que le lot n°9 peut être attribué à M. Michel BOUDAUD et Mme Colette BOUDAUD.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder le lot n°9 d'une surface de 383 m² (parcelle cadastrée section C n°5182 suivant document d'arpentage) au profit de M. Michel BOUDAUD et Mme Colette BOUDAUD moyennant le prix de 24 749,46 € H.T (TVA sur la marge H.T en sus).

L'attribution de ce lot donnera lieu à la conclusion d'une promesse synallagmatique de vente entre la Ville et l'acquéreur. Il est précisé que l'acte de vente ne pourra être passé que lorsque les conditions suspensives habituelles, à savoir obtention d'un prêt et d'un permis de construire, seront satisfaites.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le permis d'aménager n° PA 085 109 15 H 003 déposé pour l'aménagement d'un lotissement communal dénommé La Pépinière,
Vu le certificat de permis tacite délivré le 13 février 2017 à la Ville,

Vu l'arrêté de vente des lots par anticipation valant différé des travaux de finition du PA 085 109 16H003M01,

Vu le budget lotissement La Pépinière 2017,

Vu l'avis du service du Domaine du 5 juillet 2017 estimant que « le prix moyen envisagé par la commune pour la cession des terrains de ce lotissement, à savoir 64,62 € HT le m², soit un prix de 75 € TVA sur la marge incluse, pour les lots libres, est... inférieur au prix du marché. Toutefois, l'opération étant financièrement équilibrée, et le manque à gagner par l'application d'un prix préférentiel pour les lots destinés aux bailleurs sociaux, étant compensé par la vente du reste des lots, elle n'appelle pas d'observation de la part du service. Soit une valeur globale de 1 942 013 € H.T »,

Vu la délibération n°19 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,

Vu la délibération n°20 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,

Considérant l'intérêt général de favoriser l'accession à la propriété pour certains ménages,

Considérant que le dossier de candidature a été instruit par l'ADILE de Vendée et validé par une commission ad hoc du 6 octobre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement et Action Foncière du 23 novembre 2017,

Vu le rapport Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à M. Michel BOUDAUD et Mme Colette BOUDAUD, le lot n°9 d'une surface de 383 m² (parcelle cadastrée section C n°5182), moyennant le prix de 24 749,46 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m²),
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT-DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de la promesse synallagmatique de vente et de l'acte authentique (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

29- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE - CESSION DU LOT n°15 A Mme Hélène LEBEAU

La Ville des Herbiers souhaite favoriser l'installation de jeunes ménages et notamment les primo-accédants sur le territoire des Herbiers en aménageant un lotissement d'habitation situé au lieu-dit La Pépinière. En effet, la collectivité ambitionne de limiter les effets d'une pression foncière qui peut bloquer l'accession à la propriété pour certains foyers.

Pour mener à bien cette opération, la commune est titulaire d'un permis d'aménager autorisant une opération comprenant 55 lots libres, 2 îlots de logements collectifs ainsi que la réalisation des voies, des équipements et des espaces communs.

Par délibérations n°19 et n°20 du 10 juillet 2017, le Conseil municipal a :

- arrêté le prix de vente des lots du lotissement communal puis fixé les conditions de cession,
- déterminé les critères d'attribution des lots libres.

Les candidats acquéreurs disposaient jusqu'au 30 novembre 2017 pour déposer leur dossier de candidature. L'ensemble des dossiers a été instruit par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de Vendée, une commission ad hoc s'est réunie le 23 novembre 2017 afin d'attribuer les lots libres suivant la méthode du scoring.

Ainsi, selon ces modalités de sélection des candidats à l'accession à la propriété, et après instruction de l'ensemble des demandes des primo-accédants, il s'avère que le lot n°15 peut être attribué à Mme Hélène LEBEAU.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder le lot n°15 d'une surface de 500 m² (parcelle cadastrée section C n°5188 suivant document d'arpentage) au profit de Mme Hélène LEBEAU moyennant le prix de 32 310 € H.T (TVA sur la marge H.T en sus).

L'attribution de ce lot donnera lieu à la conclusion d'une promesse synallagmatique de vente entre la Ville et l'acquéreur. Il est précisé que l'acte de vente ne pourra être passé que lorsque les conditions suspensives habituelles, à savoir obtention d'un prêt et d'un permis de construire, seront satisfaites.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le permis d'aménager n° PA 085 109 15 H 003 déposé pour l'aménagement d'un lotissement communal dénommé La Pépinière,

Vu le certificat de permis tacite délivré le 13 février 2017 à la Ville,

Vu l'arrêté de vente des lots par anticipation valant différé des travaux de finition du PA 085 109 16H003M01,

Vu le budget lotissement La Pépinière 2017,

Vu l'avis du service du Domaine du 5 juillet 2017 estimant que *« le prix moyen envisagé par la commune pour la cession des terrains de ce lotissement, à savoir 64,62 € HT le m², soit un prix de 75 € TVA sur la marge incluse, pour les lots libres, est... inférieur au prix du marché. Toutefois, l'opération étant financièrement équilibrée, et le manque à gagner par l'application d'un prix préférentiel pour les lots destinés aux bailleurs sociaux, étant compensé par la vente du reste des lots, elle n'appelle pas d'observation de la part du service. Soit une valeur globale de 1 942 013 € H.T »*,

Vu la délibération n°19 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,

Vu la délibération n°20 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,

Considérant l'intérêt général de favoriser l'accession à la propriété pour certains ménages,

Considérant que le dossier de candidature a été instruit par l'ADILE de Vendée et validé par une commission ad hoc du 23 novembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 30 novembre 2017,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à Mme Hélène LEBEAU, le lot n°15 d'une surface de 500 m² (parcelle cadastrée section C n°5188) moyennant le prix de 32 310 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m²),
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT-DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de la promesse synallagmatique de vente et de l'acte authentique (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

30- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE - CESSION DU LOT n°24 A Mme Anne PLAIN

La Ville des Herbiers souhaite favoriser l'installation de jeunes ménages et notamment les primo-accédants sur le territoire des Herbiers en aménageant un lotissement d'habitation situé au lieu-dit La Pépinière. En effet, la collectivité ambitionne de limiter les effets d'une pression foncière qui peut bloquer l'accession à la propriété pour certains foyers.

Pour mener à bien cette opération, la commune est titulaire d'un permis d'aménager autorisant une opération comprenant 55 lots libres, 2 îlots de logements collectifs ainsi que la réalisation des voies, des équipements et des espaces communs.

Par délibérations n°19 et n°20 du 10 juillet 2017, le Conseil municipal a :

- arrêté le prix de vente des lots du lotissement communal puis fixé les conditions de cession,
- déterminé les critères d'attribution des lots libres.

Les candidats acquéreurs disposaient jusqu'au 30 novembre 2017 pour déposer leur dossier de candidature. L'ensemble des dossiers a été instruit par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de Vendée, une commission ad hoc s'est réunie le 6 octobre 2017 afin d'attribuer les lots libres suivant la méthode du scoring.

Ainsi, selon ces modalités de sélection des candidats à l'accession à la propriété, et après instruction de l'ensemble des demandes, il s'avère que le lot n°24 peut être attribué à Mme Anne PLAIN.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder le lot n°24 d'une surface de 545 m² (parcelle cadastrée section C n°5197 suivant document d'arpentage) au profit de Mme Anne PLAIN moyennant le prix de 35 217,90 € H.T (TVA sur la marge H.T en sus).

L'attribution de ce lot donnera lieu à la conclusion d'une promesse synallagmatique de vente entre la Ville et l'acquéreur. Il est précisé que l'acte de vente ne pourra être passé que lorsque les conditions suspensives habituelles, à savoir obtention d'un prêt et d'un permis de construire, seront satisfaites.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le permis d'aménager n° PA 085 109 15 H 003 déposé pour l'aménagement d'un lotissement communal dénommé La Pépinière,

Vu le certificat de permis tacite délivré le 13 février 2017 à la Ville,

Vu l'arrêté de vente des lots par anticipation valant différé des travaux de finition du PA 085 109 16H003M01,

Vu le budget lotissement La Pépinière 2017,

Vu l'avis du service du Domaine du 5 juillet 2017 estimant que « le prix moyen envisagé par la commune pour la cession des terrains de ce lotissement, à savoir 64,62 € HT le m², soit un prix de 75 € TVA sur la marge incluse, pour les lots libres, est... inférieur au prix du marché. Toutefois, l'opération étant financièrement équilibrée, et le manque à gagner par l'application d'un prix préférentiel pour les lots destinés aux bailleurs sociaux, étant compensé par la vente du reste des lots, elle n'appelle pas d'observation de la part du service. Soit une valeur globale de 1 942 013 € H.T »,

Vu la délibération n°19 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,

Vu la délibération n°20 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,

Considérant l'intérêt général de favoriser l'accession à la propriété pour certains ménages,

Considérant que le dossier de candidature a été instruit par l'ADILE de Vendée et validé par une commission ad hoc du 6 octobre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement et Action Foncière du 23 novembre 2017,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à Mme Anne PLAIN, le lot n°24 d'une surface de 545 m² (parcelle cadastrée section C n°5197) moyennant le prix de 35 217,90 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m²),
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT-DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de la promesse synallagmatique de vente et de l'acte authentique (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

31- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE - CESSION DU LOT n°26 A M. Jean-Pierre MARTIN et Mme Aline BUREAU

La Ville des Herbiers souhaite favoriser l'installation de jeunes ménages et notamment les primo-accédants sur le territoire des Herbiers en aménageant un lotissement d'habitation situé au lieu-dit La Pépinière. En effet, la collectivité ambitionne de limiter les effets d'une pression foncière qui peut bloquer l'accession à la propriété pour certains foyers.

Pour mener à bien cette opération, la commune est titulaire d'un permis d'aménager autorisant une opération comprenant 55 lots libres, 2 îlots de logements collectifs ainsi que la réalisation des voies, des équipements et des espaces communs.

Par délibérations n°19 et n°20 du 10 juillet 2017, le Conseil municipal a :

- arrêté le prix de vente des lots du lotissement communal puis fixé les conditions de cession,
- déterminé les critères d'attribution des lots libres.

Les candidats acquéreurs disposaient jusqu'au 30 novembre 2017 pour déposer leur dossier de candidature. L'ensemble des dossiers a été instruit par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de Vendée, une commission ad hoc s'est réunie le 6 octobre 2017 afin d'attribuer les lots libres suivant la méthode du scoring.

Ainsi, selon ces modalités de sélection des candidats à l'accession à la propriété, et après instruction de l'ensemble des demandes des primo-accédants, il s'avère que le lot n°26 peut être attribué à M. Jean-Pierre MARTIN et Mme Aline BUREAU.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder le lot n°26 d'une surface de 567 m² (parcelle cadastrée section C n°5199 suivant document d'arpentage) au profit de M. Jean-Pierre MARTIN et Mme Aline BUREAU moyennant le prix de 36 639,54 € H.T (TVA sur la marge H.T en sus).

L'attribution de ce lot donnera lieu à la conclusion d'une promesse synallagmatique de vente entre la Ville et l'acquéreur. Il est précisé que l'acte de vente ne pourra être passé que lorsque les conditions suspensives habituelles, à savoir obtention d'un prêt et d'un permis de construire, seront satisfaites.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le permis d'aménager n° PA 085 109 15 H 003 déposé pour l'aménagement d'un lotissement communal dénommé La Pépinière,

Vu le certificat de permis tacite délivré le 13 février 2017 à la Ville,

Vu l'arrêté de vente des lots par anticipation valant différé des travaux de finition du PA 085 109 16H003M01,

Vu le budget lotissement La Pépinière 2017,

Vu l'avis du service du Domaine du 5 juillet 2017 estimant que « le prix moyen envisagé par la commune pour la cession des terrains de ce lotissement, à savoir 64,62 € HT le m², soit un prix de 75 € TVA sur la marge incluse, pour les lots libres, est... inférieur au prix du marché. Toutefois, l'opération étant financièrement équilibrée, et le manque à gagner par l'application d'un prix préférentiel pour

les lots destinés aux bailleurs sociaux, étant compensé par la vente du reste des lots, elle n'appelle pas d'observation de la part du service. Soit une valeur globale de 1 942 013 € H.T »,

Vu la délibération n°19 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,

Vu la délibération n°20 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,

Considérant l'intérêt général de favoriser l'accession à la propriété pour certains ménages,

Considérant que le dossier de candidature a été instruit par l'ADILE de Vendée et validé par une commission ad hoc du 6 octobre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement et Action Foncière du 23 novembre 2017,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à M. Jean-Pierre MARTIN et Mme Aline BUREAU, le lot n°26 d'une surface de 567 m² (parcelle cadastrée section C n°5199) moyennant le prix de 36 639,54 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m²),

- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT-DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de la promesse synallagmatique de vente et de l'acte authentique (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),

- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

32- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE - CESSION DU LOT n°32 A M. Rémi DOUTEAU

La Ville des Herbiers souhaite favoriser l'installation de jeunes ménages et notamment les primo-accédants sur le territoire des Herbiers en aménageant un lotissement d'habitation situé au lieu-dit La Pépinière. En effet, la collectivité ambitionne de limiter les effets d'une pression foncière qui peut bloquer l'accession à la propriété pour certains foyers.

Pour mener à bien cette opération, la commune est titulaire d'un permis d'aménager autorisant une opération comprenant 55 lots libres, 2 îlots de logements collectifs ainsi que la réalisation des voies, des équipements et des espaces communs.

Par délibérations n°19 et n°20 du 10 juillet 2017, le Conseil municipal a :

- arrêté le prix de vente des lots du lotissement communal puis fixé les conditions de cession,
- déterminé les critères d'attribution des lots libres.

Les candidats acquéreurs disposaient jusqu'au 30 novembre 2017 pour déposer leur dossier de candidature. L'ensemble des dossiers a été instruit par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de Vendée, une commission ad hoc s'est réunie le 23 novembre 2017 afin d'attribuer les lots libres suivant la méthode du scoring.

Ainsi, selon ces modalités de sélection des candidats à l'accession à la propriété, et après instruction de l'ensemble des demandes des primo-accédants, il s'avère que le lot n°32 peut être attribué à M. Rémi DOUTEAU.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder le lot n°32 d'une surface de 324 m² (parcelle cadastrée section C n°5205 suivant document d'arpentage) au profit de M. Rémi DOUTEAU moyennant le prix de 20 936,88 € H.T (TVA sur la marge H.T en sus).

L'attribution de ce lot donnera lieu à la conclusion d'une promesse synallagmatique de vente entre la Ville et l'acquéreur. Il est précisé que l'acte de vente ne pourra être passé que lorsque les conditions suspensives habituelles, à savoir obtention d'un prêt et d'un permis de construire, seront satisfaites.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le permis d'aménager n° PA 085 109 15 H 003 déposé pour l'aménagement d'un lotissement communal dénommé La Pépinière,

Vu le certificat de permis tacite délivré le 13 février 2017 à la Ville,

Vu l'arrêté de vente des lots par anticipation valant différé des travaux de finition du PA 085 109 16H003M01,

Vu le budget lotissement La Pépinière 2017,

Vu l'avis du service du Domaine du 5 juillet 2017 estimant que *« le prix moyen envisagé par la commune pour la cession des terrains de ce lotissement, à savoir 64,62 € HT le m², soit un prix de 75 € TVA sur la marge incluse, pour les lots libres, est... inférieur au prix du marché. Toutefois, l'opération étant financièrement équilibrée, et le manque à gagner par l'application d'un prix préférentiel pour les lots destinés aux bailleurs sociaux, étant compensé par la vente du reste des lots, elle n'appelle pas d'observation de la part du service. Soit une valeur globale de 1 942 013 € H.T »*,

Vu la délibération n°19 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,

Vu la délibération n°20 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,

Considérant l'intérêt général de favoriser l'accession à la propriété pour certains ménages,

Considérant que le dossier de candidature a été instruit par l'ADILE de Vendée et validé par une commission ad hoc du 23 novembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 30 novembre 2017,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à M. Rémi DOUTEAU, le lot n°32 d'une surface de 324 m² (parcelle cadastrée section C n°5205) moyennant le prix de 20 936,88 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m²),

- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT-DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de la promesse synallagmatique de vente et de l'acte authentique (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),

- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

33- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE - CESSIION DU LOT n°33 A M. André CAILLAUD et Mme Marie-Alice CAILLAUD

La Ville des Herbiers souhaite favoriser l'installation de jeunes ménages et notamment les primo-accédants sur le territoire des Herbiers en aménageant un lotissement d'habitation situé au lieu-dit La Pépinière. En effet, la collectivité ambitionne de limiter les effets d'une pression foncière qui peut bloquer l'accession à la propriété pour certains foyers.

Pour mener à bien cette opération, la commune est titulaire d'un permis d'aménager autorisant une opération comprenant 55 lots libres, 2 îlots de logements collectifs ainsi que la réalisation des voies, des équipements et des espaces communs.

Par délibérations n°19 et n°20 du 10 juillet 2017, le Conseil municipal a :

- arrêté le prix de vente des lots du lotissement communal puis fixé les conditions de cession,

- déterminé les critères d'attribution des lots libres.

Les candidats acquéreurs disposaient jusqu'au 30 novembre 2017 pour déposer leur dossier de candidature. L'ensemble des dossiers a été instruit par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de Vendée, une commission ad hoc s'est réunie le 6 octobre 2017 afin d'attribuer les lots libres suivant la méthode du scoring.

Ainsi, selon ces modalités de sélection des candidats à l'accession à la propriété, et après instruction de l'ensemble des demandes, il s'avère que le lot n°33 peut être attribué à M. André CAILLAUD et Mme Marie-Alice CAILLAUD.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder le lot n°33 d'une surface de 266 m² (parcelle cadastrée section C n°5205 suivant document d'arpentage) au profit de M. André CAILLAUD et Mme Marie-Alice CAILLAUD moyennant le prix de 17 188,92 € H.T (TVA sur la marge H.T en sus).

L'attribution de ce lot donnera lieu à la conclusion d'une promesse synallagmatique de vente entre la Ville et l'acquéreur. Il est précisé que l'acte de vente ne pourra être passé que lorsque les conditions suspensives habituelles, à savoir obtention d'un prêt et d'un permis de construire, seront satisfaites.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le permis d'aménager n° PA 085 109 15 H 003 déposé pour l'aménagement d'un lotissement communal dénommé La Pépinière,

Vu le certificat de permis tacite délivré le 13 février 2017 à la Ville,

Vu l'arrêté de vente des lots par anticipation valant différé des travaux de finition du PA 085 109 16H003M01,

Vu le budget lotissement La Pépinière 2017,

Vu l'avis du service du Domaine du 5 juillet 2017 estimant que *« le prix moyen envisagé par la commune pour la cession des terrains de ce lotissement, à savoir 64,62 € HT le m², soit un prix de 75 € TVA sur la marge incluse, pour les lots libres, est... inférieur au prix du marché. Toutefois, l'opération étant financièrement équilibrée, et le manque à gagner par l'application d'un prix préférentiel pour les lots destinés aux bailleurs sociaux, étant compensé par la vente du reste des lots, elle n'appelle pas d'observation de la part du service. Soit une valeur globale de 1 942 013 € H.T »*,

Vu la délibération n°19 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,

Vu la délibération n°20 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,

Considérant l'intérêt général de favoriser l'accession à la propriété pour certains ménages,

Considérant que le dossier de candidature a été instruit par l'ADILE de Vendée et validé par une commission ad hoc du 6 octobre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Cadre de Vie, Environnement et Action Foncière du 23 novembre 2017,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à M. André CAILLAUD et Mme Marie-Alice CAILLAUD, le lot n°33 d'une surface de 324 m² (parcelle cadastrée section C n°5205) moyennant le prix de 20 936,88 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m²),

- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT ET DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de la promesse synallagmatique de vente et de l'acte authentique (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),

- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

34- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE - CESSION DU LOT n°34 A M. Florian ARMOUET

La Ville des Herbiers souhaite favoriser l'installation de jeunes ménages et notamment les primo-accédants sur le territoire des Herbiers en aménageant un lotissement d'habitation situé au lieu-dit La Pépinière. En effet, la collectivité ambitionne de limiter les effets d'une pression foncière qui peut bloquer l'accession à la propriété pour certains foyers.

Pour mener à bien cette opération, la commune est titulaire d'un permis d'aménager autorisant une opération comprenant 55 lots libres, 2 îlots de logements collectifs ainsi que la réalisation des voies, des équipements et des espaces communs.

Par délibérations n°19 et n°20 du 10 juillet 2017, le Conseil municipal a :

- arrêté le prix de vente des lots du lotissement communal puis fixé les conditions de cession,
- déterminé les critères d'attribution des lots libres.

Les candidats acquéreurs disposaient jusqu'au 30 novembre 2017 pour déposer leur dossier de candidature. L'ensemble des dossiers a été instruit par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de Vendée, une commission ad hoc s'est réunie le 6 octobre 2017 afin d'attribuer les lots libres suivant la méthode du scoring.

Ainsi, selon ces modalités de sélection des candidats à l'accession à la propriété, et après instruction de l'ensemble des demandes, il s'avère que le lot n°34 peut être attribué à M. Florian ARMOUET.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder le lot n°34 d'une surface de 259 m² (parcelle cadastrée section C n°5207 suivant document d'arpentage) au profit de M. Florian ARMOUET moyennant le prix de 16 736,58 € H.T (TVA sur la marge H.T en sus).

L'attribution de ce lot donnera lieu à la conclusion d'une promesse synallagmatique de vente entre la Ville et l'acquéreur. Il est précisé que l'acte de vente ne pourra être passé que lorsque les conditions suspensives habituelles, à savoir obtention d'un prêt et d'un permis de construire, seront satisfaites.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le permis d'aménager n° PA 085 109 15 H 003 déposé pour l'aménagement d'un lotissement communal dénommé La Pépinière,

Vu le certificat de permis tacite délivré le 13 février 2017 à la Ville,

Vu l'arrêté de vente des lots par anticipation valant différé des travaux de finition du PA 085 109 16H003M01,

Vu le budget lotissement La Pépinière 2017,

Vu l'avis du service du Domaine du 5 juillet 2017 estimant que « le prix moyen envisagé par la commune pour la cession des terrains de ce lotissement, à savoir 64,62 € HT le m², soit un prix de 75 € TVA sur la marge incluse, pour les lots libres, est... inférieur au prix du marché. Toutefois, l'opération étant financièrement équilibrée, et le manque à gagner par l'application d'un prix préférentiel pour les lots destinés aux bailleurs sociaux, étant compensé par la vente du reste des lots, elle n'appelle pas d'observation de la part du service. Soit une valeur globale de 1 942 013 € H.T »,

Vu la délibération n°19 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,

Vu la délibération n°20 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,
Considérant l'intérêt général de favoriser l'accession à la propriété pour certains ménages,

Considérant que le dossier de candidature a été instruit par l'ADILE de Vendée et validé par une commission ad hoc du 6 octobre 2017,
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement et Action Foncière du 23 novembre 2017,
Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à M. Florian ARMOUET, le lot n°34 d'une surface de 259 m² (parcelle cadastrée section C n°5207) moyennant le prix de 16 736,58 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m²),
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT ET DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de la promesse synallagmatique de vente et de l'acte authentique (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

35- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE – CESSION DU LOT N°36 A M. Hamza DOGHMANE et Mme Esther FUTOL – ABROGATION DE LA DELIBERATION N°38 DU 9 OCTOBRE 2017

Par délibération n°38 du 9 octobre 2017, le Conseil municipal a décidé de céder à M. Hamza DOGHMANE et Mme Esther FUTOL, le lot n°36 d'une surface de 246 m² (parcelle cadastrées section C n°5209) moyennant le prix de 15 896,52 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T /m²).

Par courrier du 18 octobre 2017, les acquéreurs informent la Ville qu'ils renoncent à ce projet d'achat de terrain à bâtir et qu'ils orientent davantage leur recherche sur l'acquisition d'un bien déjà bâti.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'abroger la délibération relative à la cession du lot n°36 afin que ce terrain puisse être cédé à un autre candidat acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°38 du 9 octobre 2017 par laquelle le Conseil municipal a décidé de céder à M. Hamza DOGHMANE et Mme Esther FUTOL le lot n°36 d'une surface de 246 m² au prix de 15 896,52 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T /m²),
Vu le courrier du 18 octobre 2017 par lequel les acquéreurs renoncent à l'acquisition de ce terrain à bâtir,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de Vie, Environnement, Action foncière du 23 novembre 2017,
Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'abroger la délibération n°38 du 9 octobre 2017 portant cession du lot n°36 situé au sein du lotissement d'habitation La Pépinière, à M. Hamza DOGHMANE et Mme Esther FUTOL, ledit lot étant alors libre à la vente.

36- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE - CESSION DU LOT n°36 A Mme Christine CHARRIER

La Ville des Herbiers souhaite favoriser l'installation de jeunes ménages et notamment les primo-

accédants sur le territoire des Herbiers en aménageant un lotissement d'habitation situé au lieu-dit La Pépinière. En effet, la collectivité ambitionne de limiter les effets d'une pression foncière qui peut bloquer l'accession à la propriété pour certains foyers.

Pour mener à bien cette opération, la commune est titulaire d'un permis d'aménager autorisant une opération comprenant 55 lots libres, 2 îlots de logements collectifs ainsi que la réalisation des voies, des équipements et des espaces communs.

Par délibérations n°19 et n°20 du 10 juillet 2017, le Conseil municipal a :

- arrêté le prix de vente des lots du lotissement communal puis fixé les conditions de cession,
- déterminé les critères d'attribution des lots libres.

Les candidats acquéreurs disposaient jusqu'au 30 novembre 2017 pour déposer leur dossier de candidature. L'ensemble des dossiers a été instruit par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de Vendée, une commission ad hoc s'est réunie le 23 novembre 2017 afin d'attribuer les lots libres suivant la méthode du scoring.

Ainsi, selon ces modalités de sélection des candidats à l'accession à la propriété, et après instruction de l'ensemble des demandes des primo-accédants, il s'avère que le lot n°36 peut être attribué à Mme Christine CHARRIER.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder le lot n°36 d'une surface de 246 m² (parcelle cadastrée section C n°5209 suivant document d'arpentage) au profit de Mme Christine CHARRIER moyennant le prix de 15 896,52 € H.T (TVA sur la marge H.T en sus).

L'attribution de ce lot donnera lieu à la conclusion d'une promesse synallagmatique de vente entre la Ville et l'acquéreur. Il est précisé que l'acte de vente ne pourra être passé que lorsque les conditions suspensives habituelles, à savoir obtention d'un prêt et d'un permis de construire, seront satisfaites.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le permis d'aménager n° PA 085 109 15 H 003 déposé pour l'aménagement d'un lotissement communal dénommé La Pépinière,
Vu le certificat de permis tacite délivré le 13 février 2017 à la Ville,
Vu l'arrêté de vente des lots par anticipation valant différé des travaux de finition du PA 085 109 16H003M01,
Vu le budget lotissement La Pépinière 2017,
Vu l'avis du service du Domaine du 5 juillet 2017 estimant que *« le prix moyen envisagé par la commune pour la cession des terrains de ce lotissement, à savoir 64,62 € HT le m², soit un prix de 75 € TVA sur la marge incluse, pour les lots libres, est... inférieur au prix du marché. Toutefois, l'opération étant financièrement équilibrée, et le manque à gagner par l'application d'un prix préférentiel pour les lots destinés aux bailleurs sociaux, étant compensé par la vente du reste des lots, elle n'appelle pas d'observation de la part du service. Soit une valeur globale de 1 942 013 € H.T »*,
Vu la délibération n°19 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,
Vu la délibération n°20 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,
Considérant l'intérêt général de favoriser l'accession à la propriété pour certains ménages,
Considérant que le dossier de candidature a été instruit par l'ADILE de Vendée et validé par une commission ad hoc du 23 novembre 2017,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 30 novembre 2017,
Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à Mme Christine CHARRIER, le lot n°36 d'une surface de 246 m² (parcelle cadastrée section C n°5209) moyennant le prix de 15 896,52 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m²),
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT ET DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de la promesse synallagmatique de vente et de l'acte authentique (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

37- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE - CESSION DU LOT n°45 A M. Alexis MERLET

La Ville des Herbiers souhaite favoriser l'installation de jeunes ménages et notamment les primo-accédants sur le territoire des Herbiers en aménageant un lotissement d'habitation situé au lieu-dit La Pépinière. En effet, la collectivité ambitionne de limiter les effets d'une pression foncière qui peut bloquer l'accession à la propriété pour certains foyers.

Pour mener à bien cette opération, la commune est titulaire d'un permis d'aménager autorisant une opération comprenant 55 lots libres, 2 îlots de logements collectifs ainsi que la réalisation des voies, des équipements et des espaces communs.

Par délibérations n°19 et n°20 du 10 juillet 2017, le Conseil municipal a :

- arrêté le prix de vente des lots du lotissement communal puis fixé les conditions de cession,
- déterminé les critères d'attribution des lots libres.

Les candidats acquéreurs disposaient jusqu'au 30 novembre 2017 pour déposer leur dossier de candidature. L'ensemble des dossiers a été instruit par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de Vendée, une commission ad hoc s'est réunie le 23 novembre 2017 afin d'attribuer les lots libres suivant la méthode du scoring.

Ainsi, selon ces modalités de sélection des candidats à l'accession à la propriété, et après instruction de l'ensemble des demandes des primo-accédants, il s'avère que le lot n°45 peut être attribué à M. Alexis MERLET.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder le lot n°45 d'une surface de 462 m² (parcelle cadastrée section C n°5218 suivant document d'arpentage) au profit de M. Alexis MERLET moyennant le prix de 29 854,44 € H.T (TVA sur la marge H.T en sus).

L'attribution de ce lot donnera lieu à la conclusion d'une promesse synallagmatique de vente entre la Ville et l'acquéreur. Il est précisé que l'acte de vente ne pourra être passé que lorsque les conditions suspensives habituelles, à savoir obtention d'un prêt et d'un permis de construire, seront satisfaites.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le permis d'aménager n° PA 085 109 15 H 003 déposé pour l'aménagement d'un lotissement communal dénommé La Pépinière,

Vu le certificat de permis tacite délivré le 13 février 2017 à la Ville,

Vu l'arrêté de vente des lots par anticipation valant différé des travaux de finition du PA 085 109 16H003M01,

Vu le budget lotissement La Pépinière 2017,

Vu l'avis du service du Domaine du 5 juillet 2017 estimant que « *le prix moyen envisagé par la commune pour la cession des terrains de ce lotissement, à savoir 64,62 € HT le m², soit un prix de 75 € TVA sur la marge incluse, pour les lots libres, est... inférieur au prix du marché. Toutefois, l'opération étant financièrement équilibrée, et le manque à gagner par l'application d'un prix préférentiel pour les lots destinés aux bailleurs sociaux, étant compensé par la vente du reste des lots, elle n'appelle pas d'observation de la part du service. Soit une valeur globale de 1 942 013 € H.T* »,

Vu la délibération n°19 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,

Vu la délibération n°20 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,

Considérant l'intérêt général de favoriser l'accession à la propriété pour certains ménages,

Considérant que le dossier de candidature a été instruit par l'ADILE de Vendée et validé par une commission ad hoc du 23 novembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 30 novembre 2017,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à M. Alexis MERLET, le lot n°45 d'une surface de 462 m² (parcelle cadastrée section C n°5218) moyennant le prix de 29 854,44 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m²),
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT ET DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de la promesse synallagmatique de vente et de l'acte authentique (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

38- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE - CESSION DU LOT n°52 A M. Philippe BUE

La Ville des Herbiers souhaite favoriser l'installation de jeunes ménages et notamment les primo-accédants sur le territoire des Herbiers en aménageant un lotissement d'habitation situé au lieu-dit La Pépinière. En effet, la collectivité ambitionne de limiter les effets d'une pression foncière qui peut bloquer l'accession à la propriété pour certains foyers.

Pour mener à bien cette opération, la commune est titulaire d'un permis d'aménager autorisant une opération comprenant 55 lots libres, 2 îlots de logements collectifs ainsi que la réalisation des voies, des équipements et des espaces communs.

Par délibérations n°19 et n°20 du 10 juillet 2017, le Conseil municipal a :

- arrêté le prix de vente des lots du lotissement communal puis fixé les conditions de cession,
- déterminé les critères d'attribution des lots libres.

Les candidats acquéreurs disposaient jusqu'au 30 novembre 2017 pour déposer leur dossier de candidature. L'ensemble des dossiers a été instruit par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de Vendée, une commission ad hoc s'est réunie le 23 novembre 2017 afin d'attribuer les lots libres suivant la méthode du scoring.

Ainsi, selon ces modalités de sélection des candidats à l'accession à la propriété, et après instruction de l'ensemble des demandes des primo-accédants, il s'avère que le lot n°52 peut être attribué à M. Philippe BUE.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder le lot n°52 d'une surface de 481 m² (parcelle cadastrée section C n°5225 suivant document d'arpentage) au profit de M. Philippe BUE moyennant le prix de 31 082,22 € H.T (TVA sur la marge H.T en sus).

L'attribution de ce lot donnera lieu à la conclusion d'une promesse synallagmatique de vente entre la Ville et l'acquéreur. Il est précisé que l'acte de vente ne pourra être passé que lorsque les conditions suspensives habituelles, à savoir obtention d'un prêt et d'un permis de construire, seront satisfaites.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le permis d'aménager n° PA 085 109 15 H 003 déposé pour l'aménagement d'un lotissement communal dénommé La Pépinière,
Vu le certificat de permis tacite délivré le 13 février 2017 à la Ville,
Vu l'arrêté de vente des lots par anticipation valant différé des travaux de finition du PA 085 109 16H003M01,
Vu le budget lotissement La Pépinière 2017,
Vu l'avis du service du Domaine du 5 juillet 2017 estimant que *« le prix moyen envisagé par la commune pour la cession des terrains de ce lotissement, à savoir 64,62 € HT le m², soit un prix de 75 € TVA sur la marge incluse, pour les lots libres, est... inférieur au prix du marché. Toutefois, l'opération étant financièrement équilibrée, et le manque à gagner par l'application d'un prix préférentiel pour les lots destinés aux bailleurs sociaux, étant compensé par la vente du reste des lots, elle n'appelle pas d'observation de la part du service. Soit une valeur globale de 1 942 013 € H.T »*,
Vu la délibération n°19 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,
Vu la délibération n°20 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,
Considérant l'intérêt général de favoriser l'accession à la propriété pour certains ménages,
Considérant que le dossier de candidature a été instruit par l'ADILE de Vendée et validé par une commission ad hoc du 23 novembre 2017,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 30 novembre 2017,
Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à M. Philippe BUE, le lot n°52 d'une surface de 481 m² (parcelle cadastrée section C n°5225) moyennant le prix de 31 082,22 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m²),
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT ET DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de la promesse synallagmatique de vente et de l'acte authentique (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

39- CESSION DE LA MAISON SISE 15 PLACE DU CHAMP DE FOIRE A M. ET MME DUMITRU

Suite à l'aménagement de voirie réalisé dans le secteur du Champ de Foire / Puits Boisseau, la Ville a souhaité mettre en vente la maison sise 15 Place du Champ de Foire figurant au cadastre sous la section AD n°69 (64 m²) et dont le descriptif est le suivant :

- Maison des années 1800 édifiée sur un niveau d'une surface habitable d'environ 80 m², comprenant au rez-de-chaussée une entrée par une véranda desservant une cuisine, une arrière-cuisine, un salon, une salle de bains, un wc et comprenant à l'étage un palier et deux chambres.

Ce bien figure en zonage UA au Plan Local d'Urbanisme et également dans le secteur AVAP (zonage ZPU1).

Suite à la visite de cette maison d'habitation, M. et Mme DUMITRU ont formulé par courrier du 9 octobre 2017, une offre d'achat d'un montant de 60 000 € en tenant compte des travaux de réhabilitation à engager pour rénover ce bien.

Le Conseil municipal est donc appelé à décider la vente de ce bien au prix proposé par M. et Mme DUMITRU.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2017,

Vu l'avis du service des Domaines estimant la valeur vénale de ce bien à 60 000 €,

Vu le courrier du 9 octobre 2017 par lequel M. et Mme DUMITRU formulent une offre d'achat d'un montant de 60 000 €,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de Vie, Environnement, Action foncière du 23 novembre 2017,

Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à M. et Mme DUMITRU la maison sise 15 Place du Champ de Foire, cadastrée section AD n°69, moyennant le prix de 60 000 €,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué à signer tous actes à cet effet, notamment une promesse synallagmatique de vente, l'acte de vente étant rédigé en la forme administrative,
- précise que la recette correspondante sera imputée sur le budget principal 2017 – compte 775.

40- REGULARISATION FONCIERE - CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE A LA SCI R-LOC

La société BAUDON ROUVREAU RECYCLAGE occupe les parcelles cadastrées section YH n° 82 et YH n° 154 dont la S.C.I R-LOC est propriétaire.

Dans le cadre d'un relevé des propriétés de la Ville sur ce secteur, il a été constaté que la parcelle communale cadastrée section YH n° 152 située en mitoyenneté de la parcelle cadastrée section YH n°154 faisait l'objet d'une occupation sans droit ni titre par la société R-LOC.

La Ville et la société envisagent de régulariser cette situation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder la parcelle communale cadastrée section YH n°152 au profit de la S.C.I R-LOC, moyennant le prix de 8 € / m², soit 256 € pour une surface de 32 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2017,

Vu l'avis du Domaine du 1^{er} août 2017 estimant ce bien à 256 €,

Vu le courrier du 23 novembre 2017 par lequel la S.C.I R-LOC confirme son accord pour acquérir la parcelle communale cadastrée section YH n°152,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie - Environnement - Action foncière du 23 novembre 2017,

Vu le rapport de Yannick MAUDET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à la S.C.I R-LOC la parcelle cadastrée section YH n°152 d'une contenance de 32 m², moyennant le prix total de 256 €,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Me LEVAUFRE étant chargée de la rédaction de l'acte (choix de l'acquéreur),
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

41- ACQUISITION D'UNE PROPRIETE BÂTIE SISE 1 RUE NEUVE APPARTENANT A L'ASSOCIATION LE GRAND LOGIS

La Ville a pour projet de transformer la salle de cinéma située 1 rue Neuve en salle de spectacles affectée essentiellement à l'activité des associations. Elle a donc sollicité auprès de l'association Le Grand Logis l'acquisition des salles attenantes au bâtiment du cinéma, en vue de les transformer en loges, espace technique et arrière-scène.

L'association accepte de vendre ladite propriété moyennant le prix de 94 000 €, honoraires de négociation en sus (5 000 € au profit d'ladfrance/M. Olivier MANCEAU). Le Conseil municipal est donc invité à décider l'acquisition de ce bien.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2017,

Vu l'intérêt à acquérir cette propriété bâtie en vue de créer une salle de spectacles destinée essentiellement à l'activité associative, en remplacement de la salle du Familia démolie pour vétusté,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement et Action foncière du 23 novembre 2017,

Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée section AD n° 546, d'une contenance de 01a 28ca, moyennant le prix de 94 000 €, honoraires de négociation en sus (5 000 € au profit d'ladfrance),

- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, Me LEVAUFRE / Les Herbiers étant chargé de la rédaction de l'acte,

- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal – compte 824-2138.

42- ACQUISITION D'UNE PORTION DE TERRAIN SIS LA PILLAUDIERE APPARTENANT A M. ET MME RONDEAU

En vue de l'élargissement d'un chemin desservant plusieurs terrains dans le village de La Pillaudière, la Ville envisage d'acquérir une portion de la parcelle cadastrée section ZN n° 127, propriété de M. et Mme RONDEAU, d'une contenance de 32ca.

Les propriétaires acceptent de vendre ledit terrain moyennant le prix global de 576 €. Le Conseil municipal est donc invité à décider l'acquisition de ce bien.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2017,

Vu l'intérêt à acquérir une portion de terrain afin de faciliter la desserte des terrains bâtis,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement et Action foncière du 23 novembre 2017,
Vu le rapport de Christophe GABORIEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide l'acquisition du terrain cadastré section ZN n° 127p, d'une contenance de 32ca, moyennant le prix global de 576 €,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, Me DABLEMONT / Les Herbiers (choix des vendeurs) étant chargé de la rédaction de l'acte,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal – compte 824-2112-opération 9002.

43- TRANSFERT DE PROPRIETE DU LYCEE PUBLIC JEAN MONNET – CESSION DES BIENS IMMOBILIERS A LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

En application de l'article 79 de la loi n°2007-809 du 13 août 2004, la Région des Pays de la Loire a demandé à la Ville de lui céder à titre gratuit les biens immobiliers du lycée Jean Monnet aux Herbiers. Ces biens sont la propriété de la Commune et ont été mis à disposition de la Région par procès-verbal du 11 septembre 1985 pour faciliter l'exercice de ses missions.

L'assiette foncière du lycée est composée de parcelles communales cadastrées section AT n°109, AI n°336 portion, AI n°368 portion et d'une partie de la rue de la Demoiselle traversant l'établissement scolaire.

Il convient de préciser que par délibération n°21 du 6 février 2017, le Conseil municipal a prononcé le déclassement de cette portion de voie traversant le lycée, ce bien étant désormais intégré dans le domaine privé de la Ville il peut alors être librement cédé à la Région à titre gracieux.

Ainsi, pour faire suite à la demande de la Région, le transfert de propriété peut être envisagé conformément à l'article L.214-7 du code de l'Education qui dispose que « *les biens immobiliers des établissements visés à l'article L.214-6 appartenant à un département, une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété à la région, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque la région effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraire.* »

Dans le cadre des travaux de mise en sécurité du site scolaire par la Région, les parties conviennent du transfert de propriété des biens non-bâtis suivants :

- le terrain d'assiette d'une emprise totale de 4 ha 90 a 72 ca délimité sur la base du périmètre clôturé du lycée et cadastré section AT n°109, AI n°336 portion et AI n°368 portion (modification du parcellaire cadastral en cours)

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter le transfert en pleine propriété et à titre gracieux des biens sus-cités au profit de la Région. Ce transfert ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article 79 de la loi n°2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié à l'article L.214-7 du Code de l'Éducation,
Vu le procès-verbal du 11 septembre 1985 de mise à disposition des biens immeubles à usage scolaire affectés au Lycée Jean Monnet aux Herbiers au profit de la Région des Pays de la Loire,
Vu le courrier du 10 novembre 2016 par lequel la Région des Pays de la Loire sollicite auprès de la Ville le transfert en pleine propriété du terrain d'assiette du Lycée Jean Monnet ainsi que la portion de rue de la Demoiselle traversant ledit établissement,
Vu la délibération n°21 du 16 février 2017 par laquelle le Conseil municipal constate la désaffectation de la portion de voirie traversant le Lycée Jean Monnet et prononce son déclassement du domaine public routier communal,
Vu le courrier du 4 septembre 2017 de la Direction Régionale des Finances Publiques des Pays de la Loire précisant que « s'agissant d'un transfert de propriété apparemment à titre gratuit entre collectivités et non d'une cession, l'évaluation par le Domaine ne revêt pas un caractère réglementaire et n'est donc pas obligatoire »,
Considérant que le transfert de propriété de l'ensemble de l'assiette foncière du Lycée Jean Monnet doit être envisagé au profit de la Région des Pays de la Loire,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de Vie, Environnement, Action foncière du 23 novembre 2017,
Vu le rapport de Pierrick THOMAS,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- accepte le transfert de propriété à titre gratuit du terrain d'assiette du lycée Jean Monnet cadastré section AT n°109, AI n°336 portion et AI n°368 portion, d'une contenance totale de 4 ha 90 a 72 ca, au profit de la Région des Pays de la Loire,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet, l'étude de Mes DABLEMONT ET DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de l'acte (les frais et honoraires étant à la charge de la Région des Pays de la Loire).

44- TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT A USAGE D'HABITATION « LA CHESNAIE » – CONVENTION AVEC LA SAS LA BOCAINE

La SAS LA BOCAINE a déposé une demande de permis d'aménager en vue de réaliser un lotissement à usage d'habitation sur un terrain situé 14 rue de la Chesnaie et cadastré section AB n° 33 (88a 18ca).

Etant titulaire d'un permis d'aménager depuis le 22 juin 2017, le propriétaire propose à la Commune de transférer les équipements communs dans le domaine public communal, dès lors que la conformité des ouvrages à transférer par rapport aux règles de l'art aura été constatée par les services techniques. Sont concernés :

- voirie (1108 m² environ ; contenance à préciser par document d'arpentage),
- réseaux (eaux pluviales, eaux usées, eau potable, électricité, téléphone).

L'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière précise que la procédure de classement d'une voie non classée dans le domaine public est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Le transfert de portions de voirie n'aura pas pour effet d'en changer la destination ; c'est pourquoi aucune enquête publique préalable n'est nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement et Action foncière du 23 novembre 2017,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

Considérant l'absence de nécessité d'une enquête publique préalable au classement dans le domaine public routier communal,

Considérant que les ouvrages que la SAS LA BOCAINE propose de transférer pourront être intégrés dans le domaine public communal,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- accepte le transfert, à titre gracieux, dans le domaine communal des biens susmentionnés, après constat de leur conformité par rapport aux règles de l'art,
- précise que le transfert de propriété des équipements communs sera effectif dès lors que tous les lots auront été construits,
- décide de classer, après acquisition, lesdits biens dans le domaine public communal,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes nécessaires, notamment une convention de transfert, les frais étant à la charge du propriétaire cédant.

45- PARTICIPATION SYDEV – TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAUX ET D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA RUE DE LA DEMOISELLE, LA RUE DES LILAS, LA RUE DES GLYCINES, LA RUE DU TRAMWAY, LA RUE DES HORTENSIAS ET LA RUE DES MIMOSAS

Dans le cadre de la pose de la fibre très haut débit à l'abonné (projet FFTH) par Vendée Numérique, la Ville a souhaité bénéficier de participations bonifiées du SYDEV afin de réaliser des travaux d'effacement de réseaux et d'éclairage public sur la rue de la demoiselle, la rue des Lilas, la rue des Glycines, la rue du Tramway, la rue des Hortensias et la rue des Mimosas. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de signer des conventions avec le SyDEV pour la réalisation de ces travaux représentant la participation suivante à verser au syndicat :

OBJET	MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE	IMPUTATION BUDGET PRINCIPAL
Effacement de réseaux rue de la demoiselle, rue des lilas, rue des glycines lié FFTH Convention 2017EFF0105	10 2186,00	Effacement de réseaux 9010/822/204172
Effacement de réseaux rue du Tramway, rue des hortensias lié FFTH Convention 2017THD0016	43 795,00	
Effacement de réseaux rue du Tramway hors FTTH Convention 2017EFF0107	11 364,00	
Effacement rue des Mimosas lié FTTH Convention 2017EFF0106	13 890,00	
Total participation effacement de réseaux	171 235,00	
Eclairage rue de la demoiselle, rue des lilas, rue des glycines lié FFTH Convention 2017ECL0621	21 517,00	Eclairage public 9010/814/204172
Eclairage rue du tramway, rue des Hortensias lié FFTH Convention 2017ECL0623	9 486,00	
Eclairage rue du tramway hors FTTH Convention 2017ECL0624	3 621,00	

Eclairage rue des Mimosas lié FTTH Convention 2017ECL0622	2 101,00	
Total participation éclairage public	36 725,00	
TOTAL PARTICIPATION	207 960,00	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2017,

Vu les projets de convention n°2017EFF0105, 2017THD0016, 2017EFF0107 et 2017EFF0106 relatifs aux modalités techniques et financières de travaux d'effacement de réseaux sur la rue de la Demoiselle, la rue des Lilas, la rue des Glycines, la rue du Tramway, la rue des Hortensias et la rue des Mimosas ci-annexés,

Vu les projets de convention 2017ECL0621, 2017ECL0623, 2017ECL0624 et 2017ECL0622 relatifs aux modalités techniques et financières de travaux d'éclairage public sur la rue de la Demoiselle, la rue des Lilas, la rue des Glycines, la rue du Tramway, la rue des Hortensias et la rue des Mimosas ci annexés,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 23 novembre 2017,

Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2017 sur les comptes 9010/822/204172 et 9010/814/204172,

- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions correspondantes.

46- PARTICIPATION SYDEV - TRAVAUX D'ECLAIRAGE SUR LES ALLEES PIETONNES DU JARDIN DE CORIA

Dans le cadre de l'aménagement des allées piétonnes du Jardin de Coria, il est nécessaire de poser de nouveaux points lumineux. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention avec le SyDEV pour la réalisation de ces travaux représentant la participation suivante à verser au syndicat :

Objet	Base participation	Participation de la commune		Imputation
Budget principal	23217,00	%	Montant	Eclairage public 9010/814/204172
Travaux neufs d'éclairage Public				
Convention 2017ECL0655		70%	16252,00	
Total participation			16252,00	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2017,

Vu le projet de convention n°2017ECL0655 relatif aux modalités techniques et financières de travaux d'éclairage public sur les allées piétonnes du Jardin de Coria ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 23 novembre 2017,

Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2017 sur le compte 9010/814/204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

47- PARTICIPATION SYDEV - TRAVAUX DE RENOVATION D'ECLAIRAGE SUR LE PARKING DE LA MISSION LOCALE - RUE DE L'ETENDUERE

Dans le cadre du programme de rénovation des lampadaires vétustes, il est nécessaire de poser de nouveaux points lumineux sur le parking de la Mission Locale. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention avec le SyDEV pour la réalisation de ces travaux représentant la participation suivante à verser au SYDEV :

Objet	Base participation	Participation de la commune		Imputation
		%	Montant	
Budget principal				Eclairage public
Travaux neufs d'éclairage Public				9010/814/204172
Convention 2017ECL0525	9122,00	50%	4561,00	
Total participation			4561,00	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention 2017ECL0658 relatif aux modalités techniques et financières de travaux de rénovation d'éclairage sur le Parking de la Mission Locale - Rue de l'Etenduère ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 23 novembre 2017,
Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2017 sur le compte 9010/814/204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

48- TARIFS DE LA PARTICIPATION D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018

Par délibération du 9 mai 2012, modifiée par délibération du 5 novembre 2012, la Ville a institué la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif.

En application de l'article L.2224-12-2 du Code général des collectivités territoriales, les tarifs relatifs à l'assainissement doivent être fixés par le Conseil Municipal.

La commission Développement économique et grands travaux propose de fixer les tarifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

OBJET	Tarif 2017	Tarif 2018
Participation d'Assainissement Collectif		
- pour un logement d'habitation	1 126,00 €	1 137,00 €
- pour un immeuble collectif ou copropriété verticale ou horizontale / logement	600,00 €	606,00 €

- pour un hôtel		
forfait	1 126,00 €	1 137,00 €
par chambre créée	60,00 €	60,60 €
-pour les bureaux et commerces		
forfait de base pour les créations de 0 à 100 m² de surface de plancher	1 126,00 €	1 137,00 €
par tranche de 100 m² supplémentaires	60,00 €	60,60 €
- pour les dépôts ou atelier de type artisanal et industriel		
forfait de base pour les créations de 0 à 500 m² de surface de plancher	1 126,00 €	1 137,00 €
par tranche de 100 m² supplémentaires	60,00 €	60,60 €

Le montant de la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif est plafonné à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué, le cas échéant, du montant du remboursement dû par le même propriétaire en application de l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique.

Cette participation est exigible à la date du raccordement de l'immeuble ou de l'établissement.

Intervention d'Alain ROY du groupe « VIVRE ET AGIR ENSEMBLE » :

« Pourquoi augmenter ?, alors que le nouveau contrat de DSP avec VEOLIA a été très favorable à la collectivité et nous nous en réjouissons. »

Intervention de Julien MORAND :

Julien MORAND explique que ce budget va passer à la Communauté de Communes qui devra financer les besoins globalisés des communes.

Mme le Maire donne la parole à Luc LOIZEAU :

Luc LOIZEAU explique qu'une comparaison a été faite avec d'autres communes et que certains tarifs sont bien en dessous et d'autres bien au-dessus. A terme, il faudra harmoniser les tarifs avec les autres communes, sur la base d'une moyenne à atteindre en plusieurs années.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-12-2,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L.1331-2,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et grands travaux du 23 novembre 2017,

Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve les tarifs sus-désignés, applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

49- AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX POUR LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DE LA SALLE DE GYMNASTIQUE AU GYMNASSE DE L'ETENDUERE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°44 du 3 octobre 2016, le Conseil municipal a autorisé la signature des marchés de travaux pour la restructuration et l'extension de la salle de gymnastique au gymnase de l'Etendue réparties en 9 lots.

A l'issue de la mise en œuvre d'une procédure adaptée, conformément aux articles 42-2° de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux articles 27 et 34 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur a attribué les marchés de travaux de la façon suivante :

- Lot 1 – Terrassements – VRD – Abords à la SARL BOUCHET Francis et Fils – 49340 VEZINS pour un montant de 23 594,94 € HT
- Lot 2 – Gros œuvre à la SARL SCBM – 85500 LES HERBIERS pour un montant de 184 500,00 € HT
- Lot 3 – Charpente métallique à la SAS CMB – 85120 LA TARDIERE pour un montant de 103 900,00 € HT (offre de base)
- Lot 4 – Couverture - Etanchéité à la société BATITECH SAS – 49300 CHOLET pour un montant de 90 960,06 € HT (variante avec lanterneaux manuels)
- Lot 5 – Bardage métallique - Métallerie à la SAS CMB – 85120 LA TARDIERE pour un montant de 237 000,00 € HT
- Lot 6 – Menuiseries intérieures bois – Plafonds à la SARL MARTINEAU Yannick – 85500 LES HERBIERS pour un montant de 30 818,62 € HT
- Lot 7 – Carrelage –Peinture à la SARL JOBARD Alain – 85130 LA VERRIE pour un montant total de 53 215,32 € HT décomposé comme suit :
 - Offre de base : 31 174,32 € HT
 - Variante exigée « Peinture Epoxy sur les dallages de l’extension et de la salle de gymnastique existante » : 22 041,00 € HT
- Lot 8 – Electricité à la SARL BREGEON MAUDET – 85500 LES HERBIERS pour un montant de 52 569,28 € HT
- Lot 9 – Plomberie – Chauffage – Ventilation à la SARL SITEC – GROUPE GAILLARD – 85500 LES HERBIERS pour un montant de 39 087,51 € HT,
- Soit un montant total de travaux de 815 645,73 € HT.

Au cours du chantier en voie d’achèvement, quelques modifications ont été apportées aux plans d’aménagements intérieur et extérieur à la demande du maître d’ouvrage qui entraînent un besoin de modification des prestations. Aussi, il est proposé d'approuver les projets d'avenants relatifs aux prestations modifiées pour les lots suivants :

- *Lot 1 – Terrassements – VRD – Abords :*

Des modifications ont été apportées sur les quantités de plusieurs postes du marché, en lien avec la réfection du parking étudié et suivi en interne par le Service Espaces Publics. L’ensemble de ces modifications (moins-value de 7 919,88 € HT et plus-value de 6 610,25 € HT) représente une moins-value globale de 1 309,63 € HT.

Le nouveau montant total du marché s’élève donc à 22 285,31 € HT, soit une variation de – 5,55% par rapport au montant initial du marché.

- *Lot 2 – Gros œuvre :*

Une modification a été apportée sur la réalisation du dallage dans la salle existante, ce qui représente une moins-value de 675,80 € HT.

Le nouveau montant total du marché s’élève donc à 183 824,20 € HT, soit une variation de -0,37% par rapport au montant initial du marché.

- *Lot 4 – Couverture - Etanchéité :*

La réalisation de chéneaux prévus sur le bâtiment existant a été supprimée, ce qui représente une moins-value globale de 2 274,97 € HT.

Le nouveau montant total du marché s’élève donc à 88 685,09 € HT, soit une variation de -2,50% par rapport au montant initial du marché.

- *Lot 5 – Bardage métallique - Métallerie :*

Les enseignes extérieures sur la façade du nouveau bâtiment ont été partiellement supprimées pour une réalisation confiée à un autre prestataire, ce qui représente une moins-value globale de 3 198,25 € HT.

Le nouveau montant total du marché s'élève donc à 233 801,75 € HT, soit une variation de -1,35% par rapport au montant initial du marché.

- *Lot 6 – Menuiseries intérieures bois – Plafonds :*

Une rampe métallique pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prévue dans la réserve attenante à la salle existante n'est plus nécessaire suite aux modifications apportées à l'accès principal à la salle de gymnastique, pour une moins-value de 5 599,95 € HT. En revanche, une vasque PMR doit être posée dans un bloc sanitaire pour une plus-value de 310,20 € HT. L'ensemble de ces modifications représente une moins-value globale de 5 289,75 € HT.

Le nouveau montant total du marché s'élève donc à 25 528,87 € HT, soit une variation de -17,16% par rapport au montant initial du marché.

- *Lot 7 – Carrelage –Peinture :*

La diminution du dallage béton dans la salle existante a pour incidence une diminution de la surface de sol à peindre. De plus, il a été décidé de nettoyer la charpente au lieu de la repeindre et de réaliser un stationnement PMR. L'ensemble de ces modifications (moins-value de 4 966,24 € HT et plus-value de 2 380,00 € HT) représente une moins-value globale de 2 586,24 € HT.

Le nouveau montant total du marché s'élève donc à 50 629,08 € HT, soit une variation de - 4,86 % par rapport au montant initial du marché.

- *Lot 9 – Plomberie – Chauffage – Ventilation :*

Des prestations supplémentaires sont nécessaires pour le bon fonctionnement de l'installation, il s'agit de l'ajout d'isolation supplémentaire sur les gaines de ventilation extérieures, de la modification de la mise en service du chauffage et de la fourniture et pose d'une robinetterie lavemains sanitaires PMR. L'ensemble de ces modifications représente une plus-value globale de 2 438,00 € HT.

Le nouveau montant total du marché s'élève donc à 41 525,51 € HT, soit une augmentation de 6,24% par rapport au montant initial du marché.

Au total, les plus-values s'élèvent à + 11 738,45 € HT et les moins-values à - 24 635,09 € HT, soit une économie globale de 12 896,64 € HT.

Le nouveau montant total de travaux s'élève donc à 802 749,09 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 139 6°,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°44 du Conseil municipal du 3 octobre 2016,

Vu le budget principal, Compte 411-2313 GYM06 Opération 9005,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 23 novembre 2017,

Vu le rapport de Lilian BOSSARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve les projets d'avenants aux marchés de travaux pour la restructuration et l'extension de la salle de gymnastique au gymnase de l'Etenduère des lots 1, 2, 4, 5, 6, 7 et 9 décrits ci-dessus et autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à les signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

50- SUBVENTIONS KILOMETRIQUES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

La subvention «Déplacements» est calculée selon un barème maximum de 0,10 € / km sur la distance aller-retour, avec une franchise kilométrique de 400 km. Un accompagnateur est pris en compte par groupe de 8 sélectionnés. Un plafond de 1 000 € maximum par déplacement est arrêté.

Le calcul est le suivant:

Montant de la subvention totale = reste subventionnable x barème du km x nombre de personnes

➤ TWIRLING CLUB L'ETOILE D'OR :

Par courrier du 21 septembre 2017, l'association « TWIRLING CLUB L'ETOILE D'OR » a sollicité une subvention pour ses déplacements aux finales nationales des Championnats de France Nationale 2 à FONTAINE (38) les 3 et 04 juin 2017, et Nationale 1 à SAINT DIE LES VOSGES (88) les 09, 10 et 11 juin 2017.

Déplacements	Nombre de participants	Nombre d'accompagnateurs	Distance Aller – retour	Franchise	Reste subventionnable	Barème du km	Montant de la subvention
FONTAINE (38)	15	2	1 582 km	400 km	1 182 km	0,10 €	2 009,40 € Plafonnée à 1 000,00 €
SAINT DIE LES VOSGES (88)	27	4	1 576 km	400 km	1 176 km	0,10 €	3 645,60 € Plafonnée à 1 000,00 €
TOTAL							2 000,00 €

➤ VELO CLUB HEBRETAIS :

Par courriel du 26 septembre 2017, l'association « VELO CLUB DES HERBIERS » a sollicité une subvention pour les déplacements de ses coureurs vététistes aux championnats du Monde 2017 à ZINGUEN en Allemagne, aux Championnats de France Nationale 2017 à PLOUEC SUR LIE (22) et l'ESPEROU (30) et pour 2016 à OZ EN OISANS (38) et à MONTGENEVRE (05).

Déplacements	Nombre de participants	Nombre d'accompagnateurs	Distance Aller – retour	Franchise	Reste subventionnable	Barème du km	Montant de la subvention
PLOUEC DU TRIEUX (22)	2	1	584 km	400 km	184 km	0,10 €	55,20 €
L'ESPEROU (30))	2	1	1 548 km	400 km	1 148 km	0,10 €	344,40 €
OZ EN OISANS (38)	2	1	1 634 km	400 km	1 234 km	0,10 €	370,20 €
MONTGENEVRE (05)	2	1	1 866 km	400 km	1 466 km	0,10 €	439,80 €
ZINGUEN (Allemagne)	1	1	2 036 km	400 km	1 636 km	0,10 €	327,20 €
TOTAL							1 536,80 €

TOTAL DE L'ENVELOPPE DES SUBVENTIONS KILOMETRIQUES

TWIRLING CLUB L'ETOILE D'OR	2 000,00 €
VELO CLUB HERBRETAIS	1 536,80 €
TOTAL	3 536,80 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2017,

Vu la demande de subvention émise par les associations TWIRLING CLUB L'ETOILE D'OR et VELO CLUB HERBRETAIS dans le cadre de leurs activités,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 29 novembre 2017,

Vu le rapport de Laurence MARTINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 40-6574 SUBDEPL du budget primitif 2017, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

51- SUBVENTIONS ENCADREMENT – REPARTITION AUX CLUBS SPORTIFS

Lilian BOSSARD ne prend pas part au vote dès lors qu'il est concerné par cette affaire.

La Commission des Sports, réunie le 29 novembre 2017, a étudié la proposition de l'OMS pour la répartition des 25 000 € alloués par la Commune à titre de subvention pour l'encadrement aux clubs sportifs. Les critères retenus sont les suivants :

- Niveau des éducateurs : brevet d'Etat ou brevet fédéral.
- Nombre d'heures passées par ces éducateurs pour la saison 2016/2017.

Compte tenu des réponses apportées par les clubs, l'O.M.S. propose la répartition suivante :

NOM DU CLUB	Nbre d'éducateurs	Nbre d'heures	MONTANT €
ATHLE BOCAGE VENDEE	4	14 h	575.66
AIKIDO	1	8 h	328.95
ALOUETTES GYM	2	41 h	1685.86
BADMINTON	1	4 h	164.47
LES HERBIERS VENDEE BASKET	4	48 h	1973.68
BUSHIDO KARATE	1	13.75 h	565.38
CLUB NATATION	1	10 h	411.18
ESCRIME HERBRETAISE	2	10,5 h	431.74
VENDEE HERBIERS FOOTBALL	7	191 h	7853.62
LES HERBIERS VENDEE HANDBALL	1	26 h	1069.08
JUDO CLUB	1	24 h	986.84
MELUSINE	3	5.25 h	215.87
REVEIL SPORTIF ARDELAY	3	17.5 h	719.57
ROULETTES HERBRETAISES	6	11 h	452.30

RUGBY	7	35 h	1439.14
TAEKWONDO	1	10 h	411.18
TENNIS CLUB HERBRETAIS	1	32 h	1315.79
TENNIS DE TABLE	1	24 h	986.84
TIR HERBRETAIS	3	6	246.71
TRIATHLON	2	11,5 h	472.86
TWIRLING	2	5 h	205.59
ULTIMATE	1	4.5 h	185.04
VELO CLUB HERBRETAIS	3	10 h	411.19
VOLLEY CLUB HERBRETAIS	4	46 h	1891.46
TOTAL			25 000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 29 novembre 2017,

Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au compte 40-6574 SUBENCAD du budget primitif 2017, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

52- MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « PROMENEURS DU NET » - CONVENTION AVEC LA CAF

Internet est aujourd'hui le média de communication par excellence des jeunes et fait partie intégrante de leurs pratiques culturelles. L'image positive dont il bénéficie auprès d'eux et l'utilisation intensive qu'ils en ont, en font un outil présentant de nombreux risques, mais aussi d'importantes potentialités. Une action éducative à destination des jeunes, des parents et des professionnels de la jeunesse est essentielle pour leur permettre de mieux maîtriser cet outil et les conduire à en saisir les différents enjeux.

Elle doit permettre à chacun d'exploiter au mieux les multiples opportunités qu'il peut offrir dans le quotidien de chacun. Tel est l'objectif des Promeneurs du Net qui, par leur présence éducative sur les espaces en ligne fréquentés par les jeunes, contribuent à la définition de nouvelles modalités d'accompagnement des jeunes, en phase avec leurs besoins et préoccupations actuelles.

Le Point Information Jeunesse a répondu à l'appel à projets « Promeneurs du Net » mis en place par la CAF. L'action menée sur les réseaux sociaux vient en totale complémentarité de la mission initiale du Point Information Jeunesse et vise à créer et/ou renforcer le lien avec les jeunes ou leur famille, ainsi qu'à aider au développement des potentiels et des projets de chacun. La Caisse d'Allocation Familiale subventionne le projet sur l'année 2018 à hauteur de 2 500 €.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'adhésion au dispositif « Promeneurs du Net ».

Intervention d'Odile PINEAU :

Odile PINEAU précise qu'il faut une convention ainsi qu'une charte pour la mise en place de ce dispositif.

Mme le Maire donne la parole à Carol LENFANT pour apporter quelques précisions sur les délais :

Carol LENFANT précise que la CAF a lancé un appel à projets pour cette action en 2017. La municipalité s'est interrogée sur l'intérêt et les modalités de mise en place d'un tel dispositif. La municipalité a répondu favorablement et cette convention est donc soumise à l'approbation des conseillers municipaux pour pouvoir délibérer avant la fin d'année 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la Charte des Promeneurs du Net ci-annexée,
Vu le projet de convention « Promeneurs du Net » de la CAF ci-annexé,
Considérant l'intérêt d'être présent sur Internet pour valoriser les actions éducatives,
Vu l'avis favorable de la commission Famille du 23 novembre 2017,
Vu le rapport d'Odile PINEAU

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la mise en œuvre du dispositif « Promeneurs du Net »,
- approuve les termes de la Charte des Promeneurs du Net et du projet de convention « Promeneurs du Net » avec la CAF joints en annexe et autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

53- VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION A LA COMMUNE DE MESNARD LA BAROTIERE POUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE - ANNEE 2016-2017

Depuis 2007, la Ville des Herbiers verse à l'école privée de Mesnard-la-Barotière, une subvention au titre de la participation aux dépenses de fonctionnement pour les enfants des Herbiers fréquentant cet établissement. La Ville des Herbiers calque le montant de sa participation sur celui défini par l'autre collectivité.

Le montant par élève alloué par la commune étant connu, il convient de fixer pour l'école la somme à verser à la commune de Mesnard-la-Barotière.

Pour l'année scolaire 2016-2017, le décompte s'établit de la façon suivante :

- Ecole privée de Mesnard-la-Barotière: 10 élèves x 559 € = 5 590 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Education, notamment l'article L.212-8,
Vu le budget principal 2017,
Vu la délibération du conseil municipal de Mesnard-la-Barotière du 6 février 2017 fixant le montant de la participation de la Ville pour les enfants herbretais inscrits à l'école privée de Mesnard-la-Barotière pour l'année scolaire 2016-2017,
Vu l'avis favorable de la commission Famille du 23 novembre 2017,
Vu le rapport de Cécile GRIMPRET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- fixe comme ci-dessus le montant de la somme à allouer à ladite école,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à mandater la somme correspondante à la commune de Mesnard-la-Barotière,
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2017 – compte 6558/12.

54- VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION A LA COMMUNE DE SAINT FULGENT POUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE - ANNEE 2016-2017

Depuis de nombreuses années, la Ville des Herbiers verse à l'école publique de Saint Fulgent une subvention au titre de la participation aux dépenses de fonctionnement pour les enfants des Herbiers fréquentant cet établissement. La Ville des Herbiers calque le montant de sa participation sur celui défini par l'autre collectivité.

Le montant par élève alloué par la commune étant connu, il convient de fixer pour l'école la somme à verser à la commune de Saint Fulgent.

Pour l'année scolaire 2016-2017, le décompte s'établit de la façon suivante :

➤ Ecole publique de Saint Fulgent: 1 élève x 623,18 € = 623,18 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education, notamment l'article L.212-8,

Vu le budget principal 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Fulgent du 9 octobre 2017 fixant le montant de la participation de la Ville pour les enfants herbiers inscrits à l'école publique de Saint Fulgent pour l'année scolaire 2016-2017,

Vu l'avis favorable de la commission Famille du 23 novembre 2017,

Vu le rapport de Cécile GRIMPRET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- fixe comme ci-dessus le montant de la somme à allouer à ladite école,
- autorise Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à mandater la somme correspondante à la commune de Saint Fulgent,
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2017 – compte 6558/12.

55- VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION A LA COMMUNE DE SAINT PAUL EN PAREDS POUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE - ANNEE 2015-2016

Depuis de nombreuses années, la Ville des HERBIERS verse à l'école privée de SAINT PAUL EN PAREDS une subvention au titre de la participation aux dépenses de fonctionnement pour les enfants des HERBIERS fréquentant cet établissement. La Ville des HERBIERS calque le montant de sa participation sur celui défini par l'autre collectivité.

Le montant par élève alloué par la commune étant connu, il convient de fixer pour l'école la somme à verser à la commune de SAINT PAUL EN PAREDS.

Pour l'année scolaire 2015-2016, le décompte s'établit de la façon suivante :

➤ Ecole privée de SAINT PAUL EN PAREDS : 19 élèves x 540 € = 10 260 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L.212-8,

Vu le budget principal 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal de SAINT PAUL EN PAREDS du 4 avril 2017 fixant le montant de la participation de la Ville pour les enfants herbretais inscrits à l'école privée de SAINT PAUL EN PAREDS pour l'année scolaire 2015-2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Famille du 23 novembre 2017,

Vu le rapport de Cécile GRIMPRET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- fixe comme ci-dessus le montant de la somme à allouer à ladite école,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à mandater la somme correspondante à la commune de SAINT PAUL EN PAREDS,
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2017-compte 6558/12.

56- SUBVENTION « ACCUEIL DE LOISIRS » A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES – REGULARISATION SUR LES EFFECTIFS DE L'ETE 2017

Depuis plusieurs années, le Conseil municipal accorde une subvention à l'association Familles Rurales dans le cadre de l'accueil de loisirs pour les enfants herbretais. Le système d'attribution des aides a été renouvelé lors de la réunion du Conseil municipal du 24 avril dernier selon les modalités suivantes :

- une subvention de 1,10 € par heure et par enfant herbretais pour les accueils périscolaires, les mercredis, les petites vacances, les accueils de loisirs de l'été,
- une subvention d'équilibre de 0,50 € par repas,
- une subvention fixe annuelle de 12 000 € en début d'année afin de prendre en compte les charges incompressibles.

Concernant l'été 2017 :

- un acompte a été versé en juillet 2017 sur la base de 80 % des prévisions d'effectifs évalués à 20 000 h, soit 17 600 € pour 16 000 h,
- les effectifs réels ont été fournis par l'association et s'élèvent à 19 621 h, soit une régularisation de :
 $19\,621\text{ h} \times 1,10\text{ €} = 21\,583,10\text{ €}$
 $21\,583,10\text{ €} - 17\,600\text{ € d'acompte} = 3\,983,10\text{ €}$
- les repas associés sont au nombre de 1 707, soit une subvention de :
 $1\,707 \times 0,50\text{ €} = 853,50\text{ €}$

Par ailleurs, il convient de régulariser la subvention versée en 2016 portant sur les repas 2015. En effet, 4 960 repas ont été servis et non 4 903. Aussi il convient de verser une subvention complémentaire pour les 57 repas manquants, à hauteur de 0,50 € par repas, soit 28,50 €.

Au total, la subvention due à Familles Rurales s'élève donc à :

$3\,983,10\text{ €} + 853,50\text{ €} + 28,50\text{ €} = 4\,865,10\text{ €}$

Il est donc proposé de verser le complément de subvention à l'association Familles Rurales au titre de l'été 2017 et de la régularisation portant sur les repas 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal du 24 avril 2017 portant attribution de subventions à l'association Familles Rurales,
Vu le budget principal 2017,
Vu l'avis favorable de la commission Famille du 23 novembre 2017,
Vu le rapport d'Isabelle CHARRIER FONTENIT,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de verser à l'association Familles Rurales une subvention de 4 865,10 €, les fonds nécessaires étant prélevés sur le compte 423-6574 du budget principal,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer avec l'association une convention d'objectifs et de moyens et tout avenant éventuel dès lors que le montant de la subvention dépasse la somme de 23 000 €, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

57- PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES - CONTRAT D'ASSOCIATION - ANNEE 2018

Conformément à l'article L.442 5 du code de l'éducation, les établissements d'enseignement privés du premier et du second degré peuvent demander à passer avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public. Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Ainsi, par convention du 15 septembre 1997 entre le Préfet de la Vendée, la Direction de l'Enseignement Catholique de la Vendée et les Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (O.G.E.C.) concernés, des "contrats simples" ont été transformés en "contrats d'association". Les contrats d'association prévoient la prise en charge par la Ville, pour les élèves domiciliés dans la commune dans les mêmes conditions que pour les classes des écoles publiques, des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, dans la limite des dépenses réelles effectuées, que chaque école doit justifier sur facture par les comptes d'emploi annuels.

Pour mémoire, en réponse à la demande des écoles privées d'améliorer la communication sur les subventions allouées dans le cadre du contrat d'association, le déroulement des étapes préliminaires en vigueur est le suivant :

1. Calcul du coût par élève sur la base des dépenses réelles de fonctionnement de l'enseignement public de l'année N-2 (2016)
2. Détermination du nombre d'élèves en écoles privées à la rentrée N-1 (2017);
3. Vote de la participation et information des parties concernées en oct-nov N-1 (2017).

Cette solution permet une meilleure anticipation des montants versés aux écoles ainsi qu'une optimisation de la préparation budgétaire pour la Ville.

Pour 2018, il est souhaité de renouveler ces modalités de calcul s'établissant sur la base des effectifs au 1^{er} octobre 2017, et sur le coût de fonctionnement de l'année civile 2016.

Ainsi, le montant du contrat d'association est fixé comme suit :

En fonction du coût plafond par élève sur la base des dépenses de fonctionnement de 2016, à savoir 499 314,99 € :

- Coût de personnel moyen par élève :

	Coût du personnel	Nombre d'élèves au 1 ^{er} octobre 2017	Coût réel par élève
maternelles	250 282 €	239	1 047,21 €
élémentaires	110 420 €	394	280,25 €
Total	360 702 € <i>(Année précédente : 329 465 €)</i>	633 <i>(Année précédente : 657)</i>	

avec un coût (hors personnel) moyen par élève : **218,98 €**

- Soit un coût plafond :

	Coût réel par élève	Coût moyen par élève	Total coût élève
maternelles	1 047,21 €	218,98 €	1 266,19 € <i>(Année précédente : 1 034,51 €)</i>
élémentaires	280,25 €	218,98 €	499,23 € <i>(Année précédente : 463,42 €)</i>

Soit les subventions suivantes pour chaque école :

ÉCOLES	2017		
	Nombre d'élèves oct 2017	Par élève	Total
Maternelle BRANDON	144	1 266,19 €	182 331,36 €
Maternelle PETIT BOURG	101	1 266,19 €	127 885,19 €
Maternelle ARDELAY	77	1 266,19 €	97 496,63 €
Total Maternelle	322	1 266,19 €	407 713,18 €
Elémentaire BRANDON/SAINT JOSEPH	230	499,23 €	114 822,90 €
Elémentaire PETIT BOURG	179	499,23 €	89 362,17 €
Elémentaire ARDELAY	161	499,23 €	80 376,03 €
Total Elémentaire	570	499,23 €	284 561,10 €
TOTAUX	892 <i>(Année précédente : 892)</i>		692 274,28 € <i>(Année précédente : 604 114,70 €)</i>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L442-5,

Vu le budget principal 2017,

Vu les conventions de forfait communal du 14 décembre 2015 signées entre la Ville des Herbiers, les O.G.E.C. et les chefs d'établissement des écoles du Petit Bourg, Ardelay et Le Brandon/St Joseph,

Vu l'avis favorable de la commission Famille du 23 novembre 2017,

Vu le rapport d'Angélique REMIGEREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- fixe à 1 266,19 € par élève en maternelle et 499,23 € par élève en élémentaire, la participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association pour l'année 2017,
- décide de verser aux OGEC les subventions de l'année N+1 sur la base des effectifs scolaires du 1^{er} octobre de l'année N et au vu des coûts de fonctionnement de l'année N-1, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2018.
- autorise Mme Le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

58- DISPOSITIF « BOURSE OSEZ » - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES HERBRETAIS EN 4L TROPHY »

La « **BOURSE OSEZ** » a pour but d'encourager les initiatives des jeunes sur des projets humanitaires, en leur attribuant une aide financière, avec un cadre donné de « partenariat ». En contrepartie, les jeunes s'engagent à faire un retour sur leur expérience et leur projet via un support photo ou vidéo, et/ou dossier papier. L'objectif est de valoriser la générosité, le partage, la solidarité et l'ouverture sur le monde.

L'association « **LES HERBRETAIS EN 4 L** » a été retenue afin de participer au « raid 4L Trophy » avec une aide financière à hauteur de **300 €**.

Le « raid 4 L trophy » est un rallye raid aventure 100 % étudiant se déroulant sur les pistes marocaines. En plus d'une épreuve sportive, c'est avant tout un raid à but humanitaire. En effet, chaque équipage a pour mission de transporter des fournitures scolaires et du matériel sportif jusqu'à l'arrivée où ils sont ensuite redistribués entre différentes écoles pour l'association « **ENFANTS DU DESERT** ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de « Bourse Osez » de la ville des Herbiers,
Vu le projet de l'association « Les Herbretais en 4L »,
Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Famille du 23 novembre 2017,
Vu le rapport de Marie-Annick MENANTEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'attribuer la Bourse Osez à l'association « Les Herbretais en 4L » à hauteur de 300€,
- approuve les termes du projet de convention de partenariat avec l'association et autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à le signer.

59- ANNULATION DU CONCERT D'OLIVIA RUIZ - REMBOURSEMENT DES BILLETS

Pour des raisons de santé, l'artiste Olivia Ruiz n'a pu assurer son concert le samedi 11 novembre 2017.

Suite à l'annulation du spectacle, le Conseil municipal est appelé à décider le remboursement des billets de 366 spectateurs inscrits pour un montant total de 9 396,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget Culture 2017,
Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 23 novembre 2017,
Vu le rapport de Dominique GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de rembourser les 366 spectateurs pour un montant total de 9 396,00 €,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget Culture, compte PGCL-33-61881-PGCL.

60- ADOPTION DU REGLEMENT DE L'EXPOSITION DES METIERS D'ART 2018

La Ville des Herbiers organise son deuxième salon des métiers d'art du 6 avril 2018 au 8 mai 2018 au château d'Ardelay. Le but de cette manifestation est d'exposer des artisans exerçant une activité listée dans le répertoire de l'Institut National des Métiers d'Art et de leur donner l'occasion d'être présentés au public pour faire connaître leur travail.

La Ville des Herbiers se réserve le droit d'effectuer la sélection des exposants.

Le règlement, ci-annexé, a pour objet de définir les conditions de participation, le déroulement du salon les obligations du participant, les conditions techniques...

Intervention de Françoise LERAY du groupe « VIVRE ET AGIR ENSEMBLE » :

« Vous précisez « La ville des Herbiers se réserve le droit d'effectuer la sélection des exposants ».

A la question que nous avons posée sur ce sujet à la commission culture, vous nous avez répondu :
« la sélection est faite avec notre partenaire la mission Pays de Loire – Métiers d'art ayant une forte créativité créative ».

Qu'est-ce qui vous empêche de mettre cette information dans le règlement ? »

Intervention de Mme le Maire :

Mme le Maire explique que cette exposition est faite dans le cadre de la semaine européenne des Métiers d'Art. Les services vont regarder pourquoi cette information n'est pas indiquée dans le règlement, et le rajouter si nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de règlement ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 23 novembre 2017,
Vu le rapport de Dominique GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le règlement de l'exposition des métiers d'art, annexé à la présente délibération,
- autorise Mme le Maire à signer les pièces correspondantes.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ **INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A MME LE DEPUTE-MAIRE PAR DELIBERATION MODIFIEE DU 14 AVRIL 2014 (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT) :**

- Procédure adaptée / Travaux de construction d'un garage :

- **Lot 1 « Terrassement - VRD »** : notifié le 20 octobre 2017 à la société GRAVELEAU TP - 79700 MAULEON pour un montant de 3 237,14 € HT

- Procédure adaptée / Collecte et traitement de cartons et fermentescibles - Accord cadre avec émission de bons de commande – Groupement de commandes (Ville des Herbiers et CCAS des Herbiers) :

- **Lot 1 « Cartons »** : notifié le 03 novembre 2017 à la société FERS – 49300 CHOLET sans montant minimum et pour un montant maximum de 41 000 € HT pour l'ensemble du groupement (pour un montant maximum de 25 000 € HT pour la Ville des Herbiers) pour la durée totale du marché
- **Lot 2 « Fermentescibles »** : notifié le 03 novembre 2017 à la société FERS – 49300 CHOLET sans montant minimum et pour un montant maximum de 59 000 € HT pour l'ensemble du groupement (pour un montant maximum de 25 000 € HT pour la Ville des Herbiers) pour la durée totale du marché

Décision n°104 du 29 juin 2017 : Vente de matériaux ferreux et non ferreux à la société FERS/CHOLET

Cède à l'entreprise FERS – 4 rue Chevreul – ZAC du Cormier- BP 80411 – 49300 CHOLET CEDEX, 3,52 tonnes de ferraille au prix de 70€ / tonne, en exonération de TVA, soit la somme de 246,40 € (deux cent quarante-six euros et quarante centimes).

La présente recette sera imputée au compte 020-7088 du budget principal.

Décision n°105 du 3 juillet 2017: Tarif d'animation – Régie de recettes du service Animation Jeunesse

Fixe le tarif du séjour organisé par le service Animation Jeunesse à Talmont Saint Hilaire ainsi qu'il suit :

TYPE DE SEJOUR	DATES	TARIF
Nuitée à Talmont Saint Hilaire	Du 12 au 13/07/2017	6 €

Décision n°106 du 3 juillet 2017 : Tarif d'animation – Régie de recettes du service Animation Jeunesse

Fixe le tarif du stage organisé par le service Animation Jeunesse à Talmont Saint Hilaire ainsi qu'il suit :

Activité	Herbretais		Non Herbretais
	QF<900 €	QF>900 €	
Stage « Reporter » du 22 au 25/08/2017	40 €	45 €	50 €

Décision n°107 du 17 juillet 2017 : Avenant n°2 à la convention d'occupation précaire conclue avec la société groupe Liebot – Local de stockage sis 12 rue Gate Bourse – Les Herbiers

Poursuit la mise à disposition du local de stockage d'une superficie d'environ 300m² situé 12 rue Gâte Bourse – Les Herbiers et cadastré section AC n°334 au profit de la société GROUPE LIEBOT jusqu'au 30 septembre 2018. Cette mise à disposition est consentie moyennant versement à la Ville d'une indemnité d'occupation trimestrielle de 1642,22 € HT à laquelle il y a lieu d'ajouter la taxe sur la valeur ajoutée au taux normal en vigueur (à ce jour 20%).

Décision n°108 du 13 juillet 2017 : Tarif d'inscription à l'école de sport - année scolaire 2017-2018

Fixe les tarifs d'inscription à l'Ecole de sport pour l'année 2017-2018 ainsi qu'il suit :

	QF : 0 à 500	QF : 501 à 1000	QF 1001 et +
Tarifs de l'Ecole de sport	45 €	47 €	49 €

Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes de l'Ecole de sport.

Décision n°109 du 21 juillet 2017 : Salle du 2^{ème} étage sise 8 Grande Rue – Les Herbiers : Convention de mise à disposition conclue avec l'association Danse à deux.

Met à disposition de l'association DANSE A DEUX, la salle du 2^{ème} étage située au sein de l'immeuble sis 8 Grande Rue – Les Herbiers.

Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux pour l'année 2017-2018 moyennant versement à la Ville d'une indemnité d'occupation de 39,00 € à chaque utilisation de la salle, toutes charges comprises.

Une convention de mise à disposition constatant les modalités d'occupation sera conclue entre l'association DANSE A DEUX et la Commune.

Décision n°110 du 21 juillet 2017 : Salle petit studio de danse de la Tour des Arts – Les Herbiers : Convention de mise à disposition conclue avec l'association Yogasana.

Met à disposition de l'association YOGASANA le petit studio de danse de la Tour des Arts – Les Herbiers.

Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux pour l'année 2017-2018 moyennant versement à la Ville d'une indemnité d'occupation de 17,00 € à chaque utilisation de la salle, toutes charges comprises.

Une convention de mise à disposition constatant les modalités d'occupation sera conclue entre l'association YOGASANA et la Commune.

Décision n°111 du 21 août 2017 : Local n°12 du Centre d'Activités sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers : Convention d'occupation conclue avec la SARL AIMCIA

Met à la disposition de la SARL AIMCIA le bureau n°12 sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers, d'une surface de 66m² à compter du 1^{er} juillet 2017.

Cette occupation est consentie jusqu'au 30 juin 2018, moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de 462,00 € HT/mois.

Une convention d'occupation sera conclue entre la SARL AIMCIA et la Commune des Herbiers.

Décision n°112 du 22 août 2017 : Adhésion de la Ville à l'association des petites villes de France

Renouvelle l'adhésion pour l'année 2017 à l'Association des Petites Villes de France.

Le montant de la cotisation annuelle pour 2017 (1442,88 €) sera prélevé sur le Budget Primitif 2017 au compte 020-6281.

Décision n°113 du 28 août 2017 : Local n°10 du centre d'activités sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers : Convention d'occupation conclue avec la SARL OREADES.

Met à la disposition de la SARL OREADES le bureau n°10 sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers, d'une surface de 50m² à compter du 1^{er} septembre 2017 pour une durée de 2 ans. Cette occupation est consentie moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de :

-300 € H.T. du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 (1^{ère} année d'occupation)

-300 € H.T. du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 (2^{ème} année d'occupation)

Une convention d'occupation sera conclue entre la SARL OREADES et la Commune des Herbiers.

Décision n°114 du 28 août 2017 : Parcelle cadastrée section XH n°35 sise le Lac des Soupis – Les Herbiers : Convention d'occupation précaire d'un terrain communal pour l'utilisation en pâturage conclue avec le Centre Equestre Poney Club des Herbiers.

Met à disposition du Centre Equestre Poney Club des Herbiers représenté par Mme Aurélie SAINT GAL qui accepte, la parcelle cadastrée section XH n°35 sise Le Lac des Soupis – Les Herbiers, d'une superficie totale de 2ha 04a 30ca (dont 25a 00ca consacrés à compenser une zone humide) destinée au pâturage des chevaux.

Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux à compter du 1^{er} septembre pour une durée de 3 années. Il sera demandé de verser à la Ville une indemnité d'occupation annuelle de 169,79 euros. Cette indemnité sera augmentée de 2% chaque année. Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date de prise d'effet de la convention, sur la base de l'indemnité de l'année précédente.

Une convention d'occupation précaire constatant ces modalités sera conclue entre le Centre Equestre Poney Club des Herbiers et la Commune.

Décision n°115 du 5 septembre 2017 : Local n°4 du Centre d'Activités sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers : Convention d'occupation conclue avec la SARL C.A.D.

Met à disposition de la SARL C.A.D. le bureau n°4 sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers, d'une surface de 55 m², à compter du 1^{er} octobre 2017.

Cette occupation est consentie pendant 2 ans moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de :

-330,00 € HT/mois pour la période du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018

-385,00 € HT/mois pour la période du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019

Une convention d'occupation sera conclue entre la SARL C.A.D. et la Commune des Herbiers.

Décision n°116 du 5 septembre 2017 : Exercice du droit de préemption urbain – Déclaration d'Intention d'Aliéner – Acquisition d'une propriété bâtie cadastrée section AD n°546 sise 1 rue Neuve appartenant à l'Association le Grand Logis – Révision du prix.

Décide de préempter le terrain bâti cadastré section AD n°546 sis 1 rue Neuve – Les Herbiers, d'une contenance de 01a 28ca

Décide que le prix de 107 000 € avancé dans la déclaration d'intention d'aliéner est excessif et propose au déclarant comme prix de vente la somme de 88 000 €, honoraires de négociation en sus (7000 €)

Décide qu'à défaut d'acceptation de cette offre, le prix du bien pourra être fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation.

Décide de prélever les crédits nécessaires au compte 824-2138-DPU du budget principal.

Décision n°117 du 12 septembre 2017 : Bureaux n°217 et n°218 – 2^{ème} étage du Pôle Santé Notre Dame sis 17 rue St Etienne – Les Herbiers : Bail de droit commun conclu avec le Docteur Hervé LE MENAGER - Cardiologue

Donne à bail à loyer conformément aux articles 1714 et suivants du code civil au Docteur LE MENAGER Hervé qui accepte, le bien immobilier suivant dont elle est propriétaire :

-le bureau n°217, d'une surface de 12 m² situé au 2^{ème} étage

-le bureau n°218, d'une surface de 12 m² situé au 2^{ème} étage

-un accès aux parties communes (couloirs, blocs sanitaires, ascenseur, salle d'attente et salle de réunion)

Ensemble situé au Pôle Santé Notre Dame sis 17 rue Etienne – Les Herbiers, cadastré section AD n°10.

Cette location est consentie à compter du 2 octobre 2017 pour une durée de deux années, moyennant versement à la Ville d'un loyer mensuel charges comprises de 384 €. Le loyer sera révisé annuellement sur la base de l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE soit l'indice du 1^{er} trimestre 2017 (109,41). A défaut de résiliation par l'une ou l'autre des parties, la location pourra se poursuivre par tacite reconduction pour une période d'un an.

Un bail de droit commun constatant ces modalités sera conclu entre le Docteur LE MENAGER et la commune.

Décision n°118 du 12 septembre 2017 : Local de stockage sis bâtiment 34 rue de la Guerche – Les Herbiers : Avenant à la convention de mise à disposition précaire du 1^{er} juillet 2017 conclue avec la SARL Greenalys

Proroge jusqu'au 31 décembre 2017 la convention du 1^{er} juillet par laquelle la commune met à disposition à titre provisoire et précaire de la SARL GREENALYS un local de stockage sis bâtiment 34, rue de la Guerche, moyennant le versement d'une indemnité d'occupation mensuelle de 2 000 € HT. Un avenant sera conclu, à cet effet, entre la SARL GREE NALYS et la commune.

Déclaration d'Intention d'Aliéner – non exercice du droit de préemption :

31/08/2017	23 rue du Pont de la Ville	AE 176	663 m ²
31/08/2017	34 rue Monseigneur Massé	H 1039-1043-3015-3017-3019-3022-3023	759 m ²
31/08/2017	9 rue des Troubadours	H 2019	673 m ²
31/08/2017	Les Rivières	ZI 310	397 m ²
06/09/2017	12 rue du Levant	AI 238	478 m ²
07/09/2017	8 avenue Rondeau	C 1490	324 m ²
07/09/2017	43 rue de l'Etang	D 1612	415 m ²
07/09/2017	La Primetière	XD 602	654 m ²
07/09/2017	La Primetière	XD 604	755 m ²
07/09/2017	La Primetière	XD 610	580 m ²
08/09/2017	14 place Pierre et Marie Curie	AT 36	535 m ²
13/09/2017	2 rue de la Chapelle	C 3045-0593-3041-5007	1095 m ²
13/09/2017	13 rue de la Planche de la Vallée	ZN 267-268-269	733 m ²
13/09/2017	rue de la Demoiselle	AK 242-243-244-645-237	7068 m ²
14/09/2017	21 rue de la Hutte	C 3973	596 m ²
14/09/2017	rue du Pontreau	H 2197- 1562p	1015 m ²
15/09/2017	7 rue Nationale	AD 796	443 m ²
18/09/2017	La Poirière	R 2157-2158-2160-2187	5340 m ²
18/09/2017	11 rue des Amandiers	B 2283	414 m ²
20/09/2017	25 A rue des Cormorans	AX 412	291 m ²
22/09/2017	16 place de la Mairie	C 1686	127 m ²
27/09/2017	9 rue Etienne Lenoir, ZI du Bois Joly	YH 159-160	2355 m ²
27/09/2017	6 rue du Ponant	AI 143	437 m ²
02/10/2017	84 Rue Nationale	C5158	23 m ²
02/10/2017	Rue Nationale	C5160	34 m ²
04/10/2017	27 bis et 27 ter cour de la caserne	AK 293-294-295	110 m ²
06/10/2017	La Noue et la Tudière	P83p, 84p, 85p, 1442, 1554p, 1830p, 1906p	16138 m ²
11/10/2017	rue des Vendangeurs	C 5136	509 m ²
12/10/2017	Rue Edouard Branly, la Buzenière	AS 29	8000 m ²
13/10/2017	2 rue du Bignon	AL 123	75 m ²
13/10/2017	Le Bois Joly	XM 159p	3797 m ²
13/10/2017	5 rue des Rivières	D1972, D 1656 (1/8ème indivis), D 1666 (1/8ème indivis)	392 m ² + droit indivis dans chemin d'accès
17/10/2017	La Vergnaie	YT 339	2600 m ²
13/10/2017	Zi du Bois Joly	YH 158	5734 m ²

13/10/2017	4 rue du Grouteau	C 1678	36 m ²
13/10/2017	Les Aubretières	YH 161	455 m ²
13/10/2017	la Tibourgère	XD 606	738 m ²
13/10/2017	La Tibourgère	XD 607	803 m ²
16/10/2017	29 rue du 11 novembre 1918	C 3056	856 m ²
19/10/2017	19 rue de la Métairie	H 1730	1031 m ²
19/10/2017	2 bis rue de Surmaine	AL 438	1212 m ²
19/10/2017	18 rue Eric Satie	AV 157	400 m ²
20/10/2017	4 et 4 bis rue du Château	H 2775, 2776	589 m ²
20/10/2017	41 rue du Brandon	AK 32	195 m ²
26/10/2017	1 rue Thomas Edison	XN 100	10007 m ²
27/10/2017	Avenue Charles de Gaulle	AX 18, 20, 21, 361, 373, 385, 405, 407, 409	10315 m ²
27/10/2017	17 rue du 11 Novembre	C 2221, YL 87	835 m ²
30/10/2017	49 rue Claude Debussy	AW 174	808 m ²
30/10/2017	rue des Vendangeurs	C 5141	613 m ²
30/10/2017	Lieudit "l'Aumarière"	ZX 23p	7088 m ²
30/10/2017	L'Aumarière	ZX 518	14381 m ²
30/10/2017	Rue de la Ferme, La Tibourgère, ZAC Quatuor Centre Mérésis	XD 652	1422 m ²
31/10/2017	13 rue Planche de la Vallée	ZN 270	37 m ²
03/11/2017	40 rue d'Ardelay	AH 668, 670	41 m ²
03/11/2017	23 rue de Beauregard	H 220, 267, 1759, 2954, 2956, 2959	453 m ²
06/11/2017	5 rue de la Demoiselle	AK 149	485 m ²
06/11/2017	Lotissement les Résidences du Chêne Vert Lot 17	ZI 293, 314	273 m ²
06/11/2017	Lotissement les Résidences du Chêne Vert 2	ZI 292, 313	271 m ²
08/11/2017	58 bis rue du 11 novembre 1918	C 2230, 4223, 4939	789 m ²
14/11/2017	Rue des Groseillers	C 4674, 4680	566 m ²
14/11/2017	41 rue de l'Etang	D 1611	403 m ²
14/11/2017	6 rue des Cerisiers	B 2274	592 m ²
14/11/2017	54 rue Georges Clémenceau	C 2754	948 m ²
14/11/2017	Rue Newton, rue du Tourniquet	AE 205, 206, 427, 429, 624, 667, 673, 675, 676, 679 LOT 37, 38 et 119	2827 m ²
14/11/2017	69 rue Nationale	C 1709	317 m ²
15/11/2017	Lotissement la Tibourgère lot 157	XD 614	657 m ²
15/11/2017	20 rue de Verdun	AL 20	551 m ²
17/11/2017	Zi du Bois Joly	ZX 332, 333	5887 m ²
17/11/2017	1 et 3 Place d'Ardelay	H 3066	343 m ²

Administration générale

1. Délégation d'attributions du conseil municipal au Maire – Modification de la délibération du 14 avril 2014
2. Modification de la composition des commissions communales suite à la démission de membres du conseil municipal
3. Election de membres du conseil d'administration du CCAS suite à la démission de deux conseillers municipaux
4. Commission consultative des services publics locaux - Désignation de membres suite à démission

5. Commission extra-municipale du Marché St Pierre - Désignation de membres suite à démission
6. Désignation de représentants au sein d'organismes divers
7. Dégradation par la Ville d'un bien appartenant à Mme PAYRAUDEAU – Indemnisation du préjudice subi
8. Dérogation au repos dominical pour l'année 2018 – Avis du Conseil Municipal
9. Transfert en pleine propriété des zones d'activités économiques à la Communauté de Communes du Pays des herbiers – Modification de la délibération n°26 du 10 juillet 2017
10. Transfert des zones d'activités économiques à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers – Mise à disposition des équipements communs
11. Convention de prestations de service avec la Communauté de Communes du Pays des Herbiers pour l'année 2018

Finances

12. Décision modificative N°2
13. Clôture des budgets zones économiques
14. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
15. Titre de recettes - Admissions en non-valeur
16. Location des salles d'Herbauges – Fixation des tarifs
17. Débat d'Orientation Budgétaire 2018

Marchés publics

18. Marché de fourniture de produits d'entretien – Accord-cadre avec émission de bons de commande – Avenants n°1 aux lots 4 et 7 – Avenant n°2 au lot 3 - Autorisation de signature
19. Marché de fourniture de denrées alimentaires – Accord-cadre à bons de commande – Avenant au lot 7 – Autorisation de signature
20. Marché de Prestations de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics- Avenants aux lots 1 et 3 – Autorisation de signature
21. Construction d'un nouveau complexe cinématographique aux Herbiers – Groupement de commandes avec l'Association de Gestion du Cinéma Grand Ecran – Avenant n°1 à la convention – Autorisation de signature

Ressources Humaines

22. Modification du tableau des effectifs
23. Mise à disposition d'un agent auprès du Comité des Œuvres Sociales – Renouvellement de la convention pour 2018
24. Mise à disposition d'un agent auprès du CCAS au titre de l'année 2017
25. Subvention au Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel communal

Urbanisme, cadre de vie, environnement et action foncière

26. Dénomination de rues et de ronds-points
27. Lancement d'une procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 15 décembre 2014
28. Lotissement communal de la Pépinière – Cession du lot n°9 à M. Michel BOUDAUD et Mme Colette BOUDAUD
29. Lotissement communal de la Pépinière – Cession du lot n°15 à Mme Hélène LEBEAU
30. Lotissement communal de la Pépinière – Cession du lot n°24 à Mme Anne PLAIN
31. Lotissement communal de la Pépinière – cession du lot n°26 à M. Jean-Pierre MARTIN et Mme Aline BUREAU
32. Lotissement communal de la Pépinière – Cession du lot n°32 à M. Rémi DOUTEAU
33. Lotissement communal de la Pépinière – Cession du lot n°33 à M. André CAILLAUD et Mme Marie-Alice CAILLAUD
34. Lotissement communal de la Pépinière – Cession du lot n°34 à M. Florian ARMOUET

35. Lotissement communal de la Pépinière – Cession du lot n°36 à M. Hamza DOGHMANE et Mme Esther FUTOL – Abrogation de la délibération n°38 du 09 octobre 2017
36. Lotissement communal de la Pépinière – Cession du lot n°36 à Mme Christine CHARRIER
37. Lotissement communal de la Pépinière – Cession du lot n°45 à M. Alexis MERLET
38. Lotissement communal de la Pépinière – Cession du lot n°52 à M. Philippe BUE
39. Cession de la maison sise 15 Place du Champ de Foire à M. et Mme DUMITRU
40. Régularisation foncière – cession d'une parcelle communale avec la SCI R-LOC
41. Acquisition d'une propriété bâtie sise 1 rue Neuve appartenant à l'association Le Grand Logis
42. Acquisition d'une portion de terrain sis la Pillaudière appartenant à M. et Mme RONDEAU
43. Transfert de propriété du Lycée Public Jean Monnet – Cession des biens immobiliers à la Région des Pays de la Loire
44. Transfert dans le domaine public communal de la Chesnaie des équipements communs du lotissement à usage d'habitation « La Chesnaie » - Convention avec la SAS LA BOCAINE

Technique

45. Participation Sydev – Travaux d'effacement de réseaux et d'éclairage public sur la rue de la Demoiselle, la rue des Lilas, la rue des Glycines, la rue du Tramway, la rue des Hortensias et la rue des Mimosas
46. Participation Sydev – Travaux d'éclairage sur les allées piétonnes du jardin de Coria
47. Participation Sydev – Travaux de rénovation d'éclairage sur le parking de la mission locale- Rue de l'Etendue
48. Tarifs de la participation d'assainissement collectif 2018
49. Marchés de travaux pour la restructuration et l'extension de la salle de gymnastique au gymnase de l'Etendue

Sport

50. Subventions kilométriques aux associations sportives
51. Subventions encadrement – Répartition aux clubs sportifs

Famille

52. Convention avec la CAF relative au dispositif « Les promeneurs du net »
53. Versement d'une participation à la commune de Mesnard la Barotière pour les dépenses de fonctionnement de l'école privée – Année 2016-2017
54. Versement d'une participation à la commune de Saint Fulgent pour les dépenses de fonctionnement de l'école publique – Année 2016-2017
55. Versement d'une participation à la commune de Saint Paul en Pareds pour les dépenses de fonctionnement de l'école privée – Année 2015-2016
56. Subvention « Accueil de loisirs » à l'association Familles Rurales – Régularisation sur les effectifs de l'été 2017
57. Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées - Contrat d'association - Année 2018
58. Dispositif « Bourse Osez » - Convention avec l'association « les herbretais en 4L TROPHY »

Culture

59. Annulation du concert d'Olivia RUIZ – Remboursement des billets
60. Adoption du règlement de l'exposition des métiers d'art 2018

Le secrétaire de séance,
Christophe GABORIEAU



